



ANIMATION NATURA 2000 ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

Site FR7301822 : 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rapport annuel – Année 2015



L'Ariège vers Varilhes, MIGA.DO. ©



L'Hers à Cintegabelle, MI.GA.DO. ©



Le Salat à Mazères-sur-Salat, MIGADO ©

Juillet 2016



Etude financée par :



Rédaction du rapport : Anne SOULARD (1),

Relecture : Cécile BROUSSEAU (2), Cécile CLUZET (3), Vincent LACAZE (2), Florent PAULY (4) & Allan YOTTE (5)

(1) Association MI.GA.DO. 18 Ter Rue de la Garonne – BP 95 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN

(2) Association des Naturalistes de l'Ariège – Vidallac – 09240 ALZEN

(3) CIVAM Bio 09 – 6 Route de Nescus – 09240 LA BASTIDE DE SEROU

(4) Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre (SIAD) – Mairie de DUN – 09600 DUN

(5) Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Parc Technologique Delta Sud – 09340 VERNIOLLE

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2015	3
1 GENERALITES	3
1.1 Présentation du site	3
1.2 Animation proposée sur l'Ariège	4
2 REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	6
2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	6
▪ Contrats forestiers avec le Sicoval	6
▪ Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne.....	9
▪ Suivi scientifique.....	11
2.2 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)	12
2.3 Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15).....	12
2.4 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17).....	12
2.5 Gestion du transport solide (action 22)	13
▪ Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus.....	13
▪ Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments	13
2.6 Travaux en rivière (action 23).....	13
2.7 Sentiers écotouristiques (action 35)	15
2.8 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36).....	17
2.9 Bulletin d'informations (action 41).....	17
2.10 Etude des mortalités piscicoles sur l'amont de l'Ariège	17
2.11 Actions proposées de manière optionnelle	18
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2015	19
1 GENERALITES	19
1.1 Présentation du site	19
1.2 Animation prévue.....	20
2 REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	21
2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	21
▪ Saint Félix de Tournegat	21
▪ Vals.....	21
▪ Breilh du Douctouyre	22

▪	Projet agro-sylvo-environnemental Hers	22
2.2	Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8).....	22
2.3	Formation sur les espèces végétales invasives.....	25
2.4	Travaux en rivière et en berge (action 16)	26
2.5	Sentier écotouristique (action 43)	26
REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2015.....		29
1	GENERALITES	29
1.1	Présentation du site	29
1.2	Animation proposée sur le Salat	30
2	REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	31
2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	31
2.2	Favoriser la libre circulation (actions 5 & 6).....	31
2.3	Gestion du transport solide (action 14)	31
2.4	Gestion des déchets flottants (action 15)	31
2.5	Travaux en rivière et en berges (action 16).....	32
2.6	Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)	32
2.7	Sentier écotouristique (action 32)	32
ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT' 35		35
1	GENERALITES	35
2	REALISATIONS DURANT L'ANIMATION 2015	36
2.1	Chartes Natura 2000	36
2.2	Responsables techniques des collectivités – Formation Natura 2000	36
2.3	Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes	36
2.4	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement.....	37
2.5	Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'	37
2.6	Site internet Natura 2000.....	37
2.7	SUDOCO.....	37
EVALUATION DES INCIDENCES.....		39
INFORMATION, COMMUNICATION		41
BILAN DE L'ANIMATION		43

BIBLIOGRAPHIE 47

ANNEXES..... 49

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS</i>	1
<i>Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)</i>	3
<i>Illustration 3. Souche d'acacia morte après traitement à l'ail (saignées dans le liber), scarifications des ailantes et intervention du prestataire LUCANE sur l'arrachage des renouées (MIGADO ©)</i>	7
<i>Illustration 4. Fascine créée sur une plage de Clermont-le-Fort et détail d'un plant (MIGADO ©) - Plantations sur le ramier de Lacroix-Falgarde (Lucane ©)</i>	7
<i>Illustration 5. Barrières et gradines confectionnées en acacia. Décompactage de l'ancien sentier situé dans la ripisylve et création d'un nouveau sentier (MIGADO ©)</i>	8
<i>Illustration 6. Panneau sur les invasives et dégradation observée à Lacroix Falgarde (MIGADO ©)</i>	8
<i>Illustration 7. Coupe sélective des arbres et plantations avec les scolaires au Bois de Notre- Dame – mars 2015 (MIGADO ©)</i>	9
<i>Illustration 8. Inauguration du panneau d'Auterive (N. SIE ©)</i>	10
<i>Illustration 9. A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©)</i>	10
<i>Illustration 10. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouées (MIGADO ©)</i>	11
<i>Illustration 11. Captures d'images d'observations effectuées par les pièges photos : chat, renard et sangliers au programme !</i>	13
<i>Illustration 12. Attaque de saperde sur un peuplier de Tarascon et vieux peupliers noirs à Prayols (MIGADO ©)</i>	14
<i>Illustration 13. Pictogrammes proposés par Illustré Presse ©</i>	15
<i>Illustration 14. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)</i>	19
<i>Illustration 15. Visite de terrain d'une peupleraie à St Félix de Tournegat (MIGADO ©)</i>	21
<i>Illustration 16. Visite de terrain le long du Douctouyre (MIGADO ©)</i>	22
<i>Illustration 17. Zone d'application des MAEC sur le site Natura 2000 'rivière Hers'</i>	23
<i>Illustration 18. Réunion collective des exploitants agricoles à Rieucros (MIGADO ©)</i>	24
<i>Illustration 19. Visites de terrain sur le périmètre du PAEC 'rivière Hers' (MIGADO ©)</i>	24
<i>Illustration 20. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2016</i>	25
<i>Illustration 21. Visite de terrain aux abords de Mirepoix, balsamine de l'Himalaya, séneçon du Cap</i>	26
<i>Illustration 22. Inflorescence de buddleia, raisin d'Amérique et détail d'une feuille d'ambrosie (MIGADO ©)</i>	26
<i>Illustration 23. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)</i>	29
<i>Illustration 24. Formation en salle puis visite de terrain au Bois de Notre Dame—Auterive (MIGADO ©)</i>	36
<i>Illustration 25. Répartition du temps de l'animation 2015 sur les différents axes de travail ..</i>	43
<i>Illustration 26. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015 et 2016</i>	44

PREAMBULE

Les entités '*rivières Ariège, Hers et Salat*' s'inscrivent dans le site Natura 2000 d'intérêt communautaire **FR 7301822** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (Illustration 1).

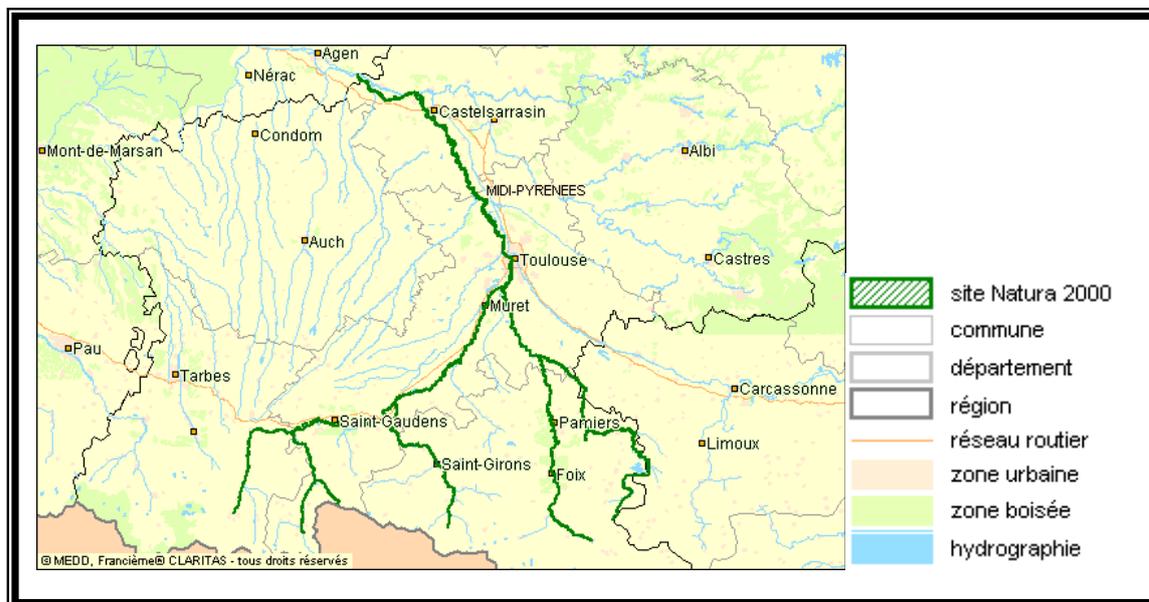


Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, en raison de son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'étude. Le premier sous-site (ou entité) ayant été traité est la rivière Ariège, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Les DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ont été initiés en 2006 et ont été validés respectivement en juin et mars 2009. L'animation de l'entité 'rivière Ariège' a débuté à la fin de l'année 2006. L'animation pour les entités 'rivières Hers et Salat' s'est mise en place dans le second semestre 2010.

La mission d'animation Natura 2000 sur les entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' avait pour objectif, à partir du 6 juillet 2015 jusqu'au 6 juillet 2016, de développer certains thèmes inscrits dans chaque DOCOB.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2015

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Ariège s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Causou (commune d'Unac, 09) en amont. Deux départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège ainsi que 50 communes (Illustration 2).

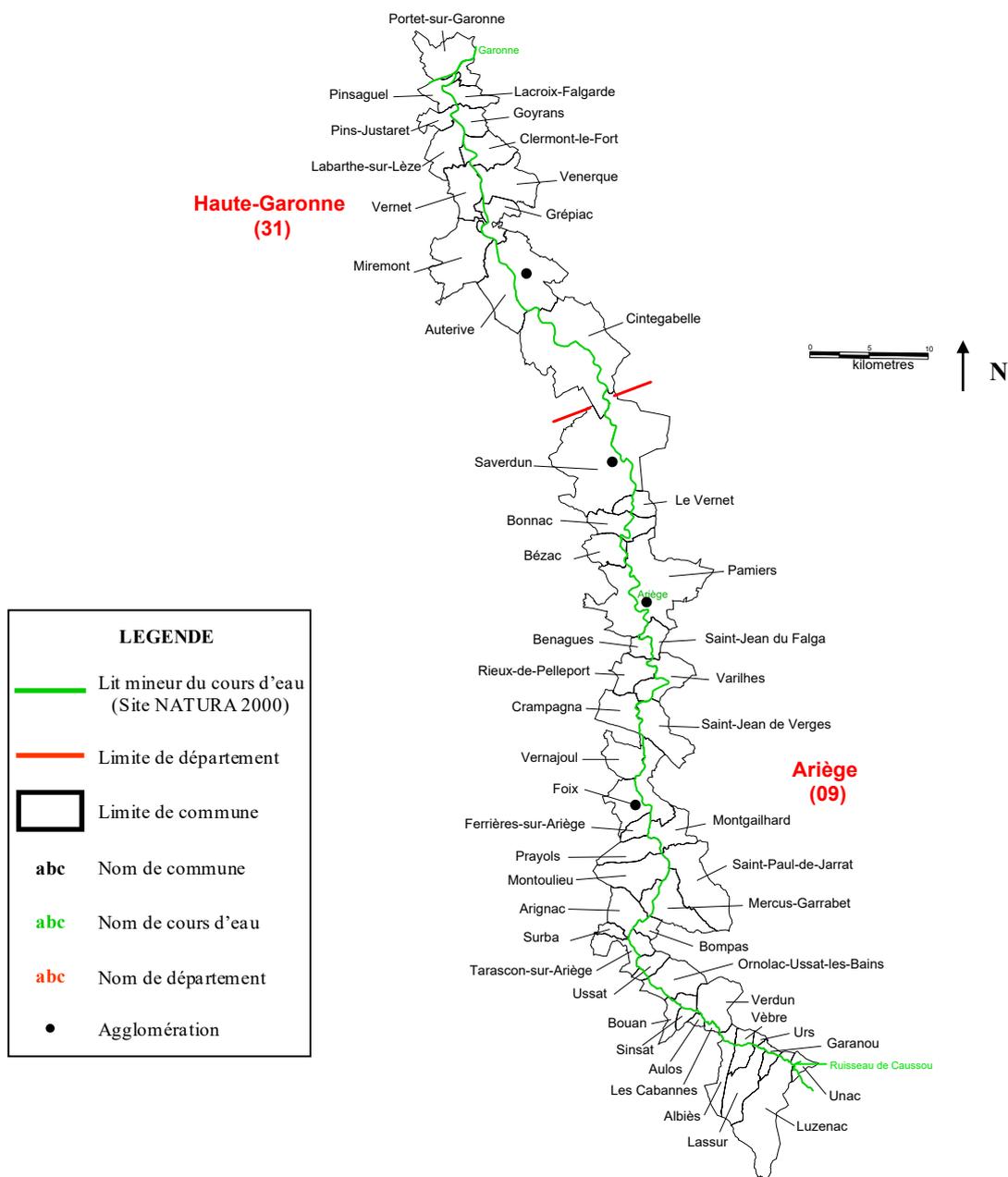


Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur l'Ariège

Extrait de la note technique du mois de juin 2015 :

L'animation sur le site de la rivière Ariège avait pour objectif de continuer à travailler sur les dossiers en cours et de développer d'autres thèmes inscrits dans le DOCOB. Il était proposé de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1).

4 contrats forestiers (trois avec le Sicoval et un avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne) ont été finalisés début 2015. Un accompagnement est proposé par la cellule animation pour suivre l'évolution de ces zones concernées par de la gestion ou de la restauration de ripisylve ; de plus, un suivi scientifique sera assuré par l'ANA sur la problématique des espèces végétales invasives.

- Gestion du transport solide*** (action 22). L'étude de caractérisation des sédiments et du fonctionnement des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet initiée dès 2008, a été restituée en 2011 après des campagnes de terrain réalisées en 2010. Il était prévu des analyses complémentaires en 2012 qui n'ont pas pu avoir lieu par manque de moyens financiers. Par contre, la 2^{ème} phase du projet, à savoir l'étude des différentes solutions de gestion des sédiments des retenues, a été discutée fin 2013 et n'a pas été validée. Toutefois, il a été proposé de faire des analyses complémentaires dans un premier temps qui seront réalisées, en 2016, par la Fédération de Pêche de l'Ariège avec des financements de l'Agence de l'Eau. Une information sur ce point sera réalisée auprès des partenaires techniques du groupe de travail.
- Travaux en rivière*** (action 23). Chaque année, une entrevue est proposée avec les techniciens des syndicats de rivière du linéaire de l'Ariège (de l'amont vers l'aval : le SYMAR et le SYRRPA) Ces rencontres permettent de présenter et de préparer les travaux programmés en fonction des échanges d'informations en particulier sur les enjeux naturalistes (qui évoluent en fonction des prospections).
- Sentiers écotouristiques*** (action 35). Un projet travaillé depuis 2006 (avec le club de canoë-kayak de Saverdun, la structure La Belle Verte, les communautés de communes de Saverdun et Pamiers, le Comité Régional de Canoë-Kayak, le Conseil Général 09, le SYRRPA, l'ANA, la DDT 09 et la structure animatrice) consiste à mettre en place un sentier d'interprétation aquatique pour les pratiquants de canoë-kayak. La première phase de réalisation a consisté en la conception des divers supports de communication : porte d'entrée/de sortie, pictogrammes implantés sur les bords de l'Ariège, fiches plastifiées dans l'embarcation, panneaux et guides papiers remis suite à la descente. Durant l'année 2012, un dossier de demande de subvention a été déposé en Pays mais les notifications ne permettent de couvrir qu'environ 50 % des besoins. L'année 2015 devait permettre de finaliser le plan de financement et la réalisation des supports de communication avec, pour certains, leur implantation sur les berges de l'Ariège.

De plus, le SICOVAL souhaitait aménager un sentier sur la partie aval de l'Ariège (en Haute-Garonne) dans le cadre de leur plan de gestion en concertation avec les gestionnaires de la nouvelle Réserve Naturelle Régionale (Confluences Garonne Ariège).

- Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun*** (en particulier du canoë-kayak) (action 36). Cette action a été intégrée au projet de sentier aquatique puisque ce sont les mêmes partenaires qui suivaient les 2 projets. Il était prévu la mise en place d'une information au niveau de la base de canoë, sous forme de panneaux (2 panneaux : 1 sur les poissons migrateurs, 1 sur l'écosystème fluvial) ainsi que l'édition d'une brochure qui pourrait être remise aux pratiquants. La concrétisation de cette information devait se faire en 2015 en parallèle de l'action 35.
- Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège** (actions 16 & 17). Une première réunion s'est déroulée à la fin de l'année 2012 afin de déterminer, suite à la mortalité d'une loutre sur la route de Labarre, s'il était nécessaire de poursuivre les investigations pour favoriser le franchissement du barrage de Labarre par les loutres. Suite aux résultats de l'expertise du site réalisée par le CEN Midi-Pyrénées et partagés en réunion technique début 2015, il a été proposé la mise en place de pièges photographiques pour déterminer si la rive droite du barrage de Labarre est bien une zone de passage pour la loutre. L'animation devait permettre la mise en place de ce suivi.
- Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes* (action 4). Des réflexions ont été menées avec les techniciens des syndicats de rivière du linéaire (SYRRPA - Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège et SYMAR – Syndicat Mixte d'Aménagement des rivières : Haute Ariège, Vicdessos, Pays de Foix) sur cette thématique et sur les éventuelles stratégies à adopter (interventions localisées, non intervention, expérimentations ...). Suite au diagnostic de l'ANA réalisé en 2008, la connaissance sur la dynamique des populations de 5 espèces considérées comme invasives est mieux appréhendée sur le linéaire mais n'est pas exhaustive (méthodologie basée sur de l'échantillonnage). L'édition du livret de reconnaissance de ces espèces (réalisé dans le cadre de l'animation 2008) a permis la diffusion d'une information à un public large. Le diagnostic se conforte à partir de la connaissance de terrain des techniciens de rivière. Un projet de lutte contre l'ailante avait été mis en discussion avec le SYRRPA lors de l'année 2011, le montage d'un contrat forestier, au départ envisagé, a été abandonné. Toutefois, le syndicat a repris la note méthodologique établie en 2011 pour réaliser ces travaux dans le cadre de leur entretien annuel, en 2012. Une formation a été proposée aux services techniques municipaux localisés le long de l'Ariège sur cette thématique en 2012 le long du Salat en 2013 et le long de l'Hers en 2015. Une veille est nécessaire sur cette thématique (de par le contrat du Sicoval engagé, les formations établies et le PNA du conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées).
- Expertise des obstacles en montaison et dévalaison* (action 5 à 15). L'étude, initiée en juillet 2009 par le bureau d'études ECOGEA, a été finalisée et restituée à la fin de l'année 2011. Elle sert de référence pour l'axe Ariège qui accueille le saumon atlantique à divers stades de son cycle biologique. En effet, des jeunes individus sont déversés dans le milieu naturel et des adultes remontent pour s'y reproduire. Les premiers travaux ont émergé en 2013, avec depuis, la poursuite des projets d'amélioration des installations hydroélectriques et des systèmes de franchissement associés, initiés ces dernières années comme à Auterive ou sur les usines d'ONDULIA. Il est prévu une participation de la cellule animation aux réunions de l'ASL.
- Nettoyage de la rivière* (action 26). Il s'agissait de monter une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec un syndicat de rivière ou une collectivité.

- Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques* (action 54). Un projet de cahier des charges - élaboré par la cellule animation - sur la caractérisation des éclusées sur l'axe Ariège et la quantification des effets de ces phénomènes sur le milieu aquatique et plus précisément sur le compartiment biologique (espèces piscicoles de la Directive comme le saumon atlantique, le chabot ou d'autres espèces sensibles) a été discuté en groupe de travail, en 2011, en présence de Philippe BARAN du pôle ONEMA-IRSTEA de Toulouse. En parallèle, une enquête de terrain a été lancée pour recenser les observations telles que des variations de niveau d'eau et/ou leurs conséquences sur la faune aquatique qui n'a pas amené de retour. En 2015, il s'agissait de reprendre contact avec le Pôle Eco-hydraulique de l'ONEMA (puisque Philippe BARAN ne fait plus partie de cette structure) et voir s'il leur est matériellement possible de réaliser le premier diagnostic avant de finaliser le cahier des charges nécessaire à l'étude initialement pressentie.

Actions pouvant être réalisées selon diverses opportunités :

- Suivi des populations de poissons migrateurs* (action 44). Suite à l'expertise sur la franchissabilité des ouvrages de l'Ariège, le site de Grépiac doit réaliser des travaux. Il était prévu lors des travaux d'augmentation de puissance, de procéder à la mise en place d'une station de contrôle des migrations sur ce site. Cette mesure était inscrite dans l'ancien PLAGPOMI (SB02), mais n'est plus d'actualité.
- Suivi des herbiers de renoncules* (action 42). Une étude de suivi de l'état de colonisation des herbiers de renoncules sur le linéaire de la rivière Ariège était envisagée (état 0 réalisé en 2004 lors de l'élaboration du DOCOB). En effet, depuis plusieurs années, la progression de la colonisation de cette espèce d'intérêt communautaire est nette et suscite de nombreuses interrogations au niveau des riverains, des pratiquants d'activités récréatives... La cellule animation, sollicitée, fin 2014, par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour la mise en place d'une expertise ou d'un suivi, a proposé celui des herbiers de renoncules. L'animation 2015 devait permettre de reprendre contact avec eux pour voir si notre proposition avait été retenue ou pas.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

▪ Contrats forestiers avec le Sicoval

Trois contrats forestiers avaient été déposés auprès de la DDT de la Haute-Garonne en 2011 par le Sicoval, la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain.

Ces contrats se déclinaient de la manière suivante :

- ***Interventions sur des espèces végétales invasives (contrat F22711 + panneaux d'information associés F22714)***. Il s'agissait de traiter des zones identifiées comme fortement colonisées par des espèces végétales invasives : ailante, acacia, renouée. Pour chaque espèce, un protocole avait été établi, les travaux ont été réalisés par un prestataire, l'entreprise LUCANE et également en régie par le Sicoval (illustration 3).

Le montant prévisionnel de ce contrat s'élevait à **69 833.75 €** et le dossier a été soldé au début de l'année 2015 à **69 833.72 €**.



Illustration 3. Souche d'acacia morte après traitement à l'ail (saignées dans le liber), scarifications des ailantes et intervention du prestataire LUCANE sur l'arrachage des renouées (MIGADO ©)

- **Intervention d'entretien sur la ripisylve et replantation** dans les zones dégradées (**contrat forestier F22706** + panneaux d'information associés F22714). Des travaux de récréation de la ripisylve ont été réalisés sur les plages, dégradées par le piétinement, de Clermont-le-Fort. Des replantations ont également été réalisées sur les zonages traités pour les espèces invasives pour limiter leur reprise (Illustration 4).

Le montant de ce contrat s'élevait à **89 438.37 €** et le dossier a été soldé au début de l'année 2015 à **27 663.23 €**.



Illustration 4. Fascine créée sur une plage de Clermont-le-Fort et détail d'un plant (MIGADO ©) - Plantations sur le ramier de Lacroix-Falgarde (Lucane ©)

- **Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt** (**contrat F22709** + panneaux d'information associés F22714). L'objectif de ce contrat était de bloquer certains accès à la ripisylve sur le site de Clermont-le-Fort par la pose de barrières pour éviter un trop fort piétinement de zones à enjeu. Le sentier dans la ripisylve a été décompacté et des gradines ont été positionnées au niveau des plages pour permettre des accès à la rivière (Illustration 5).

Le montant de ce contrat s'élevait à **24 994.31 €** et le dossier a été soldé au début de l'année 2015 à **17 405.04 €**.



Illustration 5. Barrières et gradines confectionnées en acacia.

Décompactage de l'ancien sentier situé dans la ripisylve et création d'un nouveau sentier (MIGADO ©)

Des panneaux d'information sont en place sur les sites de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort depuis 2012 pour informer des travaux entrepris sur le traitement des espèces végétales invasives et sur la restauration de la ripisylve (Illustration 6).



Illustration 6. Panneau sur les invasives et dégradation observée à Lacroix Falgarde (MIGADO ©)

L'animation 2015 a consisté à accompagner le Sicoval lors d'un contrôle de conformité réalisé par l'ASP entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 portant sur le contrat de mise en défens. Une fois toutes les informations transmises, le contrôle a été bouclé et clôturé sans anomalie.

▪ *Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne*

Un contrat forestier a été signé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne et l'Etat à la fin de l'année 2012. Ce contrat avait pour objectif de restaurer la ripisylve, inexistante sur la partie aval du Bois de Notre-Dame à Auterive et en partie dégradée en amont. Un entretien important de la zone a été nécessaire avant toute replantation : coupe sélective et évacuation du bois mort (grâce à une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial). Tous les travaux (entretien et plantations – illustration 7) ont été réalisés conjointement par Monsieur ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive et son équipe de bénévoles et par la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège basée à Auterive. La communauté des communes d'Auterive encadre des chantiers d'insertion qui ont également travaillé sur ce projet.



Illustration 7. Coupe sélective des arbres et plantations avec les scolaires au Bois de Notre-Dame – mars 2015 (MIGADO ©)

Le suivi scientifique de la zone a été réalisé par l'ANA-Cen-CPIE de l'Ariège et un panneau d'informations a été élaboré et positionné à l'entrée du site (Illustration 8).



Illustration 8. Inauguration du panneau d'Auterive (N. SIE ©)

L'animation 2015 a consisté à accompagner la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne lors du contrôle administratif réalisé au mois de septembre 2015 par l'ASP. Toutes les pièces ont été fournies sur place et le dossier a été clôturé sans anomalie.

Une valorisation de ces travaux a été faite par la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne avec un article dans la revue JE PECHE en février 2016 (Annexe I) et la Dépêche du Midi a publié un article au mois d'avril 2015 (Annexe II).

Lors de l'inauguration du panneau au printemps 2015, il avait été décidé d'établir une convention de gestion du site entre la commune d'Auterive et la communauté de communes de la vallée de l'Ariège. Cette convention a été signée le 10 octobre 2015, la commune gérant, comme à son habitude, la partie accessible au public avec un entretien classique (tonte, débroussaillage autour des arbres) et la communauté de communes procédant à une gestion différenciée sur le secteur replanté dans le cadre du contrat forestier. Cette gestion a pour objectif de protéger la végétation rivulaire (Illustration 9). La convention de gestion est jointe en annexe III.

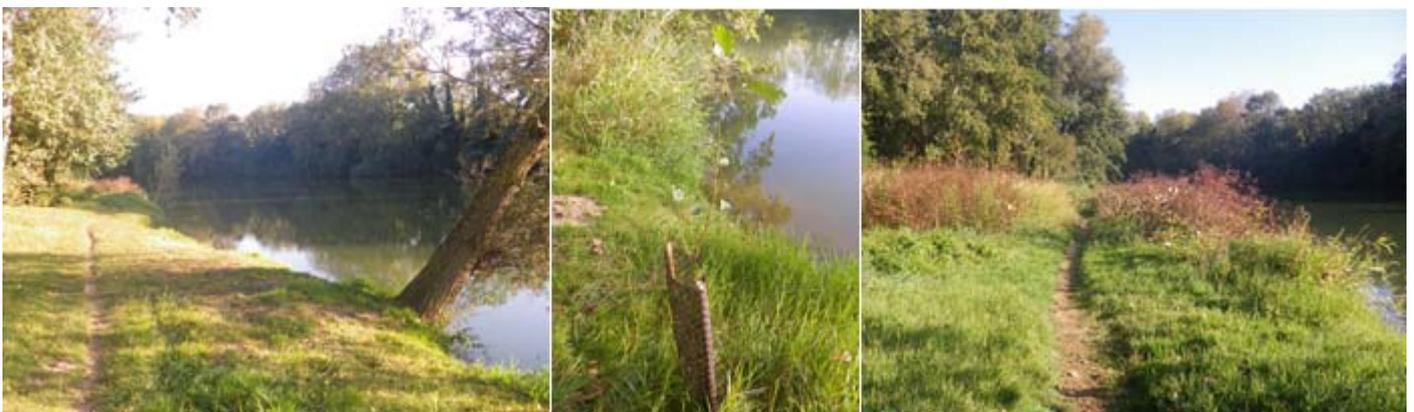


Illustration 9. A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©)

▪ *Suivi scientifique*

Un suivi scientifique de l'état de conservation des habitats naturels et de l'évolution des espèces végétales invasives est réalisé deux fois par an, par l'ANA, depuis la mise en œuvre des contrats forestiers sur le territoire du Sicoval et sur le bois de Notre-Dame à Auterive. Ce suivi se fait dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Sur le territoire du Sicoval, le protocole de suivi des espèces végétales invasives mis en place durant l'élaboration des contrats forestiers est conservé, il est décrit ci-dessous :

- *Pour les espèces arborées*, 4 quadras ont été matérialisés sur le terrain en fonction des situations (ailante et/ou robinier ; espèce invasive dominante ou intégrée dans la ripisylve). Chacun d'eux est divisé en mailles. Pour chaque maille matérialisée, il a été noté l'absence / la présence des espèces ligneuses (autochtones et exotiques) avec pour chacune d'elles un indice de présence/recouvrement. Ce travail est réalisé par strate. A la fin, une note « d'emprise » de chaque essence peut être calculée par maille et par quadra et donne une image à l'instant « t » du peuplement végétal. L'évolution dans le temps de ces notes doit permettre de donner des tendances sur la dynamique des espèces, et en particulier celle des espèces invasives.

- *Pour la Renouée du Japon*, 4 quadras ont également été définis en fonction des milieux (ripisylve plus ou moins fermée, banc de limon).

Au sein de chacun ont été réalisés :

- un relevé phytosociologique qui équivaut à une mesure qualitative et semi-quantitative de la communauté végétale (présence et recouvrement de chaque espèce),
- une mesure de la taille des tiges de renouée.

Ces données permettent de suivre également l'emprise de l'espèce par l'évolution de son pourcentage de recouvrement et celle de la taille des individus, ainsi que l'évolution de la composition floristique globale de l'habitat naturel considéré (Illustration 10).



Illustration 10. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouées (MIGADO ©)

Au Bois de Notre-Dame à Auterive, une fiche d'évaluation de l'état de conservation de l'habitat est renseignée (sur la base d'une grille élaborée par le Muséum National d'Histoires Naturelles). Elle prend en compte, entre autres, la taille des arbres, la présence d'espèces exotiques envahissantes (qui sont pointées précisément), la présence de bois mort sur pied et au sol et de dégradation autre. De plus, un relevé phytosociologique est effectué sur l'emplacement d'un point relevé lors de l'état des lieux des habitats en 2005.

2.2 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)

Plusieurs actions ont été menées depuis la mise en œuvre de l'animation Natura 2000 sur cette thématique : recensement des zones colonisées, création et édition d'un livret d'informations, organisation de formations auprès des techniciens de rivière et des services techniques des collectivités (mairies et communautés de communes). Depuis l'an dernier, la cellule animation relaie des informations sur son site internet, dans le cadre du plan régional PEE porté par le CBNP-MP.

Le 15 juin 2015, Anne SOULARD a accompagné Bertrand MAZELIER du Sicoval lors d'une sortie terrain sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont dans le cadre d'un retour d'expérience de lutte contre les invasives, organisée par la nouvelle Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluences Garonne Ariège. Le compte-rendu de cette sortie est joint en annexe IV.

2.3 Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15)

Durant l'animation 2011, des projets de rénovation de plusieurs centrales hydroélectriques sur l'Ariège ont vu le jour. Ces projets concernent les 4 centrales hydroélectriques gérées par ONDULIA : Crampagna, Las Rives, Las Mijeannes et Guilhot ainsi que celles de la régie municipale de Saverdun.

Depuis l'animation 2012, une opération coordonnée d'amélioration de la migration piscicole sur le cours de l'Ariège s'est mise en place, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un comité de suivi a été mis en place afin d'informer les acteurs locaux de la démarche entreprise par l'ASL (Association Syndicale Libre Rivière Ariège). Cette démarche avait pour objectif initial de travailler sur les sites de Saverdun, Crampagna, Las Rives, Las Mijannes, Guilhot et Pamiers ; durant l'année 2013, les producteurs d'hydroélectricité de la Haute-Garonne ont été intégrés au projet.

Durant l'animation 2015, une réunion du comité de suivi s'est tenue le 15 janvier 2016. Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe V.

2.4 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 & 17)

Suite à la collision d'une loutre avec un véhicule sur la N20 à Labarre au début de l'année 2012, la cellule animation Natura 2000 du site 'rivière Ariège' a proposé, en décembre 2012, une réunion à plusieurs partenaires : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, la DREAL Midi-Pyrénées, la DDT de l'Ariège, l'ANA-CEN-CPIE de l'Ariège, EDF et l'ONCFS de l'Ariège afin d'étudier les modalités d'actions (franchissabilité du barrage de Labarre pour la loutre ?) et, plus généralement, l'établissement d'un diagnostic de franchissement des ouvrages (ponts et barrages) présents sur les sites Natura 2000 Ariège, Hers et Salat.

Une nouvelle réunion s'est tenue en avril 2015 avec l'ensemble des partenaires, suite à l'expertise des sites réalisée dans le cadre du Plan Loutre par le CEN et Nature Midi-Pyrénées. Lors de cette réunion, le diagnostic réalisé le CEN indiquait un franchissement difficile de l'obstacle par la rive droite alors que la rive gauche ne pose pas de problème a priori. Lors de la collision routière, des travaux étaient réalisés en rive gauche, ce qui a peut-être contraint l'espèce à transiter par la rive droite et qui aurait pu la conduire sur la route

départementale. Il a été proposé d'installer des pièges-photographiques sur différents endroits de la rive droite pour contrôler la présence/absence de l'espèce.

Durant l'animation 2015, deux pièges photographiques ont pu être achetés par la Fédération de Pêche de l'Ariège, en tant qu'animateur Natura 2000, et ont été positionnés le 16 décembre 2015 en amont et en aval du barrage de Labarre. Ce dispositif a été complété avec 2 pièges photographiques mis à disposition par l'ONCFS de l'Ariège. 2 pièges étaient installés en rive droite et 2 en rive gauche.

L'objectif était d'effectuer un suivi de la fréquentation de la loutre dans ce secteur et d'identifier, s'il existait, un lieu de passage privilégié par l'espèce.

Les appareils ont été désinstallés en mars 2016 et n'ont pas permis d'observer de loutre (Illustration 11). Ils doivent être repositionnés durant la saison estivale.



Illustration 11. Captures d'images d'observations effectuées par les pièges photos : chat, renard et sangliers au programme !

2.5 Gestion du transport solide (action 22)

▪ Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus

Une étude, portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège, en tant qu'animateur Natura 2000, entre 2009 et 2011 a permis de caractériser les sédiments mais également d'étudier le fonctionnement trophique et la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet.

▪ Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments

Il aurait été souhaitable de réaliser des prélèvements complémentaires, en particulier sur le peuplement algal. Cette étude va pouvoir être réalisée via un suivi de l'Agence de l'Eau sur la retenue de Labarre à partir de l'été 2016, réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ariège.

2.6 Travaux en rivière (action 23)

Cette mesure propose la mise en place d'une consultation multi-partenariale entre les techniciens des syndicats de rivière, les administrations (police de l'eau, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau...) et le groupe d'animation Natura 2000 (avec des naturalistes) pour réaliser un bilan annuel des travaux entrepris.

Les participants peuvent donner leur avis, plus ponctuellement, sur les travaux à venir en berge ou dans le lit des cours d'eau Natura 2000 (gestion des atterrissements, réouverture de bras morts...) pour arriver à une gestion raisonnée tout en ayant une vision globale du linéaire. Il s'agira de déterminer pour chaque secteur, les périodes de travaux les plus propices par rapport aux habitats et aux espèces présentes (loutre d'Europe, chauves-souris par exemple).

Ces rencontres, avec les naturalistes et les services de l'Etat (ONEMA, SPEMA), peuvent s'articuler en 2 temps :

- un volet en salle pour l'exposition des travaux,
- et un volet au bord du cours d'eau pour des endroits qui méritent une attention particulière.

Le 17 novembre 2015, le SYMAR a convié la cellule animation Natura 2000 à une réunion de présentation des travaux programmés sur l'Ariège entre Ornodac et l'amont du lac de Mercus-Garrabet. Le compte-rendu est joint en annexe VI.

Une visite de terrain a ensuite été calée le 1^{er} décembre 2015, l'objectif était l'observation d'arbres dépérissants sur Tarascon-sur-Ariège (visite avec les services techniques de la ville de Tarascon) et de vieux peupliers noirs à Prayols (Illustration 12).



Illustration 12. Attaque de saperde sur un peuplier de Tarascon et vieux peupliers noirs à Prayols (MIGADO ©)

Le compte-rendu de cette visite de terrain est joint en annexe VII. Monsieur VIGNES de l'ONF, référent sur les pathologies des arbres de l'Ariège n'ayant pas pu venir à la visite de terrain, est passé sur le site ultérieurement. Il a indiqué que les peupliers colonisés par la saperde sont très âgés et sur les aulnes, il n'a pas constaté de signes distinctifs de pathologies comme du mycélium d'Armillaire ou de suintement, de nécroses ou de Phytophthora (maladie de l'encre) et a recommandé la coupe des aulnes dépérissants.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) a convié la cellule animation Natura 2000 au 1^{er} comité de pilotage sur le diagnostic et la proposition de plan de gestion des ramiers de Cintegabelle et le 19 mai 2015 au 2^{ème} comité de pilotage. Le compte-rendu est joint en annexe VIII.

De plus, la cellule animation a assisté aux réunions du comité de pilotage et du comité technique de l'étude de définition d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de l'Ariège portée par les 2 syndicats, le SYRRPA et le SYMAR. Ces réunions se sont tenues le 19 mai 2015, le 22 septembre 2015, le 27 octobre 2015, le 5 novembre 2015, le 19 mai 2016 et le 4 juillet 2016.

La Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne Ariège a convié la cellule animation à plusieurs réunions sur l'élaboration de leur plan de gestion : les 26 janvier 2016, 22 mars 2016, 13 avril 2016 et 7 juillet 2016. N'ayant pas pu nous rendre à ces réunions, un rendez-vous a été organisé entre Mathieu ORTH, conservateur de la RNR Confluence et Anne SOULARD, le 23 mars 2016.

2.7 Sentiers écotouristiques (action 35)

Le projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun a été élaboré par un comité technique composé des communautés de communes de Saverdun et de Pamiers, de la DDT de l'Ariège, du Conseil Général de l'Ariège, du Syndicat de rivière local (SYRRPA), de l'ANA, du Club de Canoë-Kayak de Saverdun, de la Belle Verte (structure commerciale), du Comité régional de canoë-kayak de Midi-Pyrénées et de la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' (Fédération de Pêche 09 & MIGADO). Le personnage clé de l'histoire est un orpailleur typique de la période faste des chercheurs d'or d'Ariège (rattachement historique).

Jean BIRET-CHAUSSAT (Illustre Presse) et deux sculpteurs (Luis VILLAGRASA et Michel BATLLE) ont travaillé, dans un premier temps, sur les portes d'entrée et de sortie, matérialisant le début et la fin du parcours ainsi que sur les pictogrammes. Un volet artistique a été ajouté à la proposition initiale, qui consistait à créer des œuvres d'art intemporelles.

Les pictogrammes dessinés par Illustre Presse (Illustration 13) sont représentés quasiment sous leur forme définitive (quelques ajustements ont été reformulés par le comité technique). Les supports pédagogiques ont été validés : pictogrammes, portes d'entrée et de sortie, livret plastifié, livret papier et panneaux (entrée, intermédiaire et sortie). La description du projet est jointe en annexe IX.



Illustration 13. Pictogrammes proposés par Illustre Presse ©

Le devis du projet est le suivant :

Devis estimatifs	Montant HT	Quantités	TOTAL HT
Panneaux			
Panneaux+supports+plastiques+visserie	1 680,00 €	4	6 720,00 €
Panonceaux amovibles+visserie	1 020,00 €	1	1 020,00 €
		<i>Sous-total</i>	7 740,00 €
Livrets plastifiés			
100 livrets montés	500,00 €	1	500,00 €
Livrets papier			
10000 livrets de 16 pages	1 345,00 €	1	1 345,00 €
Eléments artistiques			
11 sculptures livrées sur place	21 000,00 €	1	21 000,00 €
Travaux graphiques			
Etudes préliminaires et services			
Fiches plastifiées, livret papier et panneaux	8 570,00 €	1	8 570,00 €
Coordination avec les artistes (10% des travaux)	3 000,00 €	1	3 000,00 €
		TOTAL	42 155,00 €

Sur ce devis global, le lot 1 a été réalisé et financé (50 % Etat, 50 % Union Européenne – FEADER).

	Montants HT	Taux de TVA	Montant TTC
Devis estimatif	42 155,00 €		
Eléments réalisés et facturés	6 570,00 €	5,50%	6 931,35 €
Reste à financer	35 585,00 €	5,50%	37 542,18 €

Suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention au Pays des Portes d'Ariège Pyrénées au début de l'année 2013 et à la présentation du projet en conseil communautaire de Saverdun par Anne SOULARD en mai 2014, le plan de financement tel qu'obtenu actuellement est présenté dans le tableau ci-après ; il correspond à **43,32 %** du projet.

Plan de financement		% de financement	Montant TTC en €	Montant obtenu TTC en €
Pays	Conseil Général de l'Ariège	15,00%	5 631,33 €	5 631,33 €
	Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Pays)	20,00%	7 508,44 €	5 631,33 €
	Etat (FNADT)	25,00%	9 385,54 €	0,00 €
	FEDER / FEADER ?	15,00%	5 631,33 €	0,00 €
	Communauté de communes de Pamiers	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
	Communauté de communes de Saverdun	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL Fonds Public	85,65%	32 156,63 €	15 262,66 €
	Club de Canoë-Kayak de Saverdun	1,67%	627,95 €	500,00 €
	La belle Verte	1,67%	627,95 €	500,00 €
	Fondation Crédit Agricole	10,00%	3 754,22 €	0,00 €
	Fédération Nationale de la Pêche en France			(10 000€) mais pour une participation de la Fédération équivalente
	TOTAL Fonds Privés	14,34%	5 385,54 €	1 000 €
	TOTAL	100,00%	37 542,17 €	16 262,66 €

Durant l'animation 2015, différents contacts ont été pris avec l'Agence de l'Eau et EDF pour boucler le plan de financement de ce projet. De plus, les deux communautés de communes ont été de nouveau sollicitées pour leur appui technique sur la mise en place des supports de communication, à savoir : les portes d'entrée et de sortie, les pictogrammes et les panneaux (scellement des supports).

2.8 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)

Cette action est traitée en parallèle avec la mise en place du sentier écotouristique sur l'eau sur le tronçon Bonnac-Saverdun (2.7). Le panneau de sortie du sentier aquatique traitera spécifiquement des poissons migrateurs et des systèmes de franchissement pour les populations piscicoles.

2.9 Bulletin d'informations (action 41)

Depuis l'animation 2013, le bulletin Infosite traite des 3 entités ariégeoises et n'est plus imprimé afin de limiter les coûts. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au chapitre sur l'animation commune en page 36.

2.10 Etude des mortalités piscicoles sur l'amont de l'Ariège

Suite à un constat de la Fédération de Pêche de l'Ariège sur des suivis piscicoles montrant une chute des populations piscicoles, deux réunions ont été programmées durant l'animation 2015 : les 24 mars 2016 et le 4 mai 2016.

Ces réunions ont eu pour objectifs de constituer le comité de pilotage de la démarche d'identification des causes ayant à la fois généré cet effondrement et surtout pesant durablement sur la ressource piscicole et qui doit permettre de prendre les mesures propres à restaurer la population piscicole, ainsi que les habitats et espèces pouvant eux-mêmes être impactés.

2.11 Actions proposées de manière optionnelle

❖ Suivi des populations de poissons migrateurs (action 44)

Le dossier administratif monté au niveau de l'usine de Grépiac, suite à la demande d'augmentation de puissance de l'usine, était au point mort depuis un certain nombre d'années. Il avait été préconisé par les services de l'État, en lien avec le Groupe Migrateurs Garonne, la mise en place d'une chambre de visualisation puisqu'il s'agit du premier ouvrage sur l'axe Ariège. Dans le cadre de l'ASL, les réflexions ont intégré les ouvrages de Grépiac et d'Auterive en Haute-Garonne ; toutefois, l'installation d'un dispositif de contrôle des migrations sur l'Ariège n'est plus une priorité du programme « migrants » sur le bassin de la Garonne.

❖ Suivi des herbiers de renoncules (action 44)

Par manque de moyens financiers, il n'a pas été possible d'engager l'étude du suivi de la colonisation des herbiers sur l'axe Ariège, prévue pour un montant de 13 250 € TTC. Suite à un contact avec Mr DURAND du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ce suivi pourrait être mené en partenariat avec eux.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2015

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes (Illustration 14).

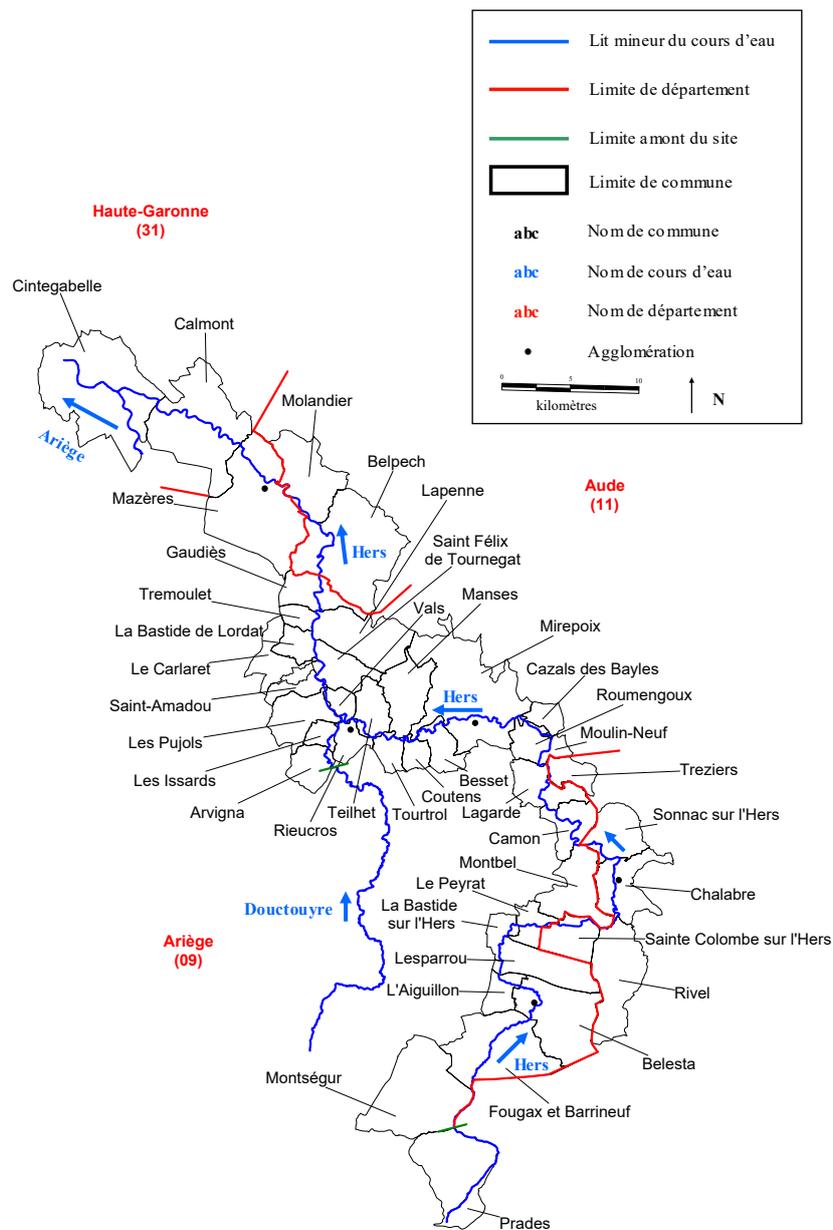


Illustration 14. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)

1.2 Animation prévue

Extrait de la note technique du mois de juin 2015 :

L'animation sur le site 'rivière Hers' a pour objectif, dans le courant de l'année 2015, de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB.

Il est proposé, par l'équipe Animation, de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire ont permis d'identifier les secteurs fortement dégradés sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage. Une rencontre avec les propriétaires concernés devait être proposée pour leur expliquer la mise en œuvre de contrats forestiers sur leurs territoires. De plus, en 2014, la cellule animation a travaillé avec l'ONF pour la mise en place d'un plan de gestion sur des parcelles forestières sur la commune de Vals qui pourrait conduire à une contractualisation dans les prochaines années. Le SIAD s'est proposé pour aider à la mise en place de contrats forestiers sur les breilh du Douctouyre afin de favoriser leur gestion.
- Projet Agro-environnemental et Climatique** (actions 6 à 8). L'animation consistait à faire un suivi des contrats (MAEt) engagés en 2011 et 2013, des nouveaux contrats de 2015 et une mise à jour du PAEC en fin d'année 2015.
- Sentiers écotouristiques*** (action 44). Un projet d'aménagement de sentier est en cours de réflexion au niveau de la commune de Mirepoix. Des contacts ont été pris en 2008 entre le maître d'ouvrage du projet, la DDT et la Fédération de Pêche de l'Ariège en tant qu'opérateur du DOCOB. Des éléments ont été transmis à la commune de Mirepoix pour l'élaboration de supports de communication en 2012. Durant l'année 2013, un panneau a été réalisé par la commune de Mirepoix mais les éléments transmis devaient finalement être intégrés au projet de table panoramique, prévu en 2015.
- Le Groupe de travail sur la communication*** (action 47) a pour vocation d'organiser le volet communication sur le site avec la mise en place d'un calendrier d'interventions, les cibles recherchées, les thématiques pouvant être abordées... Ce groupe a été constitué en 2010 et s'est réuni pour la première fois en 2011. Il a permis le lancement d'une enquête de terrain sur la présence du vison d'Amérique. Il a pour vocation de se réunir au moins une fois par an.
- Les peupleraies** (action 4). Le SMAHA a indiqué à la cellule animation des peupleraies existantes et dépérissantes qui pourraient être converties en ripisylve. Des contacts avec les propriétaires pourront être pris pour voir s'il est possible de contractualiser sur ces zones. En 2014, comme mentionné plus haut, la cellule animation a travaillé avec l'ONF et le SMAHA pour la mise en place d'un plan de gestion sur des parcelles forestières sur la commune de Vals.
- Travaux en rivière et en berge* (action 16). Pour les 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers, il devait être proposé une rencontre au printemps avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et ONEMA), les naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.

- Pour les 3 actions suivantes - *Groupe de réflexion sur l'hydrologie de l'Hers* *(action 17) ; *Groupe de réflexion sur la gestion du transport solide** (action 18) ; *Groupe de réflexion sur l'espace de mobilité de l'Hers* * (action 19) - ; les groupes ont été constitués en 2010 et il a été décidé avec la DDT 09 et l'Agence de l'Eau de ne pas tenir les réunions Natura 2000 pour éviter la redondance de réunions. En effet, le SPEMA 09 a organisé des réunions sur la même thématique dans le cadre de travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau – DCE). Ces réunions, auxquelles la cellule animation 'rivière Hers' a participé, ont permis de définir les actions relevant du syndicat de rivière SMAHA et celles relevant de l'animation Natura 2000. Ces 3 thématiques pourront être abordées dans le cadre de l'animation Natura en 2015.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

▪ *Saint Félix de Tournegat*

Suite à un contact avec Jean-Christophe CID, technicien rivière du SMAHA – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents, fin 2012, la cellule animation Natura 2000 avait envisagé de proposer une contractualisation aux propriétaires de peupleraies localisées en bordure de l'Hers pour la replantation d'une ripisylve. Le 5 novembre 2015, une visite de terrain a été organisée avec des élus de la commune de Saint Félix de Tournegat, l'ANA, le SMAHA et la cellule animation (Illustration 15). La parcelle riveraine de l'Hers est plantée de peupliers qui arrivent à maturité, la commune souhaitait exploiter ces bois et replanter des essences locales sans enjeux de production. Il avait été proposé la signature d'un contrat forestier de restauration de la ripisylve. Après analyse des limites administratives du site, la parcelle concernée était en dehors du périmètre Natura 2000. Le compte-rendu de cette visite de terrain est joint en annexe X. Ne pouvant intervenir sur la zone, nous avons transmis le dossier à la chambre d'agriculture de l'Ariège qui porte un programme de replantation.



Illustration s15. Visite de terrain d'une peupleraie à St Félix de Tournegat (MIGADO ©)

▪ *Vals*

Fin 2014, la cellule animation avait été contactée par l'ONF de l'Ariège pour la mise à disposition de données du DOCOB concernant la forêt communale de Vals. Suite à des rencontres entre la cellule animation, l'ANA, le SMAHA et l'ONF, au début de l'année 2015, l'ONF a intégré les préconisations du DOCOB dans la rédaction du plan de gestion à 20 ans de 2 parcelles communales, paru en novembre 2015. Dans ce plan de gestion, il est indiqué de laisser à la place de la peupleraie existante, un corridor de feuillus autochtones le long de la

rivière Hers, avec la possibilité pour la commune de contractualiser (contrat forestier Natura 2000 de restauration de la ripisylve). Le plan de gestion est joint en annexe XI.

▪ *Breilh du Douctouyre*

Suite à une sollicitation du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre), une visite de terrain a été organisée le 2 décembre 2015 avec la DDT de l'Ariège, l'ANA et la cellule animation Natura 2000 le long du Douctouyre. Deux zones ont été observées (Illustration 16) : un breilh qui n'est plus exploité et ne joue plus son rôle d'expansion de crue et une zone en cours de restauration dans laquelle il serait nécessaire de faire une restauration de la ripisylve.

Le compte-rendu de cette visite de terrain est joint en annexe XII. Le projet n'est pas plus avancé à l'heure actuelle en raison de l'attente des validations régionales des cahiers des charges des contrats et des enveloppes financières disponibles.



Illustration 16. Visite de terrain le long du Douctouyre (MIGADO ©)

▪ *Projet agro-sylvo-environnemental Hers*

Les communautés de communes de Mirepoix et du pays d'Olmes ont sollicité la cellule animation pour recenser les projets en cours ou à venir sur leur territoire, dans le courant du mois de juin 2016. Les projets en cours cités plus haut ne sont pas sur leur territoire d'actions.

2.2 Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 'rivière Hers'. Ce dossier avait été classé dans le lot **1B**, suite à l'examen du comité des financeurs, en novembre 2014.

Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015. Le périmètre et les mesures ouvertes à la contractualisation ont été validés lors de la commission permanente du 04/06/2015.

Une actualisation du PAEC 2015-2016 a été déposée le 27 août 2015, reprenant le bilan de la campagne de contractualisation 2015, l'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs

initiaux ; proposant des modifications techniques par rapport au projet initial (réajustement du périmètre d'actions) ainsi qu'une nouvelle estimation de la tranche de réalisation 2016.

La zone d'application des MAEC concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège. La zone concernée a été délimitée en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenus (en entier sauf exception) sont tous en contact avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...), illustration 17.

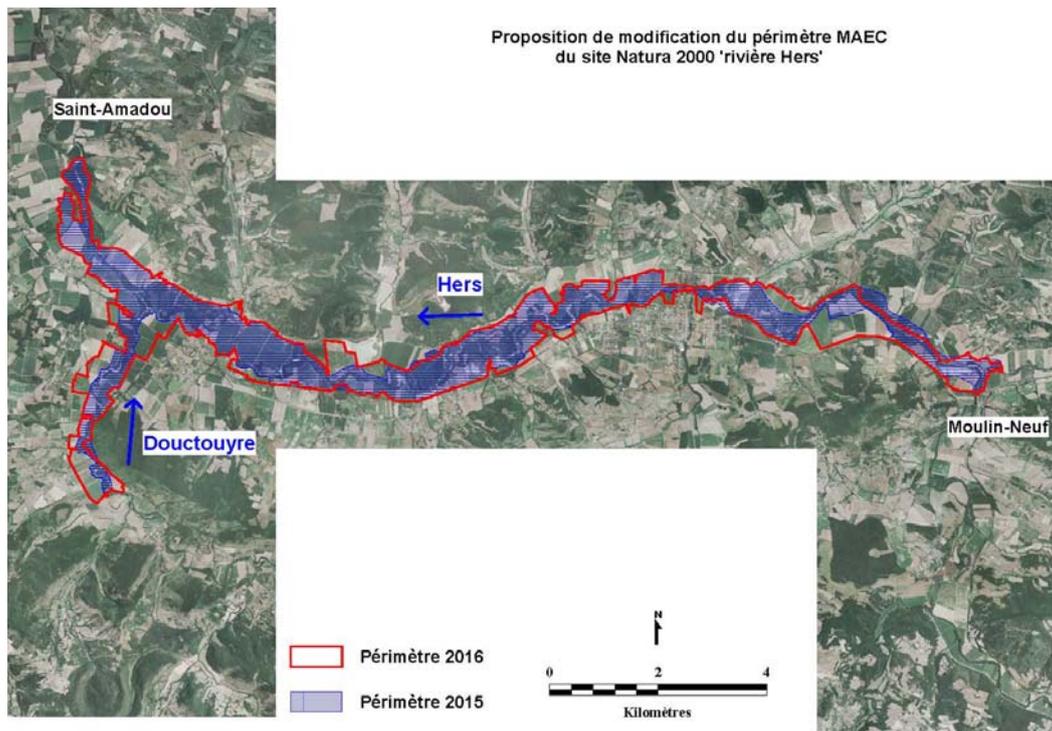


Illustration 17. Zone d'application des MAEC sur le site Natura 2000 'rivière Hers'

La liste des MAEC qui ont été proposées dans le PAEC du territoire 'Rivière Hers' est la suivante :

- **Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique**
 - **MP_N182_HE01** : COUVER07
- **Création de couverts en herbe en gestion extensive**
 - **MP_N182_HE02** : COUVER06+ HERBE03+ HERBE06
 - **MP_N182_HE03** : COUVER06+ HERBE06
- **Gestion extensive des couverts en herbe**
 - **MP_N182_HE04** : HERBE03+ HERBE06
 - **MP_N182_HE05** : HERBE06
- **Lutte biologique en grandes cultures**
 - **MP_N182_GC01** : PHYTO01+PHYTO07

Une réunion collective avec les exploitants agricoles du secteur a été organisée le 11 mars 2016 à Rieucros (Illustration 18).



Illustration 18. Réunion collective des exploitants agricoles à Rieucros (MIGADO ©)

Des entretiens individuels ont ensuite été programmés pour déterminer les possibilités d'engagements des contractants potentiels (Illustration 19).



Illustration 19. Visites de terrain sur le périmètre du PAEC 'rivière Hers' (MIGADO ©)

10 contrats ont été signés en 2016 pour plus de 156 Ha : 31 Ha concernent de la création de prairie, 10.5 Ha de l'entretien de prairie et 114,5 Ha de la lutte biologique (Tableau 1). La lutte biologique sur le maïs consiste à introduire dans les champs des trichogrammes, insectes parasites de la pyrale du maïs. La femelle trichogramme pond dans l'œuf de pyrale et la larve grandit en se nourrissant du contenu de l'œuf, tuant ainsi le ravageur.

Tableau 1. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite

BILAN	TOTAL SURFACE (Ha)	MONTANT ANNUEL (€)	MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)
MP_N182_HE01	11.13	5224.42	26122.11
MP_N182_HE02	13.67	4545.55	22727.74
MP_N182_HE03	6.45	1956.41	9782.07
MP_N182_HE05	10.64	1340.21	6701.07
MP_N182_GC01	114.53	6043.75	30218.74
TOTAL	156.42	19110.35	95 551.73

La cartographie ci-dessous reprend en illustration 20, les parcelles engagées en 2016 sous réserve de validation des limites de parcelles par la DDT09.

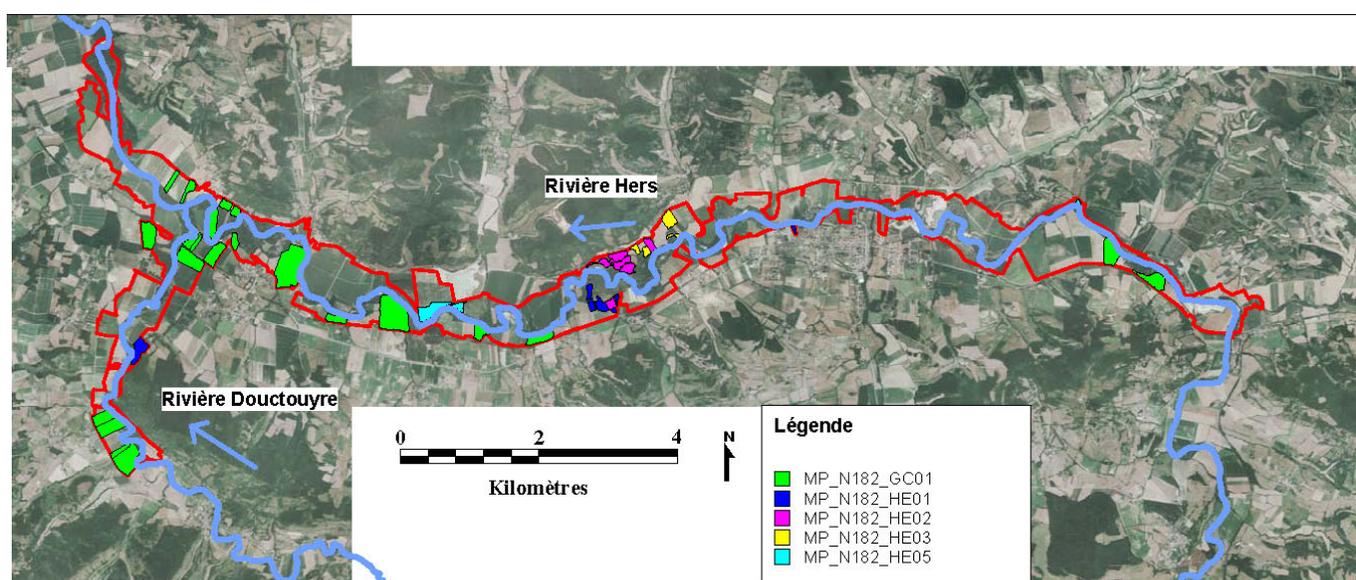


Illustration 20. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2016

Globalement, les objectifs énoncés ont été atteints. Pour l'année 2015, la mise en œuvre tardive de la campagne MAEC n'avait pas permis un temps suffisant pour l'information et l'accompagnement des exploitants.

Les premiers contacts pris en 2015 se sont traduits par des engagements concrets en 2016, tant sur de la création ou de la gestion de prairie que sur de la lutte biologique, en termes de nombre de contrats. L'engagement sur de la lutte biologique représente par contre les surfaces les plus importantes (plus de 100 Ha).

2.3 Formation sur les espèces végétales invasives

Les 15 et 16 octobre 2015, la cellule animation Natura 2000 organisait en partenariat avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, une formation Natura 2000 sur les espèces végétales invasives du bord de l'Hers vif, autour de Mirepoix (illustrations 21 & 22).



Illustration 21. Visite de terrain aux abords de Mirepoix, balsamine de l'Himalaya, séneçon du Cap et fruit du datura (MIGADO ©)



Illustration 22. Inflorescence de buddleia, raisin d'Amérique et détail d'une feuille d'ambroisie (MIGADO ©)

A destination des personnels techniques des communes, communautés de communes et syndicats de rivière, cette formation a permis de faire connaître ces espèces et de proposer des stratégies d'action selon les enjeux, les moyens (techniques et financiers) et l'état de colonisation de chaque territoire. Une attention spéciale a été portée à *l'ambroisie*, espèce nouvellement recensée sur ce cours d'eau et qui peut provoquer des allergies dans la population (6 à 12 % des personnes y sont sensibles : rhume des foins, réactions cutanées...). Le compte-rendu de cette formation est joint en annexe XIII.

2.4 Travaux en rivière et en berge (action 16)

Il a été proposé aux techniciens des 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents –SMAHA-, Syndicat Mixte des 4 rivières -SMD4R- et Syndicat Intercommunal du Douctouyre –SIAD-), une rencontre multipartenariale pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.

Le 5 décembre 2015, une réunion sur le terrain a été organisée à l'initiative du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Douctouyre) sur la gestion des Breilhs du Douctouyre. Ceci a été abordé dans le point 2.1. Entretien et restauration des éléments fixes.

2.5 Sentier écotouristique (action 43)

Un projet d'aménagement des berges de l'Hers à Mirepoix est en cours d'élaboration par la communauté de communes de Mirepoix. Un panneau a déjà été finalisé et une table

panoramique sur la faune doit être réalisée prochainement, afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la zone et son classement en zone Natura 2000.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2015

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes (Illustration 23).

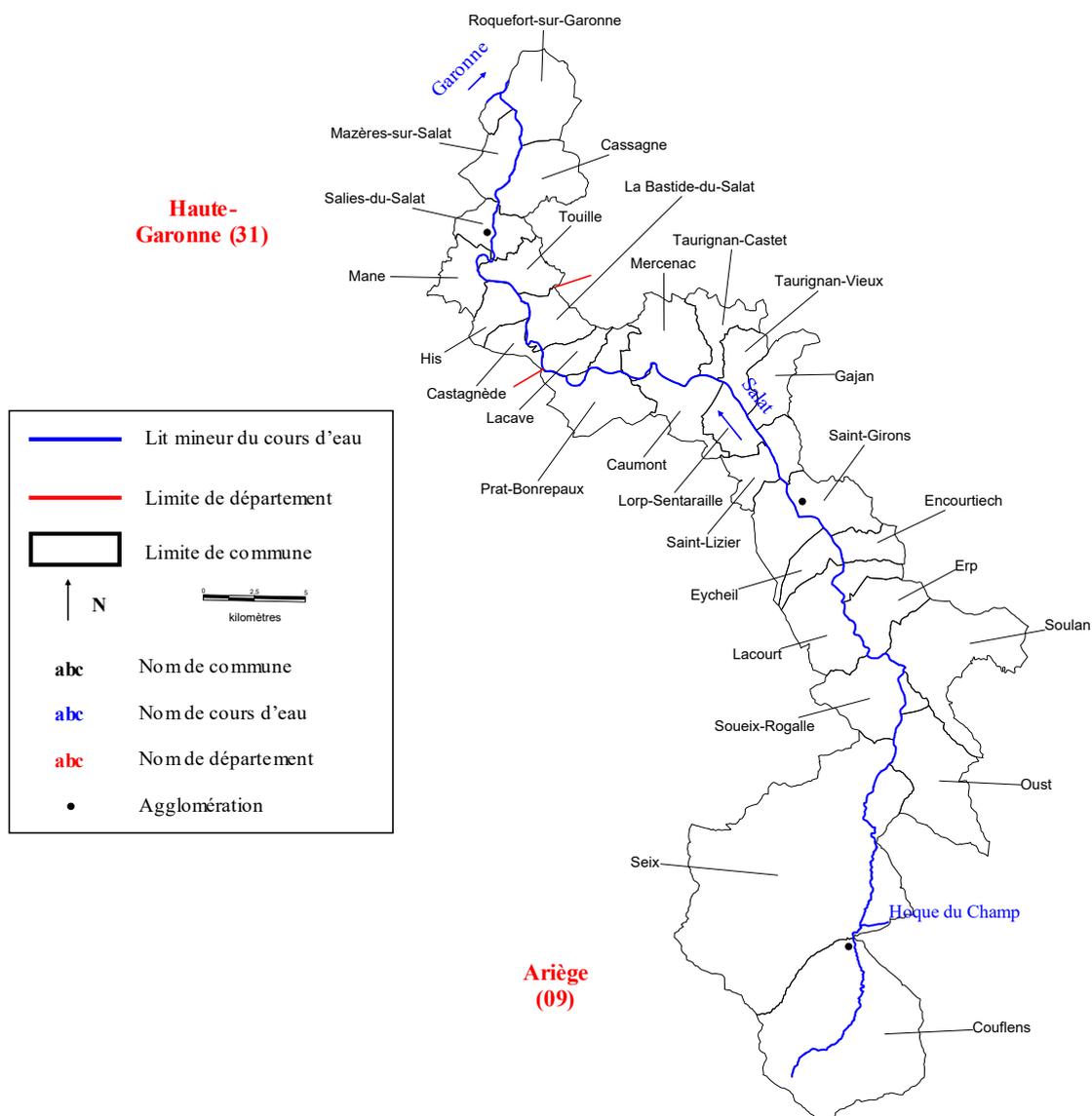


Illustration 23. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur le Salat

Extrait de la note technique du mois de juin 2015 :

L'animation sur le site 'rivière Salat' avait pour objectif dans le courant de l'année 2015 de développer certains thèmes inscrits dans le DOCOB. Il est proposé, par l'équipe Animation, de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire devaient permettre d'identifier les secteurs fortement dégradés, sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage.
- Gestion du transport solide*** (action 14). Suite à la mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements sur le Salat, initiée fin 2010, une réunion a été organisée en 2011. Une étude hydromorphologique à l'échelle du bassin versant du Salat est en cours de réalisation par les syndicats de rivière et permettra de rassembler des informations pour continuer à travailler sur cette thématique.
- Travaux en rivière et en berge*** (action 16). Pour les 2 syndicats présents sur le linéaire du Salat, il est proposé chaque année une rencontre avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et ONEMA), les naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours. Un retour d'expérience des travaux réalisés par le SYCOSERP doit être réalisé car des réactions de la part de naturalistes et de riverains sont remontées concernant l'importance des travaux et l'impression de dégradation du milieu.
- Groupe de réflexion sur le Lez*** (action 19). Le groupe technique sur les problématiques engendrées par le Lez (les transparences, les vidanges décennales et les éclusées générées à partir du barrage de Castillon), constitué en 2010, s'est réuni 2 fois en 2011. Il est prévu de continuer ces réunions en 2015 sur la thématique des éclusées et sur le bilan de l'auscultation aquatique qui devait être réalisée sur le barrage de Castillon.
- Continuité écologique ** (actions 5 et 6 et 14). Il serait intéressant de traiter de la continuité écologique au sens large, à savoir la libre circulation des espèces piscicoles et du transport solide. Pour ce faire, la cellule animation pourra être associée aux réflexions qui existent à l'heure actuelle sur le linéaire afin de rétablir la continuité écologique sur l'intégralité du linéaire via une ou plusieurs opérations coordonnées.
- Gestion des déchets flottants** (action 15). Cette problématique, abordée lors de la réunion sur la Gestion du transport solide en 2011, a été traitée lors d'une réunion en 2014. Il s'agira de voir avec le SICTOM du Couserans (pour le département de l'Ariège) et le SIVOM de la région de Salies-du-Salat (pour le département de la Haute-Garonne) si une convention ne pourrait pas être signée pour le traitement des déchets flottants. Il faudra déterminer quelle(s) usine(s) il serait judicieux d'équiper pour la récupération de ces flottants (et leur stockage) et de contractualiser avec ces producteurs pour leur permettre d'acquérir l'équipement nécessaire à la collecte (et au stockage) ou sur quelles zones d'accumulations « naturelles » la récupération pourrait se faire facilement. Le traitement de ces déchets est pris en compte dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne. Il s'agissait, en

2015, de monter une étude structurante sur cette thématique pour organiser la récupération des déchets au niveau de certaines usines hydroélectriques (sites opportuns) et trouver des solutions de valorisation et de traitement.

- Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac* (action 55). Un groupe de travail devait être constitué pour réfléchir aux attentes d'une telle étude et pour travailler sur le cahier des charges correspondant.

Concernant les actions de sensibilisation, elles pourront être initiées sur le site en fonction des opportunités rencontrées en 2015.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

Comme pour l'Hers, l'expérience sur l'Ariège a montré qu'il était compliqué de monter un contrat forestier d'entretien ou de restauration de la ripisylve avec un syndicat de rivière. En effet, la condition nécessaire pour que leur signature soit légitime est que leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soit valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années.

En 2015, malgré une sollicitation des syndicats de rivières sur cette thématique, nous n'avons pas eu de retour sur des zones nécessitant une intervention de type 'restauration'.

2.2 Favoriser la libre circulation (actions 5 & 6)

Le syndicat de rivière du Salat, le SYCOSERP, a organisé une réunion le 9 octobre 2015 pour décider du devenir de la chaussée du moulin la Suderie, sur la commune de Cassagne, sans usage à l'heure actuelle. Le classement des cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, dont le Salat fait partie, impose le rétablissement de la libre circulation pour les espèces piscicoles et pour les sédiments.

2.3 Gestion du transport solide (action 14)

La constitution de ce groupe technique a eu lieu en 2010.

Pour l'instant, ce groupe de travail est en stand-by en attendant les résultats de l'étude hydromorphologique lancée par les syndicats de rivière en 2013, sur le bassin du Salat.

2.4 Gestion des déchets flottants (action 15)

Des informations ont été collectées par la cellule animation pour permettre de proposer des pistes de réflexion aux membres de ce groupe de travail. Cette thématique est très présente et problématique sur le bassin du Salat.

Une réunion s'est tenue en avril 2015 pour discuter de cette problématique. Depuis, cette thématique n'a pas été approfondie. Des actions de nettoyage des berges du Salat vont être menées à l'automne ainsi que des actions de communication auprès du grand public dans différents lieux stratégiques. Il est envisagé la mise en place d'une opération médiatique sur les déchets présents dans le Salat et sur ces berges avec l'AAPPMA de Saint-Girons et la

Cellule animation Natura (ANA/FD 09/MIGADO) sur le marché le samedi matin à Saint-Girons. Cette opération pourra être couplée avec une opération de nettoyage des berges avec des jeunes (scolaires / centre aéré) en automne.

2.5 Travaux en rivière et en berges (action 16)

Cette mesure concerne la programmation des travaux des syndicats et leur adéquation avec les mesures de gestion et de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du DOCOB 'rivière Salat'.

En 2015, la cellule animation a proposé aux 2 syndicats (SYCOSERP et communauté de communes du Canton d'Oust), gestionnaires des berges du Salat, l'organisation de cette rencontre. Aucun des 2 syndicats n'a donné suite.

2.6 Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)

Ce groupe de réflexion a été constitué en 2010 et doit se réunir une fois par an.

La première réunion s'est tenue en juillet 2011 ; elle a permis de faire un bilan de l'impact potentiel du Lez sur le Salat (via le barrage de Castillon) et de déterminer les orientations du groupe de travail.

La seconde réunion s'est tenue en janvier 2012, elle avait pour objectif de traiter de la thématique des transparences. Ces opérations ont pour objectifs théoriques – avec une fréquence annuelle – de :

- 1) rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage ;
- 2) diminuer le risque de pollution lors des vidanges [visites réglementaires d'inspection des ouvrages] ;
- 3) éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes.

Or, sur certains types de retenues et selon leur localisation, ces opérations peuvent s'avérer pénalisantes pour le milieu naturel ; c'est ce qui s'est passé sur Castillon en 2002 (dernière année de mise en œuvre des transparences et année de la dernière vidange décennale). C'est pourquoi cette thématique intéresse particulièrement les acteurs de ce site.

Les éclusées, générées sur le Lez et qui se répercutent sur le Salat, correspondent à un enjeu important sur le site, c'est pourquoi il a été décidé la mise en œuvre d'une enquête de terrain sur l'observation de ces phénomènes sur ces 2 cours d'eau. La cellule animation recueille régulièrement des retours réguliers d'observation du phénomène d'éclusées sur le Lez.

L'auscultation subaquatique de sécurité devait être calée fin 2012, début 2013, par la société Hydrowatt dès lors que les conditions météorologiques devaient être favorables. Cette auscultation permet l'observation des parties immergées du barrage et consiste à visualiser la partie inférieure de l'ouvrage et les équipements. Ce contrôle est effectué tous les 10 ans pour des raisons de sécurité.

En 2014 et 2015, la cellule animation n'a pas pu joindre l'exploitant du barrage pour l'organisation d'une réunion sur l'auscultation subaquatique du barrage de Castillon.

2.7 Sentier écotouristique (action 32)

Le syndicat d'initiative de Saint-Girons a travaillé en partenariat avec des acteurs locaux pour la mise en place d'un sentier équipé de panneaux en bordure du Salat. Ce projet s'est mis en place courant 2009 et, l'animation du site 'rivière Salat' n'ayant débuté qu'en septembre 2010, le volet Natura 2000 n'avait pas été forcément inclus dans le projet. En 2012, la cellule

animation a repris contact avec la communauté de communes Val'Couserans. La communauté de communes souhaitait proposer une information sur le Salat aux promeneurs au cœur de l'agglomération de Saint-Girons. Le sentier, spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite, permet de faire découvrir le passé industriel du Couserans au fil du temps et de l'histoire ainsi que le patrimoine lié à la rivière. La cellule animation a conçu une maquette de panneau sur le patrimoine naturel avec un aperçu de la richesse environnementale de la rivière et ses abords qui a permis le classement en site Natura 2000, avec la présence d'espèces animales dont le desman des Pyrénées ou la loutre d'Europe et des habitats naturels comme la forêt galerie de saules blancs.

Depuis 2014, un contact repris avec la communauté de communes Val'Couserans nous a indiqué que, pour l'instant, les éléments fournis, n'avaient pas encore été exploités.

ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

1 Généralités

Il était prévu, selon les opportunités de travailler sur les actions suivantes :

- Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes**. Il était proposé de faire un bilan avec les syndicats de rivière et les communautés de communes des 3 sites sur les espèces végétales invasives. A minima, il devait être proposé une visite des ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde sur lesquels le Sicoval a mené des expérimentations dans le cadre d'un contrat forestier.
- Utilisation des produits phytosanitaires*. Cette action consiste à sensibiliser les utilisateurs potentiels sur les effets de ces produits et de proposer des solutions alternatives pour limiter leur utilisation en bordure de cours d'eau. Cette action devait être menée en lien avec le Groupe Départemental Phytosanitaire et les Chambres d'Agriculture d'Ariège, de Haute-Garonne et de l'Aude.
- Sensibilisation des préleveurs d'eau*. Il s'agissait de prendre contact avec les chambres d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs irrigants sur la présence d'un site Natura 2000 et sur sa richesse environnementale. L'année 2015 devait permettre de s'informer sur les modalités à mettre en place pour publier dans les bulletins municipaux un article sur le site Natura 2000 et sur les économies d'eau réalisables.
- Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement*. En 2011, une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre a été menée sur le linéaire de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat. Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce étant importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres. Il était également proposé de travailler sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages.
- Bulletin Infosite « Ariège, Hers et Salat ». Cette action s'inscrit dans la conception et la diffusion du bulletin n°3 portant sur l'avancée de l'animation, les actions qui se mettent en place et ce qui a été réalisé dans l'année sur les 3 sites.
- Site internet Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » : actualisation du site hébergé par l'ATEN.
- SUDOCO : mise à jour des informations dans l'outil de Suivi des Documents d'Objectifs.
- Evaluation des incidences : veille sur les projets à venir et réponses aux sollicitations des porteurs de projets.
- Rapport d'activités : rédaction d'un bilan annuel d'activité pour l'animation des sites Natura 2000 « Ariège, Hers et Salat »

- Information, communication : sollicitation pour la rédaction d'articles (partenaires ou presse), participation à des manifestations ou réunions sur le territoire (exemple réunions de la CCVA dans le cadre de la gestion des ramiers de l'Ariège à Cintegabelle ou réunions SCOT...) et participation à la vie du réseau Natura 2000 (réunions opérateurs/animateurs Natura 2000 en Midi-Pyrénées, Réunions départementales des opérateurs Natura 2000, DRAAF).

2 Réalisations durant l'animation 2015

2.1 Chartes Natura 2000

Le grand COPIL du site Natura 2000 FR7301822 ne s'est toujours pas tenu. En effet, l'entité 'Garonne aval' (la Garonne de Carbonne à Lamagistère) n'a pas approuvé son DOCOB en comité de pilotage local.

A partir de 2011, la cellule animation a pu mettre en place des contrats grâce à la note de service préfectorale du 17/02/2011 qui s'applique sur les entités 'Ariège', 'Hers', 'Salat' et 'Garonne amont'. La signature de la Charte n'était pas prévue dans cette note de service.

2.2 Responsables techniques des collectivités – Formation Natura 2000

Les 14 et 15 janvier 2016 (illustration 24), une formation était proposée aux responsables des collectivités des 3 entités pour leur présenter la démarche Natura 2000 suivie d'un focus sur les sites concernés, la richesse environnementale du site avec un zoom sur la loutre d'Europe et le saumon Atlantique avec, pour terminer, les espèces végétales invasives qui menacent la biodiversité. Les enjeux et les menaces des sites Natura 2000 'cours d'eau ariégeois' ont été présentés ainsi que les outils mobilisables (contrats, charte) et le volet animation (mise en place des mesures de gestion). Une visite de terrain a été organisée au Bois de Notre Dame à Auterive pour présenter une réalisation dans le cadre d'un contrat forestier de restauration de la ripisylve.



Illustration 24. Formation en salle puis visite de terrain au Bois de Notre Dame—Auterive (MIGADO ©)

Le compte-rendu de cette formation est joint en annexe XIV.

2.3 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes

La cellule animation souhaitait mettre en œuvre une action lors de la journée de l'ambroisie, fin juin / début juillet 2016 sur l'Hers vif aux alentours de Mirepoix mais en raison de plannings chargés, cette action est repoussée à l'automne 2016, d'autant plus qu'à cette période la reconnaissance de la plante sera plus évidente (par rapport à sa croissance).

2.4 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement

Suite à une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre, menée en 2011, sur les linéaires de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat, il était proposé la réalisation d'une étude de diagnostic de la franchissabilité des ouvrages présents sur ces linéaires pour éviter les collisions entre les loutres et les véhicules.

Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce est importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et de leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres mais également sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Le budget de cette action a été proposé en août 2011 mais n'a pas été retenu, à cause des restrictions budgétaires en vigueur.

Un listing des points noirs a été fait dans le cadre du PNA Loutre d'Europe, porté par le CEN Midi-Pyrénées, dont le barrage de Labarre. Une réunion s'est tenue le 2 avril 2015 sur cette thématique dans le cadre de l'animation Natura 2000 'rivière Ariège' et des pièges photographiques ont été installés entre décembre 2015 et mars 2016.

2.5 Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'

Afin de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des bulletins infosites, le bulletin infosite reprend les actualités des 3 entités. Il est diffusé uniquement par mail mais toujours téléchargeable sur le site internet www.garonne-midi-pyrenees.n2000.fr

Ce bulletin reprend le bilan des formations Natura 2000 et des réalisations faites lors de l'animation 2015 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat. Une information est également proposée sur le site internet et sur les contacts à la Fédération de Pêche et à MIGADO en charge de l'animation Natura 2000.

Un exemplaire est joint en annexe XV.

2.6 Site internet Natura 2000

Un site internet dédié au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » <http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr> a été créé en 2011.

Durant 2015, l'actualisation a été faite en ajoutant régulièrement des points d'information :

- ✓ *Juillet 2015*: Publications relatives à l'animation 2014 (infosites),
- ✓ *Novembre 2015* : Bilan de la formation réalisée sur les espèces végétales invasives du bord de l'Hers vif,
- ✓ *Novembre 2015* : Article de Sciences et Avenir du 17/11/2015 sur les bénéfices environnementaux des actions Natura 2000,
- ✓ *Avril 2016* : Bilan de la formation Natura 2000 des responsables techniques des collectivités des 3 entités.

2.7 SUDOCO

Après avoir été formée à l'utilisation de l'outil SUDOCO en 2011, Anne SOULARD (association MIGADO) a mis à jour un certain nombre d'informations dans le cadre de l'animation 2015.

EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est un outil réglementaire qui permet, sur les sites Natura 2000, d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne pour transposition incorrecte de la Directive. La France, pour renforcer ce dispositif, a choisi de retenir l'option de listes « positives » d'activités pour définir le nouveau champ d'application de l'évaluation des incidences.

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions sur les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 s'ils figurent sur une des 3 listes suivantes :

- ◆ **Une liste nationale**, qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative (Décret du 09/04/2010) ;
- ◆ **Une première liste départementale** complémentaire à la liste nationale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 28/02/2011 ; pour la Haute-Garonne, il date du 11/03/2011 ;
- ◆ **Une seconde liste départementale, dite régime propre Natura 2000**, concerne des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif. Le Décret publié le 18/08/2011 arrête une liste nationale de référence. Une liste régionale a été établie en Midi-Pyrénées qui sert de référence à l'établissement de chaque liste départementale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 04/05/2012 ; pour la Haute-Garonne, il date du 26/06/2012.

Voici un listing des sollicitations que la cellule animation a eues (Fédération de Pêche de l'Ariège et/ou MIGADO) :

Ariège

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Avril 2016	AAPPMA Auterive	Auterive	Remontée de l'information d'une coupe de bois sur Auterive auprès de la DDT31

Salat

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Octobre 2015	Ekoénergie	Usine SNC Gres Gronchi	DOCOB

Hers

Date	Organisme	Lieu ou zone concerné	Eléments fournis
Février 2016	Cabinet ARRAGON	STEP Mazères	DOCOB
Juin 2016	Communautés de communes de Mirepoix et du Pays d'Olmes	Charte agro-sylvo-environnementale	Informations sur les projets en cours
Juin 2016	DDTM11	Plui Communauté de communes des Pyrénées Audoises	Listing des actions du DOCOB et de la Charte à intégrer
Juillet 2016	SM4R	Hers	Cartographie DOCOB

INFORMATION, COMMUNICATION

Bilan de l'ensemble des actions de communication et d'information

Création / mise à jour d'outils de communication, média

Site	Nature du média	Référencement
Ariège, Hers et Salat	Mise à jour régulière du site internet http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr	P.36
Ariège, Hers et Salat	Infosite n°3	P.36
Ariège	Revue Je pêche	Annexe I
Ariège	Article La Dépêche	Annexe II

Prise de contact avec des partenaires potentiels

Site	Contact	Nature
Ariège	CCVA/CATZH	Contrat sur Cintegabelle ?
Ariège	SYRRPA	Contrat sur Pamiers ?
Hers	ONF	Contact pour contrat sur ancienne peupleraie
Hers	St Félix de Tournegat	Contact pour contrat sur ancienne peupleraie
Hers	Agriculteurs	Contrats agricoles
Hers	SIAD	Contrats forestiers gestion des breilhs

Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Site	Date et Organisme	Objet
Ariège	27/10/2015 – SYRRPA / SYMAR	COTEC de l'étude sur la gestion durable du bassin versant de l'Ariège
Ariège	05/11/2015 – SYRRPA / SYMAR	COTEC de l'étude sur la gestion durable du bassin versant de l'Ariège
Ariège	19/05/2016 – SYRRPA / SYMAR	COTEC de l'étude sur la gestion durable du bassin versant de l'Ariège
Ariège	04/07/2016 – SYRRPA / SYMAR	COFIL de l'étude sur la gestion durable du bassin versant de l'Ariège

Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site

Date	Objet de la réunion
22/09/2015	Réunion départementale des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude (envoi d'une présentation PowerPoint sur l'animation de l'Hers vif - Annexe XVI)
05/04/2016	Bilan campagne MAEC15 et lancement campagne 2016
09/06/2016	Séminaire régional des opérateurs et animateurs Natura 2000
10/06/2016	

BILAN DE L'ANIMATION

Sur les 3 entités 'rivières Ariège, Hers et Salat', les actions d'animation menées entre juillet 2015 et juillet 2016 sont en adéquation avec le programme prévisionnel.

L'illustration 25 permet de visualiser la répartition selon les grands axes de travail.

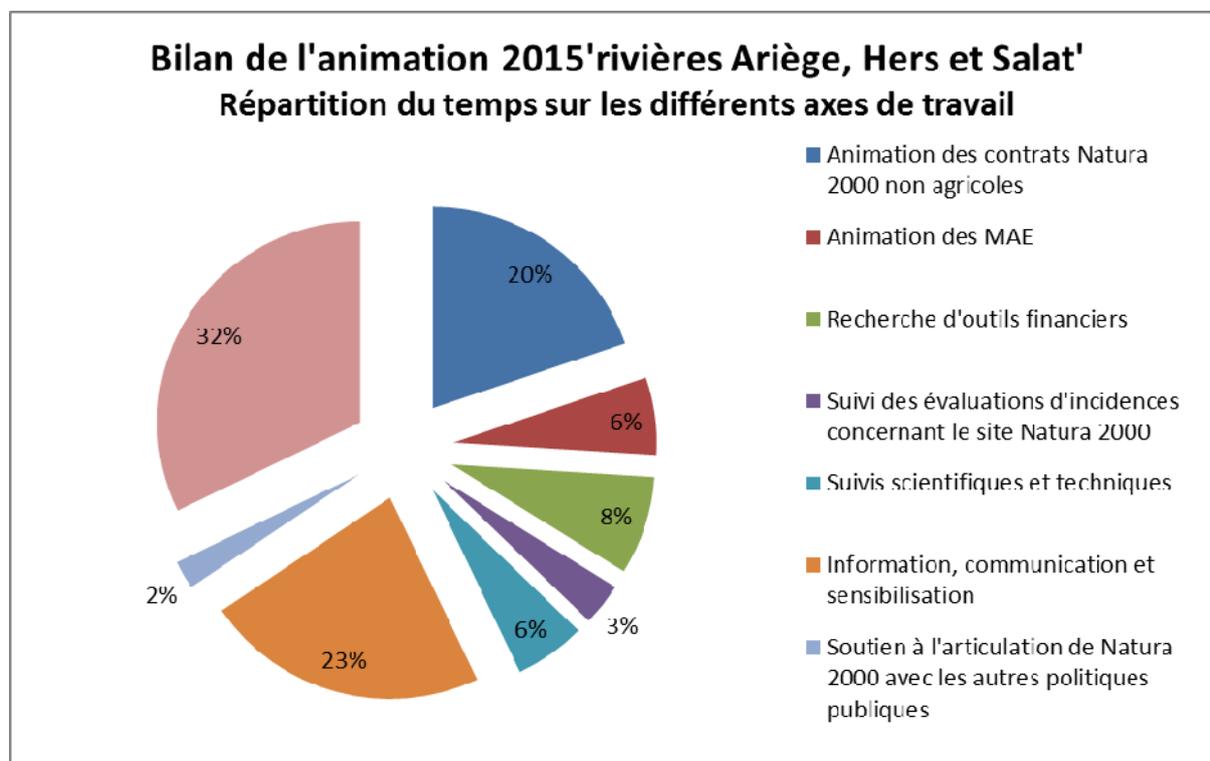


Illustration 25. Répartition du temps de l'animation 2015 sur les différents axes de travail.

Bilan cartographique de la contractualisation sur le site 'rivière Hers' à la fin de l'animation 2015

Sur l'Hers, les contractualisations concernent la signature de contrats agricoles (mesures agro-environnementales). Le bilan de la campagne de contractualisation des années 2015 et 16 est représenté sur l'illustration 26.

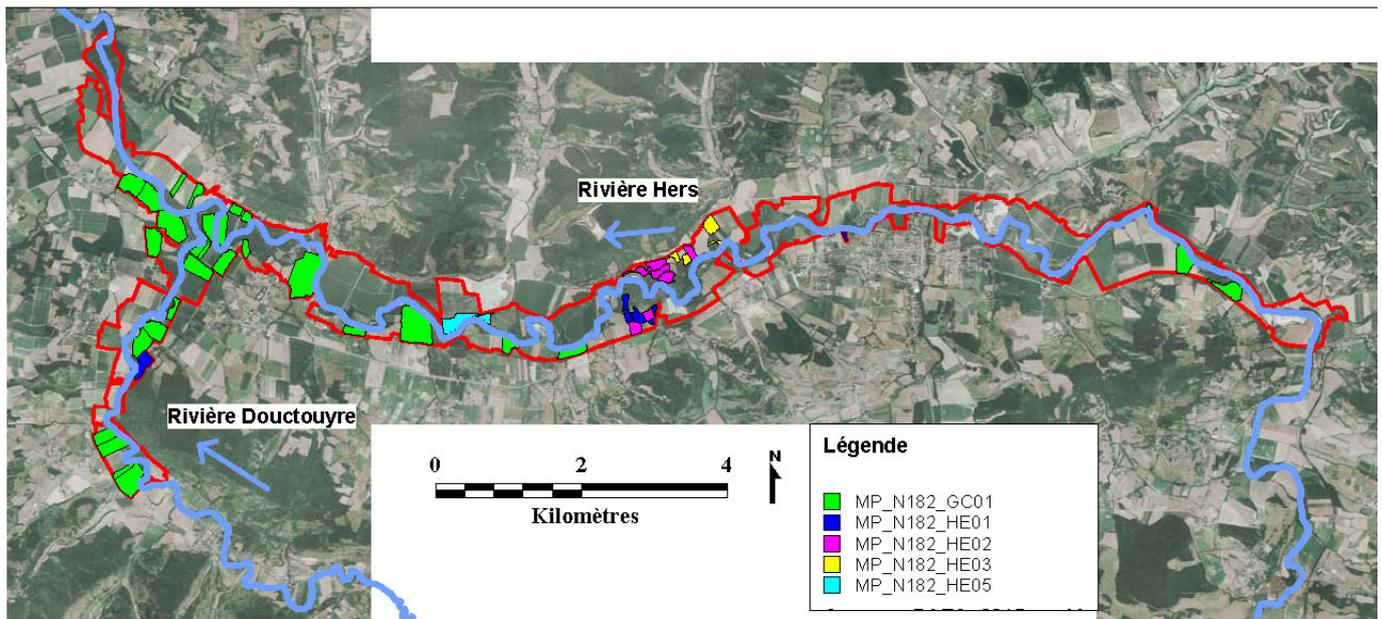


Illustration 26. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2015 et 2016

Perspectives Animation 2016

❖ Rivière Ariège

Sur le site Rivière Ariège, il est prévu d'accompagner et de voir les suites à donner aux contrats forestiers du Sicoval (Ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont le Fort) et sur le Bois de Notre Dame.

Concernant la libre circulation des espèces piscicoles, l'ASL Rivière Ariège travaille sur l'aval du linéaire de l'Ariège jusqu'à Pamiers.

Sur la thématique de la gestion du transport solide, des prospections complémentaires seront menées par la Fédération de Pêche de l'Ariège dans le cadre d'un suivi avec l'Agence de l'Eau.

Une action de sensibilisation et/ou de nettoyage de l'Ariège pourra être reconduite en 2016.

La mise en place du sentier d'interprétation sur l'eau entre Bonnac et Saverdun se fera fin 2016/début 2017 sous réserve de l'obtention des financements manquants pour la réalisation des supports de communication.

❖ Rivière Hers

Concernant le volet agricole, il est prévu de faire un accompagnement des contractants des années 2015 et 2016. La mise en place d'appels à projets pour les contrats forestiers permettra la concrétisation des pistes d'actions sur les breilhs du Douctouyre.

❖ Rivière Salat

Les groupes de travail sur les thématiques « gestion du transport solide » ou « Lez » pourront se réunir en 2016. La thématique de la gestion des déchets flottants sera traitée préférentiellement en 2016.

Des réflexions seront menées avec les syndicats par rapport à leurs travaux d'entretien de la ripisylve (SYCOSERP et Communauté de Communes d'Oust).

❖ Animation commune sites ariégeois

La signature des Chartes Natura sur les différentes entités du site FR701822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », ne pourra se faire qu'après la signature de l'arrêté

préfectoral d'approbation des différents DOCOB. Cet arrêté ne pourra être publié qu'après la tenue du grand comité de pilotage regroupant l'ensemble des sous-copils des différentes entités.

Un bulletin infosite commun sera édité sur l'animation des sites 'rivières Ariège, Hers et Salat' en pour l'animation 2016.

BIBLIOGRAPHIE

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Ariège », 2006. Document de synthèse – Volume 1 : 239 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Hers », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 337 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Salat », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 266 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2006. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase I : Etat des lieux – Diagnostic. 95 p + dossier cartographique 49 p.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2007. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase II et III : définition des objectifs – Elaboration des plans de gestion. 103 p + annexes + dossier cartographique 16 p.

SOULARD A. & YOTTE A. 2006. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 6 p + annexes.

SOULARD A. & YOTTE A. 2007. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 7 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2008. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 14 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2009. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 18 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2010. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 31 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2010. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 15 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2011. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 57 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., PEREIRA J. & YOTTE A. 2012. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 78 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2013. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 83 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., & YOTTE A. 2014. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 68 p + annexes.

Etudes menées dans le cadre de l'animation Natura 2000

ANA, 2008. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège. 35 p.

ANA, 2012. Site Natura 2000 FR7301822 : Rivières Ariège, Hers et Salat. Réactualisation de la répartition de la loutre (*Lutra lutra*), 17 p.

ANTEA, 2011. Caractérisation des sédiments des retenues EDF de Labarre et Mercus-Garrabet, 54 p + annexes.

ECOGEA, 2011. Etude du franchissement piscicole sur le cours de l'Ariège, 419 p.

IDEaux, 2011. Etude du fonctionnement trophique et de la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet, 51 p + annexes.

IRIS CONSULTANTS, 2010. Etude qualitative et quantitative des sédiments sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet. Mise en relation de ces caractéristiques avec le fonctionnement physique, chimique et trophique du milieu. Volet macroinvertébrés du sédiment, 8 p + annexes.

ANNEXES

Liste des annexes relatives à la rivière Ariège

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe I : Article sur le Bois de Notre-Dame d'Auterive paru dans le magazine JE PECHE en février 2016

Annexe II : Article sur le Bois de Notre-Dame d'Auterive paru dans la Dépêche du Midi du 25/04/2015

Annexe III : Convention de gestion de la végétation rivulaire au Bois de Notre-Dame à Auterive entre la CCVA et la commune d'Auterive

Contenir l'extension des espèces exotiques envahissantes

Annexe IV : Compte-rendu de la sortie sur les invasives dans le cadre de la RNR Confluence Garonne Ariège du 15/06/2015

Amélioration de la libre circulation piscicole

Annexe V : Compte-rendu de la réunion de l'ASL du 15/01/2016

Travaux en rivière

Annexe VI : Compte-rendu de la réunion avec le SYMAR du 17/11/2015

Annexe VII : Compte-rendu de la réunion avec le SYMAR du 01/12/2015

Annexe VIII : Compte-rendu de la réunion de la CCVA sur Cintegabelle du 19/05/2015

Sentiers éco-touristiques

Annexe IX : Description du projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun

Liste des annexes relatives à la rivière Hers

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe X : Compte-rendu de la réunion à Saint Félix de Tournegat le 05/11/2015

Annexe XI : Plan de gestion réalisé par l'ONF des parcelles forestières de la commune de Vals

Annexe XII : Compte rendu de la sortie de terrain avec le SIAD du 02/12/2015

Espèces végétales invasives

Annexe XIII : Compte-rendu de la formation sur les espèces végétales invasives du bord de l'Hers

Liste des annexes relatives aux trois entités (Ariège, Hers et Salat)

Annexe XIV : Compte-rendu de la formation des responsables techniques aux enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau'

Annexe XV : Bulletin infosite n°3

Annexe XVI : Présentation Power-Point envoyée lors de la rencontre des animateurs Natura 2000 de l'Aude

Annexe I. Article sur le Bois de Notre-Dame d'Auterive paru dans le magazine JE PECHE en février 2016

NATURA 2000 À AUTERIVE

Grâce à la motivation de l'AAPPMA d'Auterive et avec l'aide d'Anne Soulard de la cellule animation «rivière Ariège», un contrat forestier de restauration de la ripisylve a été signé par la FDAAPPMA 31 en septembre 2012, accompagné d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) et de la notice d'incidences Natura 2000 au niveau du bois de Notre-Dame sur la commune d'Auterive.



Inauguration du panneau d'Auterive

Ces documents ont permis d'obtenir l'autorisation et le financement de deux objectifs : effectuer l'entretien de la ripisylve existante et procéder à la restauration de la ripisylve. Les plants font partie des essences éligibles au contrat. Arbres de haute tige : aulne glutineux, frêne commun, tilleul à grandes feuilles, érable plane, érable sycomore, chêne pédonculé, peuplier noir origine Garonne, bouleau verruqueux, merisier. Arbustes : saule pourpre, cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain d'Europe, viorne obier, bourdaine, osier des vanniers, saule mar-

sault, troène commun et érable champêtre. Les dernières plantations ont eu lieu en mars 2015 avec deux classes de l'école Michelet d'Auterive, les bénévoles de l'AAPPMA d'Auterive, le Chantier d'Insertion de la CCVA et la cellule animation Natura 2000. Le suivi scientifique a été réalisé par l'ANA-Cen-CPIE de l'Ariège. L'état zéro des peuplements présents avant toute intervention avait été réalisé fin 2012 ; les suivis ont été réalisés par Cécile Brousseau. Un rapport de synthèse de ces suivis a été produit par l'ANA.

Information et coordination

L'élaboration d'un panneau d'information était associée à la mise en œuvre du contrat forestier. Le panneau a été finalisé et installé sur place en février 2015. La cellule animation Natura 2000 « rivière Ariège » a assuré la coordination globale du projet, en particulier le suivi des prestations et le bilan administratif/financier et technique des contrats. Le 13 avril 2015, un bilan du contrat forestier a été proposé à l'ensemble des partenaires du projet avec l'inauguration du panneau et une visite du site avec les plantations.

REPEULEMENT 2016

BROCHETS



AAPPMA	Lieux	kg
AUGRIGNAC	Lac St André	100
AVIGNONET LAURAGAIS	Canal du Midi Lac de Rozel	50 50
BAZIEGE	Canal du Midi	50
BLAGNAC	Lac de Raby	50
CALMONT	Lac Thésauque	100
CARAMAN	Lac de Cambiac Lac de Galdou	25 25
CASTANET	Canal du Midi	50
MARTRES-TOLOSANE	Rivière Garonne	50
MURET	Lac de Four de Louge	50
PLAISANCE FONSORBES	Grand Lac Bidot Lac de Birazel	75 75
REVEL	Lac de St Féréol	150
ST GAUDENS	Lac de Sède	50
TOULOUSE	Canal du Midi	50
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Canal du Midi	50

BROCHETONS

AAPPMA	Lieux	kg
CAZERES	Plan d'eau	200
RIEUX-VOLVESTRE	Plan d'eau de Mancies	300
BOULOGNE/GESSE	Plan d'eau de la Gimone	500

PERCHES

AAPPMA	Lieux	kg
MONSTEQUIEU VOLVESTRE	L'Arize	50
RIEUX-VOLVESTRE	L'Arize	50
AURIGNAC	Lac d'Esparron	50

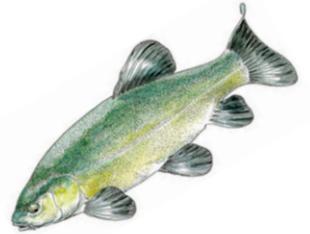
BLACK-BASS

AAPPMA	Lieux	kg
GRENADE	Lac des Gargasses	30

CARPES

AAPPMA	Lieux	kg
CARBONNE	Lac de Peyssies	2000
MARTRES TOLOSANE	Lac de St Vidian	50
PLAISANCE FONSORBES	Lac Soula	400

TANCHES



AAPPMA	Lieux	kg
AURIGNAC	Lac d'Esparron	25
BESSIERES	Lac du Centre Equestre Lac des Turques	25 20
BOULOGNE/GESSE	Lac de Boulogne	50
CARAMAN	Lac de l'Orme Blanc	25
CAZERES	Lac de la Picaïne	30
FRONTON	Lac de Xérésa	25
LONGAGES	Lac de la Linde	25
ST LYS	Lac de St-Lys Lac de St-Thomas Lac de l'Espèche	20 20 20
VILLENEUVE TOLOSANE	Lac du Bois Vieux	25
VILLEMUR SUR TARN	Lac de Pechnaquié	20

GARDONS



AAPPMA	Lieux	kg
AURIGNAC	Lac d'Esparron	50
AVIGNONET	Lac de Condomine Petit Lac Rozel	100 50
BESSIERES	Lac du centre Equestre Lac des Turques	50 30
BOULOGNE/GESSE	Lac de Boulogne	75
BUZET/TARN	Lac d'Albergo	100
CARAMAN	Lac de l'Orme Blanc	150
CARBONNE	Lac Barbis Petit lac Peyssies	100 50
CAZERES	Lac de la Picaïne	30
CASTANET	Lac de Labège	100
FRONTON	Lac de Xérésa	50
GRENADE	Lac de Launac	100
LEGUEVIN	Lac de la Mouline	50
LONGAGES	Lac de la Linde	100
MARTRES-TOLOSANE	Lac de Saint-Vidian	75
MONTBRUN BOCAGE	Lac de Montbrun	50
PLAISANCES FONSORBES	Lac de Soula Petit lac de Bidot	100 100
REVEL	Lac de Lenclas Lac de Vaux	150 150
ST LYS	Lac de St-Lys Lac de St-Thomas Lac de l'Espèche Lac de Cambarnard Lac de Parayre Lac de Ste Foy de Peyrolières	30 30 30 150 150 150
TOULOUSE	Lac de Flourens Grand Lac de la Ramée	200 400
TOURNEFEUILLE	Lac des Pêcheurs	100
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Lac de Vallègue	150
VILLEMUR SUR TARN	Lac de Pechnaquié	30
VILLENEUVE TOLOSANE	Lac du Bois Vieux	100
FEDERATION	Lac de Lamartine	450

LAC DU BOCAGE : un potentiel confirmé !

Le lac du Bocage, à Fenouillet et Lespinasse, est une grande et belle étendue d'eau proche de l'agglomération toulousaine, de plus d'un kilomètre de long. La pêche y est ouverte depuis la saison dernière, du bord uniquement et à une seule canne.

chages immergés constituent des postes marqués, très nombreux, se prêtant remarquablement à ces techniques. On ne peut que recommander aux plus motivés de ne pas hésiter à marcher pour pros-

pecter la rive opposée à la zone de stationnement. En effet, les abondances de brochet, sandre, perche et même silure y sont actuellement parmi les plus notables de la région toulousaine.

Ces restrictions sont une nécessité résultant d'un compromis de son usage, condition sous laquelle la Fédération en a obtenu le droit de pêche, car il est aussi un terrain de jeu historique dédié au ski nautique et à l'aviron, dont la pratique reste prioritaire sur le site.

La Fédération de pêche en assure la gestion et la surveillance.

Le repeuplement piscicole est conduit de manière à préserver un écosystème permettant ces usages et notamment la maîtrise d'une végétation aquatique très dense. Les suivis de qualité de l'eau et de la répartition des herbiers ont été complétés par l'échantillonnage piscicole au boom boat, comprenez à l'aide d'un bateau de pêche électrique.

Les résultats ont été assez conséquents et devraient inciter de nombreux pêcheurs de carnassiers au leurre à découvrir ce plan d'eau où les herbiers et les bran-



Confirmation...



**Annexe II. Article sur le Bois de Notre-Dame d'Auterive paru dans la
Dépêche du Midi du 25/04/2015**

Bois Notre Dame : des berges retrouvées



Les acteurs du projet lors de l'inauguration du site du bois Notre Dame .

L'opération de restauration des berges ariégeoises du Bois Notre Dame a commencé en décembre 2013. Bénéficiant du label Natura 2000, le projet initié par les pêcheurs locaux s'est terminé il y a peu. L'inauguration a dernièrement réuni tous les acteurs du projet et des promeneurs ravis de retrouver le plaisir de se balader sur les rives de l'Ariège.

«Il y avait beaucoup de travail sur cet important chantier. Les peupliers gorgés d'eau ont dû être sortis de la rivière» commente Jean-Michel Alm, président de l'AAPPMA d'Auterive, l'association de pêche qui rappelle comment le projet est né : «Lors d'une assemblée les pêcheurs se sont plaints qu'ils ne pouvaient plus pêcher au Bois Notre Dame car c'était envasé et beaucoup de bois envahissaient les rives et les berges. Tout est parti de là. J'ai alors vu avec mon équipe, puis avec l'administration dont la mairie bien entendu mais aussi la fédération de pêche». L'AAPPMA a ensuite contacté la cellule d'animation de Natura 2 000 dont la fédération de pêche ariégeoise et l'association Migado. Le projet s'est ensuite articulé autour de deux axes : le retrait des embâcles et la reconstitution ripisylve. C'est là que les pêcheurs bénévoles et le personnel du chantier d'insertion de la CCVA sont intervenus. Ce n'était pas une mince affaire : Enlever les arbres morts certes mais aussi en replanter près de 200 !

Grâce au label Natura, l'opération a été financée à 100 % par l'Europe et l'État pour 8 400 euros, tout comme les panneaux pédagogiques installés également sur le site.

«C'est une initiative locale que nous avons soutenue. L'association et ses partenaires ont réussi à monter de manière tout à fait cohérente le dossier qui a ainsi pu aboutir» soulignait Allan Yotte de la fédération de pêche de l'Ariège. La première adjointe à la ville d'Auterive Joëlle Teissier ne pouvait souligner également, en tant que déléguée aux affaires scolaires sa satisfaction de la collaboration avec les écoles d'Auterive et notamment les CM1 et CM2 des écoles Michelet. Ces dernières en effet ont participé activement aux plantations qui ont été réalisées sur site.

Sur place, le jour de l'inauguration, les participants ont pu se rendre compte, en se promenant près de la rivière, tout le beau travail accompli.

La Dépêche du Midi

AUTERIVE VIE LOCALE

A lire aussi

Contenus sponsorisés

Recommandé par

Annexe III. Convention de gestion de la végétation rivulaire au Bois de Notre-Dame à Auterive entre la CCVA et la commune d'Auterive

Convention de gestion différenciée des bords d'Ariège Au Bois de Notre Dame à Auterive

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, représentée par Monsieur Serge Baurens Président dûment habilité à signer cette convention par la délibération n°85/2015 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2015,
Ci-après dénommée CCVA

Et

La Commune d'Auterive, représentée par M. Jean Pierre BASTIANI, Maire, dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 8-18 du Conseil municipal en date du 30 octobre 2015,
Ci-après dénommée la Commune

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

En 2012, dans le cadre de Natura 2000, un contrat forestier avait été signé entre l'Etat et la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, relayée localement par l'AAPPMA d'Auterive initiatrice du projet, pour la réhabilitation de la ripisylve du Bois de Notre Dame en bord d'Ariège à Auterive.

Les travaux de restauration de la végétation rivulaire réalisés entre 2013 et 2015, avec le concours du chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, et en concertation avec la commune d'Auterive, avaient pour objectifs l'entretien et la restauration de la ripisylve déperissante dans ce secteur avec la plantation d'arbres et arbustes adaptés et de provenance locale ainsi qu'un suivi de la végétation restaurée.

Pour faire suite à l'inauguration officielle de cette opération et du panneau d'information installé à l'entrée du Bois Notre-Dame du 13 avril 2015 en présence de tous les partenaires du projet, la présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des travaux d'entretien et de gestion différenciée dans ce secteur des bords de l'Ariège entre les services techniques de la mairie d'Auterive et l'équipe Rivière de la CCVA.

Article 2 : Nature des travaux

Comme indiqué dans le compte-rendu de la cellule d'animation Natura 2000 du 13 avril 2015, afin d'assurer une gestion optimale de la zone restaurée, il est convenu que la CCVA prenne en charge la gestion différenciée du bord de l'Ariège sur la partie plantée (environ 500 m² sur les 3m25 du DPF – voir plan ci-joint) et que la Mairie continue à gérer d'une manière plus classique la partie accessible au public. Toute intervention sur le domaine public fluvial fera l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire de ce domaine auprès des services de l'Etat compétents (DDT31).

Travaux assurés par la CCVA sur les bords d'Ariège sur la partie plantée :

Les travaux d'entretien sur cette partie seront effectués dans une logique de gestion différenciée ayant pour but de protéger la biodiversité rivulaire :

- Fauchage tardif de la végétation spontanée ;
- Taille de formation des jeunes plantations ;
- Balivage d'arbres d'avenir ;
- Création de petits sentiers et de postes de pêche ;
- Enlèvement des déchets ;
- Enlèvement de petits embâcles.

Travaux pris en charge par les services techniques de la Mairie sur la partie accessible au public :

Les travaux d'entretien sur cette partie consisteront à un entretien plus classique et régulier (tonte, débroussaillage autour des arbres, ...).

Article 3 : Modalités de répartition des travaux

La gestion du bord d'Ariège (partie plantée et sentier), en particulier sur le domaine public fluvial, sera effectuée par le service environnement de la CCVA.

La gestion de la partie éloignée du chantier de plantation Natura 2000, sera effectuée par les services techniques de la mairie d'Auterive.

Article 4 : Durée de la convention — Résiliation

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature / à compter du ...

Elle est établie pour la durée de 1 an renouvelable.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la CCVA et la commune d'Auterive ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Date :

Le 10 NOV. 2015

Le Président



*Communauté de Communes
de la Vallée de l'Ariège*

Le Maire



Commune d'Auterive



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 29' 11.9" E

Latitude : 43° 20' 13.5" N



**Annexe IV. Compte-rendu de la sortie sur les invasives dans le cadre de la
RNR Confluence Garonne Ariège du 15/06/2015**

Le mardi 16 juin 2015

Objet : Compte rendu de la journée technique du 15/06/2015

Présents : Jean-Baptiste AURIOL (Toulouse Métropole), Oberti BAYLE (Pinsaguel), Thierry COURANJOU (Conseil départemental Haute-Garonne), Nelly DALPOS (CATEZH Garonne), Jérôme DAO (Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), Camille DYRDA (Nature Midi-Pyrénées), Bruno GALTIER (Pinsaguel), Nathalie GOURDOUX (Toulouse Métropole), Michèle JUND (CATEZH Garonne), Bertrand MAZELLIER (SICOVAL), Mathieu MENAND (Nature Midi-Pyrénées), Mathieu ORTH (Nature Midi-Pyrénées), Rémi SAINT-PAUL (Portet-sur-Garonne), Philippe SCANDIUZZI (Portet-sur-Garonne), Anne SOULARD (MIGADO)



Introduction

Déroulé et objectifs de la demi-journée, présentation de la RNR Confluences Garonne-Ariège, élaboration en cours du plan de gestion

Mathieu ORTH - Nature Midi-Pyrénées (gestionnaire RNR)

La création de la Réserve naturelle régionale vient d'être approuvée par la Région Midi-Pyrénées, en date du 4 juin, validant ainsi le périmètre et le règlement. La démarche d'élaboration du plan de gestion va donc être initiée ; elle se traduit d'ores-et-déjà par l'organisation de ces journées techniques et d'échange.

➤ Pour plus d'informations :

www.confluences-garonne-ariège.org

www.naturemp.org/-ConfluenceS-Garonne-Ariège,130-.html

Plan régional sur les plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées

Stratégie régionale 2013-2018, objectifs et actions

Jérôme DAO – Conservatoire Botanique National

➤ Présentation du plan régional

Les espèces exotiques envahissantes sont responsables de dommages écologiques, économiques et sanitaires en Europe, en France et localement. Sur le territoire régional, des initiatives de lutte ou de sensibilisation se sont multipliées ces dernières années, notamment sur les plantes exotiques envahissantes.

Pour encourager cette dynamique, le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) a été chargé de faire émerger un plan régional d'actions sur les plantes exotiques envahissantes avec les acteurs locaux. Ce plan s'est appuyé sur un état des lieux, une synthèse bibliographique des plantes exotiques envahissantes, et la mobilisation de plus de 100 structures régionales à l'occasion d'une enquête et de réunions de concertation en 2011-2012.

Le plan régional d'actions 2013-2018 est un document proposant une stratégie régionale pour mobiliser les acteurs régionaux, mutualiser les savoirs et coordonner les actions sur les plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées.

Les plantes exotiques ont été classées en deux catégories selon leur abondance et leur dynamique de prolifération en Midi-Pyrénées. Ce classement s'est traduit par deux listes révisables annuellement :

- la liste des plantes exotiques envahissantes (70 taxons en 2013), regroupe les espèces plus ou moins abondantes, ayant une dynamique de prolifération importante en Midi-Pyrénées
- la liste des plantes exotiques à surveiller (73 taxons en 2013) regroupe les espèces rares ou peu abondantes dont la dynamique de prolifération est faible ou méconnue en Midi-Pyrénées

Le plan régional d'actions dresse aussi la liste des acteurs et le recensement des actions de gestion menée au niveau régional.

Enfin, le plan régional d'actions présente les enjeux régionaux selon les différents types de milieux envahis. Ces grands enjeux, déclinés en 21 actions, portent sur la connaissance des espèces et des actions à mener, sur la prévention de la dissémination et de l'arrivée de nouvelles espèces, sur l'aide au contrôle des espèces, et sur la



sensibilisation et la mobilisation des acteurs institutionnels, professionnels et du grand public.

➤ Discussions sur les plantes exotiques envahissantes et les possibles actions à mener

Les espèces exotiques n'ont pas encore de ravageurs ou maladies et trouvent donc des conditions favorables à leur expansion.

Outre les incidences sur la biodiversité (diminution de la richesse spécifique, régression des espèces autochtones, modification des écosystèmes, banalisation des milieux...), les espèces envahissantes peuvent avoir des répercussions économiques ; plusieurs estimations grossières ont été faites : 1 300 milliards d'euros par an aux Etats-Unis, 12,5 millions d'euros en Europe (faune et flore exotiques)...

Tous les impacts des espèces exotiques envahissantes n'ont pas été identifiés ou étudiés. Quel est l'impact sur la microfaune du sol ? Les interactions avec les espèces végétales locales ? Les impacts chimiques dans le sol ? ...

Toutefois, toutes les espèces exotiques n'ont pas forcément d'impacts, sur la biodiversité ou d'un point de vue économique, paysager, social... ; il n'est pas nécessaire d'intervenir systématiquement.

A l'heure des interrogations quant aux bouleversements climatiques, la question de la colonisation par les plantes envahissantes est aussi préoccupante quant à l'adaptation possible de nos espèces locales. Et, en sus, est-ce que la biodiversité qui restera sera-t-elle en mesure de nous aider à passer le cap de ces changements climatiques ?

Avant toute action, un état des lieux doit être dressé afin de définir le contexte de la présence et de la dynamique des espèces exotiques envahissantes. Les objectifs d'intervention doivent également être réfléchis en termes de protection, de sécurité, d'un point de vue économique, paysager... La faisabilité technique et financière, dans l'espace et le temps, sont aussi des paramètres à considérer pour mener des actions efficaces et pertinentes.

La prévention est le premier moyen de limiter la dynamique des espèces envahissantes. Les mesures sont plus difficiles et coûteuses une fois que ces espèces sont en place. Des milieux de bonne qualité écologique sont généralement moins propices à l'installation des espèces envahissantes, a contrario des terrains remaniés par exemple. Les espèces envahissantes qui pourraient coloniser à l'avenir le territoire doivent être identifiées afin de mettre en place des mesures de suivi et de gestion pertinentes.

Toute action de lutte doit prendre en compte notamment les enjeux sécurité et fréquentation du public (chute d'arbres sur les promeneurs par exemple).

La biologie et l'écologie de l'espèce visée doit permettre de trouver la solution la plus efficace en fonction de l'environnement et du contexte d'intervention.

Sur la RNR, les enjeux sur les plantes exotiques envahissantes pourraient être les mares et mégaphorbiaies, milieux accueillant des espèces patrimoniales et fortement soumis à la pression des espèces envahissantes.

➤ Pour plus d'informations :
<http://pee.cbnpmp.fr/plan-regional>

Démarches de gestion des zones humides de Garonne

Objectif et missions de la Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des Zones humides de Garonne (CATeZH), démarches et planification de gestion des zones humides, expériences menées sur la gestion des plantes envahissantes

Michèle JUND et Nelly DALPOS - CATeZH

➤ Présentation de la CATeZH

Les Cellules d'Assistance Technique (CAT) à la gestion des zones humides sont des outils territorialisés portés par des structures animatrices dont le rôle est d'accompagner les maîtres d'ouvrages qui souhaitent gérer leurs zones humides. Tous les types de milieux humides des bassins versants sont concernés : tourbières, prairies humides, mares, étangs, forêts alluviales, etc.



Le territoire d'action de la CATeZH Garonne est constitué par l'ensemble des zones humides du corridor garonnais en Midi-Pyrénées (Haute Garonne et Tarn et Garonne), soit environ 1 900 ha.

Améliorer la prise en compte des milieux humides de Garonne afin de leur restituer leurs fonctions écologiques et hydrauliques, tels sont les objectifs de la CATeZH Garonne. A travers la gestion, ce sont des enjeux prioritaires qui sont visés comme l'amélioration de la qualité de l'eau, la régulation des flux hydrologiques (lutte contre les inondations et soutien d'étiage) et le maintien d'une biodiversité patrimoniale et ordinaire.

En animant un réseau de gestionnaires, la CATeZH offre à ses adhérents des conseils, la réalisation de diagnostics et de plans de gestion, l'organisation de comités techniques ou encore de la formation. Grâce à ce coup de pouce de départ, le maître d'ouvrage pourra ensuite en toute connaissance de cause gérer et valoriser les milieux humides de son territoire.

➤ Discussions sur les plantes exotiques envahissantes et les possibles actions à mener

Les perturbations de la dynamique fluviale contribuent à l'installation et l'expansion des plantes exotiques envahissantes. La diminution des crues et de leur intensité, la baisse de la nappe alluviale... sont en effet autant d'éléments qui réduisent la période d'immersion et l'hygrométrie des milieux, les rendant plus propices aux plantes exotiques.

La question de la gestion des déchets d'arrachage, fauche... doit être étudiée en amont, afin de limiter la dispersion de fragments, graines... et le développement de nouveaux foyers.

➤ Pour plus d'informations :

www.catezh.naturemp.org

Retours d'expérience sur deux ramiers du territoire Confluences

Actions menées par le SICOVAL dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pour la gestion de certaines plantes envahissantes sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de la Riverotte (Clermont-le-Fort)

Bertrand MAZELLIER – SICOVAL – et Anne SOULARD - MIGADO

➤ Présentation des actions menées et des résultats obtenus

Le Sicoval, Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, est propriétaire et gestionnaire d'une partie du linéaire de l'Ariège sur les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort.

Dans le cadre d'un premier plan de gestion des Ramiers de l'Ariège, trois contrats forestiers Natura 2000 ont été lancés et traitent notamment de la gestion de trois plantes envahissantes : les Renouées, l'Ailante et le Robinier faux-acacia.

L'objectif général suivi est de traiter les individus ou massifs isolés de plantes envahissantes, afin de tester des méthodes et de limiter la colonisation, avant de traiter les zones sources (gros massif ou importantes stations).



Plantes visées	Méthodes utilisées	Résultats	Commentaires
Renouées (du Japon, de Bohème, Sakhaline)	<ul style="list-style-type: none"> - Arrachage manuelle et plantation d'arbres autochtones (peupliers, saules...) - Suivi de la végétation assuré par l'ANA et de la dynamique des arbres plantés 	<ul style="list-style-type: none"> - Corrélation constatée entre l'apparition de la Renouée et la formation de clairière ou trouée dans la végétation - Bonne reprise de la végétation herbacée et arbustive locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres techniques utilisées hors RNR : fauche répétée, arrachage mécanique, décapage du sol
Ailante	<ul style="list-style-type: none"> - Scarification / annelage sur 90% de circonférence de l'arbre tous les ans + arrachage manuel des pousses et rejets - Suivi des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de feuilles sur les premières branches pour l'ensemble des sujets traités - Peu de rejets au pied des sujets, mais à confirmer lors du suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Le ciblage des individus fructifères pourrait être pertinent pour cette espèce
Robinier faux-acacia	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe (export en bois d'œuvre) + badigeon d'ail et sel - Suivi des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls 30% des sujets traités n'ont pas repris 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat identique sur les expérimentations menées par la CATeZH

Autres retours d'expérience hors territoire de la RNR Confluences

Plantes visées	Méthodes utilisées	Résultats	Commentaires
Erable Negundo	Annelage pendant 2 ou 3 ans (protocole développé par l'INRA d'Avignon)	A priori, 100% des sujets traités n'ont pas repris	http://tree-aiporte.fr/publications/mazaubert%20porte%202012%20fiche%20negundo.pdf
Ambroisie à feuille d'armoise	Surveillance et arrachage ciblés sur les terres récemment remaniées, avec engazonnement systématique (protocole utilisé par ASF)	Utilisation de la compétition entre les plantes grâce à la revégétalisation, limitation de la production de graines	Forte banque de graines et longévité de 40 ans Présence le long des berges, pas de gros foyers connus sur la RNR
Jussies	Arrachage	Forte reprise dès l'oubli d'un fragment dans le milieu	Technique couteuse et de longue haleine, à limiter aux secteurs à fort enjeux pour la RNR. Privilégier la surveillance de ces secteurs avec arrachage des foyers de l'année
Balsamine de l'Himalaya	Arrachage	Forte reprise dès l'oubli d'un fragment dans le milieu	Technique couteuse et de longue haleine, à limiter aux secteurs à fort enjeux pour la RNR. Privilégier la surveillance de ces secteurs avec arrachage des foyers de l'année

Conclusion

Evaluation de la demi-journée, prochaines thématiques à aborder

Mathieu ORTH - Nature Midi-Pyrénées (gestionnaire RNR)

N'hésitez pas à faire remonter vos remarques quant à l'organisation de cette demi-journée technique et vos souhaits pour les prochaines éditions

Annexe V. Compte-rendu de la réunion de l'ASL du 15/01/2016

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
RIVIERE ARIEGE**

**REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE
L'ASL RIVIERE ARIEGE DU 15 JANVIER 2016**

COMPTE RENDU

Février 2016

Lieu : Régie Municipale d'Electricité de Saverdun, 6 Rue des Moulins, 09700 SAVERDUN

Date : 15 janvier 2016, 10h – 12h20

Etaient présents :

Anastacio Joachim, bureau d'études Green Power Design

Barbosa Philippe, bureau d'études Green Power Design

Benazet Monique, DDT 31

Berthelot Marie, SYRRPA

Bouchetal Benoit, Agence de l'Eau Adour Garonne

Cantos Lilian, SHEMA SA

Clamagirand Jean, SA Ratié Clamagirand

Deymier Claude, Mairie de Pamiers

Gouzy Francis, bureau d'études CEPECE

Gouzy Pierre, bureau d'études Green Power Design

Jean François, DDT 09

Pujo Didier, ONEMA 31

Riera Jean-Paul, DDT 09

Privat Sophie, bureau d'études S'PACE

Ruffat Philippe, Régie Municipale d'Electricité de Saverdun

Etaient excusés : Beaudelin Patrice (DREAL), Bluhm Hervé (ONEMA Direction Régionale), Bobel Philippe (ONEMA 09), Calléja Philippe (Régie Municipale d'Electricité de Saverdun), Delrieu Henri (association Le Chabot), Di Mauro Stéphane (ONEMA 09), Faletti Roger (SNC Ariège Production), Franot Julien (ONEMA 31), Gilles Jenny (bureau d'études HYDREC), Soulard Anne (MIGADO), Yotte Allan (Fédération de Pêche)

Ordre du jour :

Récapitulatif de l'opération coordonnée pour l'année 2015 (études, travaux et actions)

Fin de l'opération coordonnée dans sa partie ariégeoise

Prévisionnel animation, études et travaux pour l'année 2016

Présentation des travaux de dégravolement du barrage de Las Mijeannes

1. Récapitulatif de l'opération coordonnée pour l'année 2015 :

- Pierre Gouzy, à l'aide d'un support graphique, présente l'avancement général de l'opération coordonnée, et plus particulièrement pour l'année 2015. En effet, les travaux sur la passe à poissons du barrage de Crampagna ont été réalisés, consistant à repositionner les déflecteurs des bassins. Initialement prévus en 2014, ils avaient été reportés à l'année suivante en raison d'un saumon frayant près de l'entrée hydraulique de la passe.

Les travaux réalisés à la centrale de Las Rives en 2015 consistaient à installer un plan de grille ichtyocompatible à l'aval immédiat de la prise d'eau. Un dégrilleur à crémaillère a été mis en place, et non un dégrilleur à bras. Ce dispositif se trouve posé sur le bas du plan de grille et est remonté vers le haut du plan de grille par des crémaillères.

Les travaux réalisés à la Digue du Foulon / Canaux de Pamiers se sont concentrés sur la rive gauche de la Digue avec la rehausse du bajoyer droit de la passe à poissons et le remplacement de chaque cloison de bassin. La passe à embarcations a été rénovée également, avec une rehausse du bajoyer droit pour éviter des déversements parasites, et le remplacement des chevrons. Le muret séparant la rive gauche de la rive droite à l'aval de la digue a été démoli pour créer une connexion entre les deux rives.

Les travaux en rive droite se sont concentrés sur la rénovation du vannage de prise des Canaux de Pamiers. Le dispositif de manœuvre des vannes a été rénové, un système de crémaillères permettant un fonctionnement plus aisé des vannes. L'ensemble est aujourd'hui en cours d'automatisation, les essais auront lieu au mois de février. Enfin, des travaux d'infranchissabilité ont été menés sur le seuil le plus en aval dans les Canaux de Pamiers. Le but de cette opération : faire de ce dernier seuil, un coursier mettant en vitesse l'eau des Canaux, un seuil créant une chute infranchissable pour les poissons à la montaison. Ces travaux sont terminés.

Enfin, des travaux sont en cours sur la centrale de Saverdun rive gauche. La centrale est actuellement en complète reconstruction. Les travaux liés à la continuité écologique sont l'installation d'un clapet de décharge près de la prise d'eau, d'un plan de grille ichtyocompatible à l'amont immédiat de l'usine et la construction d'une passe à poissons de montaison. Aujourd'hui, le clapet de décharge est en place. Les tests de fonctionnement seront effectués sous peu. Quant aux deux autres ouvrages, ils seront réalisés dans les mois qui viennent, le chantier complet de reconstruction de la centrale de Saverdun rive gauche devant se terminer au mois de mai.

- Digue du Foulon / Canaux de Pamiers : Sophie Privat déclare qu'initialement, des travaux étaient projetés sur chaque seuil positionné dans les Canaux de Pamiers. Finalement l'option d'infranchissabilité du seuil aval s'est avérée la plus judicieuse. Cela a permis de réduire le coût du chantier global de la Digue du Foulon / Canaux de Pamiers, alors que les autres chantiers de l'opération coordonnée ont vu leur coût augmenter.

François Jean ajoute qu'un projet de passe à poissons en rive droite de la digue du Foulon est à l'étude. L'arrêté préfectoral de reconnaissance de fondé en titre de la digue du Foulon prescrit qu'un dossier de dimensionnement soit transmis au SPEMA afin que soit établie la nécessité ou non de construire un tel dispositif en rive droite de la digue.

Sophie Privat fait observer que si cette passe à poissons s'avère nécessaire et que le SPEMA le demande, sa construction ne pourra pas faire partie de l'opération coordonnée compte tenu de l'enveloppe budgétaire contrainte.

Monique Benazet demande si un suivi de la montaison sera mis en place.

François Jean répond que le SPEMA travaillera avec l'ONEMA pour établir si oui ou non il y a continuité au droit de la digue du Foulon, notamment concernant la continuité entre rive droite et rive gauche suite à la destruction du muret les séparant au droit d'un îlot central à l'aval du barrage. Quant au vannage de prise des Canaux de Pamiers, l'arrêté préfectoral de reconnaissance de fondé en titre définit le protocole de régulation des débits des Canaux pour ne pas que des phénomènes d'insalubrité ou d'inondation se produisent. En ce sens, l'automatisation des vannes est une amélioration.

Francis Gouzy ajoute que l'automatisation permet d'avoir un équilibre entre le débit dérivé et le débit réservé, et de garder une ligne d'eau satisfaisante.

Monique Benazet demande si les travaux sont terminés.

Philippe Barbosa répond que les essais de fonctionnement se dérouleront au début du mois de février.

- Saverdun rive gauche : Sophie Privat déclare que les travaux sur la centrale de Saverdun rive gauche concrétisent la fin de l'opération coordonnée pour la partie ariégeoise. Suite à l'achèvement de ces travaux et au récolement général de l'opération, la part de bonification des subventions équivalant à 20 % du coût global des chantiers sera versée à l'ASL. Pour cela, la Régie Municipale d'Electricité (RME) a souhaité engager les travaux rapidement mais le processus de validation des travaux a pris du temps en raison d'ajustements techniques. Les travaux ont donc commencé à la fin de l'automne. Afin de sécuriser un maximum le chantier, les travaux se sont concentrés sur l'installation du vannage de prise d'eau et du clapet de décharge. Ainsi, le chantier sera protégé des dangers hydrauliques.

François Jean précise que des discussions sont toujours en cours entre Green Power Design et l'ONEMA au sujet de la passe à poissons. Celle-ci n'est en effet pas encore validée mais le dossier avance. Concernant la dévalaison, le dossier est validé.

Sophie Privat ajoute que ce processus itératif n'empêche pas les travaux d'avancer.

Benoit Bouchetal déclare que les travaux sur la centrale de Saverdun rive gauche sont rendus éligibles par la révision du programme d'aides.

Philippe Ruffat précise que le problème de la montaison pourrait à un moment du chantier interrompre son avancement.

François Jean assure que Green Power Design ajustera la gestion du chantier en tant que de besoin.

Sophie Privat ajoute que le chantier a été engagé car le problème de la montaison ne remettait pas en cause les travaux de génie civil dans leur ensemble. Il n'est en effet pas déterminant pour le reste du chantier.

François Jean déclare que le SPEMA a reçu à la fin de l'année 2015 un dossier d'esquisse pour une passe à embarcations. Il sera nécessaire de mettre en place une réunion pour préciser certains points et recalibrer ce dossier. Le SPEMA contactera rapidement Green Power Design pour fixer une date de réunion.

- Saverdun rive droite : François Jean aborde les travaux sur la centrale de Saverdun rive droite. Est présenté que lors d'une visite à la centrale, le SPEMA et l'ONEMA ont observé des déformations du plan de grille. Une expertise a été réalisée durant l'été 2015 par des plongeurs, et des défauts ont été relevés. Au mois de décembre 2015, ces défauts ont été corrigés. Les plongeurs ont remarqué qu'entre ces deux événements, de nouveaux dégâts mineurs étaient apparus. Est rappelé que durant cette période, deux épisodes de crues ont été recensés sur l'Ariège. Le SPEMA se pose des questions sur la stabilité de ce plan de grille. Une rencontre avec la RME a eu lieu pour la mise en place d'un protocole de gestion du plan de grille. De plus, le SPEMA demande à être destinataire du rapport des plongeurs. Le récolement du chantier sera prononcé quand le SPEMA aura reçu ces deux documents. Néanmoins, il serait préférable de trouver une solution efficace pour protéger la prise d'eau, par un vannage de garde par exemple.

Jean Clamagirand souhaite savoir si d'autres centrales ont été impactées.

François Jean répond que ce n'est pas le cas. Le plan de grille de cette centrale a été le premier installé dans le cadre de l'opération coordonnée. L'expérience montre que le renforcement du plan de grille est nécessaire.

Lilian Cantos ajoute qu'il n'a relevé aucun problème sur les plans de grille de ses aménagements. Cependant, les plans de grille sont protégés par des vannes de garde et une surveillance régulière est en place.

Francis Gouzy déclare que ces plans de grille ichtyocompatibles sont plus fragiles que des dispositifs habituels. Un protocole de suivi est nécessaire pour ce type de plan de grille :

- Installation d'un vannage de garde pour garantir une mise à sec lors de contrôles ;
- Signalement au maître d'ouvrage qu'un contrôle par des plongeurs est nécessaire tous les 2 ans lorsque l'absence de vanne amont ne permet pas la mise à sec.

François Jean ajoute que ces problèmes génèrent une perte d'exploitation. Ce contrôle est donc plus que nécessaire.

Philippe Ruffat déclare que le problème principal de ces dispositifs est le colmatage. Etant le premier plan de grille de ce genre, sa structure a peut-être été sous-estimée au moment de sa conception.

Sophie Privat répond que ces plans de grille, par leur entrefer réduit et malgré les renforcements, restent fragiles. La solution d'un vannage de garde apparaît comme la plus efficace. Aujourd'hui,

la meilleure solution de contrôle pour ce plan de grille de Saverdun reste l'intervention de plongeurs. Cela permet de garder le caractère ichtyocompatible du plan de grille. Le rapport des plongeurs permettra le récolement, mais leur intervention restera nécessaire dans le temps.

Lilian Cantos précise qu'aucune déformation des plans de grille installés sur les centrales de Crampagna, Las Rives, Las Mijeannes et Guilhot n'a été observée.

François Jean ajoute que les entretoises sont plus nombreuses sur les plans de grille sur ces centrales que sur le plan de grille de la centrale de Saverdun rive droite, ce qui rend les dispositifs plus solides.

Francis Gouzy conclut que quel que soit le plan de grille, chacun doit être surveillé, qu'il soit protégé ou non par un vannage de garde.

2. Fin de l'opération coordonnée dans sa partie ariégeoise

- Benoit Bouchetal rappelle que la convention prévoyait une fin de l'opération coordonnée pour la fin de l'année 2015. Dans le calendrier actuel, l'opération coordonnée se terminerait au mois de mai 2016.

Sophie Privat demande si un dossier présentant les raisons de ce retard devra être communiqué à l'Agence de l'Eau.

Benoit Bouchetal répond que l'Agence de l'Eau étudiera le sujet au regard du compte rendu du comité de pilotage qui lui sera transmis.

- François Jean annonce que les récolements pour certains chantiers seront bientôt prononcés. Concernant le chantier de Las Rives, il a été observé par l'ONEMA des blocs à la restitution du canal de dévalaison du plan de grille. Il sera demandé de réduire l'ouverture de la vanne pour limiter et contrôler le débit de dévalaison. Le ponceau d'enjambement de la goulotte de dévalaison devra également être modifié. Quant au clapet, aucune observation n'est faite.

Le récolement du chantier de Crampagna sera prononcé.

Concernant le chantier de la Digue du Foulon / Canaux de Pamiers, le SPEMA est en attente de l'automatisation des vannes de prise d'eau pour se prononcer sur le récolement.

Concernant le chantier de Saverdun rive droite, le SPEMA est en attente du rapport des plongeurs et du protocole de gestion du plan de grille qui sera validé par un arrêté préfectoral de prescription complémentaire. Une fois ces documents reçus, le récolement sera validé.

Concernant le chantier de Saverdun rive gauche, le SPEMA attend la fin du chantier.

Enfin, les courriers de récolement seront envoyés entre la fin du mois de janvier et le milieu du mois de février.

3. Prévisionnel animation, études et travaux pour l'année 2016 :

- François Jean déclare que des différences de méthodologie sont observées entre les dossiers de travaux et les travaux eux-mêmes. Le décret « frayères » impacte la méthodologie des travaux, il est donc important de la traiter de pair avec l'aspect technique d'un projet.

Monique Benazet annonce qu'un conseil de gestion de biotope se réunit en Haute-Garonne pour de tels projets. Ce conseil étudie la méthodologie des travaux et fait passer un arrêté préfectoral décrivant la méthodologie mise en place.

Francis Gouzy répond que si la méthodologie doit être incluse dans les dossiers d'avant-projet (AVP) des aménagements de Haute-Garonne (Moulin de la Ville, Moulin du Ramier, Grépiac), alors la prévision de déposer en administration ces AVP à la fin du mois de janvier ne pourra être tenue.

Sophie Privat ajoute qu'il sera impossible de mener les trois chantiers en 2016. La validation des dossiers puis la conduite des chantiers ne pourra être concentrée sur la seule année 2016. Qui plus est si le conseil de gestion de biotope doit se réunir pour valider la méthodologie des travaux.

Monique Benazet rappelle que ce conseil est réactif, sous 15 jours ce conseil peut se réunir et prendre des décisions rapides.

Sophie Privat annonce qu'il est nécessaire de prioriser un des deux aménagements d'Auterive, et engager le chantier de l'autre en 2017. Les travaux à la centrale de Grépiac pourraient être menés en 2016, avec une possibilité de se prolonger en 2017.

Francis Gouzy ajoute que pour la centrale de Grépiac, les travaux sur la passe de montaison en rive gauche seront aisés. Les travaux sur la passe de montaison en rive droite seront aisés sur la partie amont, mais seront plus difficiles sur la partie aval car des problèmes d'attractivité sont observés. Les travaux peuvent être exécutés cet été mais cela dépendra de l'avancement de la validation du dossier d'AVP.

Sophie Privat rappelle que le problème principal n'est pas le calendrier, il est préférable de ne pas se précipiter et d'avoir une certaine souplesse sur les délais de réalisation des travaux pour présenter

un projet final de qualité. L'exemple type de cette précipitation reste le chantier de Saverdun rive droite, chantier pour lequel il avait été demandé de l'engager en 2012. Le résultat a été de mener un chantier dans des mauvaises conditions hydrologiques, pour pâtir trois ans après la fin de ce chantier de problèmes nécessitant des modifications des ouvrages. La précipitation ne peut être que négative.

Monique Benazet demande si des travaux seraient réalisés en 2017.

Sophie Privat répond que pour bénéficier d'un déroulement de qualité de l'opération coordonnée dans sa partie haut-garonnaise, il est préférable d'engager des travaux en 2017.

Didier Pujol rappelle que le programme saumon de MIGADO induit que les poissons vont dévaler le cours d'eau, il est donc nécessaire de prioriser les travaux sur les ouvrages de dévalaison.

Sophie Privat ajoute que des soucis de gestion financière entrent en jeu. Chaque propriétaire d'ouvrage finance 60 % des travaux car seulement 40 % du coût d'un chantier est financé par l'Agence de l'Eau durant les travaux, les 20 % restants étant versés à la fin de l'opération coordonnée. Il est difficile pour Monsieur Clamagirand, propriétaire des centrales du Moulin du Ramier et du Moulin de la Ville, d'engager les travaux sur ses deux aménagements en 2016.

Jean Clamagirand rappelle que ces travaux représentent des investissements lourds, il est donc préférable d'avancer prudemment pour s'accorder sur la meilleure solution. D'autre part, Monsieur Clamagirand est lié à Monsieur Faletti pour le déblocage des 20 % de subventions, la responsabilité d'un chantier réalisé avec succès est lourde et il ne veut pas faillir auprès de Monsieur Faletti. Bénéficiaire d'un projet abouti est donc sa priorité.

Lilian Cantos ajoute que les pertes d'exploitation doivent être prises en compte sur de tels chantiers.

Jean Clamagirand explique que si des travaux sont engagés sur un de ses deux aménagements, le deuxième peut continuer à fonctionner. Réaliser un chantier en 2016 et l'autre en 2017 est selon lui une solution équilibrée.

Sophie Privat annonce que la demande de concentration sur les ouvrages de dévalaison est justifiée, on ne peut confirmer aujourd'hui que cette orientation sera garantie, mais elle sera étudiée.

Benoit Bouchetal déclare qu'il y aura donc un report de délai. Il devra étudier quelles conséquences ce report aura sur la convention. Celle-ci devra peut-être être modifiée.

Francis Gouzy déclare qu'aujourd'hui, les travaux à mener sont soit des ouvrages aisés à réaliser, soit des ouvrages difficiles à réaliser. Concernant la montaison aux deux barrages d'Auterive, les travaux consistent majoritairement en de l'entretien. Concernant la montaison à Grépiac, les travaux seront aisés.

Quant à la dévalaison, l'installation d'un plan de grille à la centrale du Moulin du Ramier sera aisée, mais ce ne sera pas le cas à la centrale du Moulin de la Ville. Le plan de grille à la centrale de Grépiac sera aisé, car toute l'usine serait reconstruite. Les ouvrages difficiles devraient être réalisés en 2017. Un accord sera plus rapidement trouvé sur des ouvrages aisés et les travaux pourront être engagés plus tôt.

Sophie Privat ajoute que pour la centrale du Moulin de la Ville, le plan de grille contient difficilement à l'amont de l'usine. Le déversoir en rive gauche serait utilisé pour le passage de la goulotte de défeuillage et la goulotte de dévalaison. Ceci implique qu'une partie du déversoir sera supprimée. Un clapet de trop-plein pourrait être une solution adéquate pour compenser cette suppression, mais une fois cette solution mise en plans, le génie-civiliste est intervenu pour affirmer que cette solution sera difficile à implanter en termes de méthodologie de travaux. Alors le bureau d'études doit modifier sa solution technique. Ce système itératif est chronophage.

Le plus judicieux serait donc de se concentrer sur le plan de grille à la centrale du Moulin du Ramier, et de continuer de travailler sur le plan de grille à la centrale du Moulin de la Ville afin de trouver la solution adaptée, et donc engager les travaux en 2017. Concernant Grépiac, l'avancement du dossier d'AVP calera la période des travaux.

Benoit Bouchetal souhaite savoir depuis quand les études ont été engagées.

Francis Gouzy répond que les études ont été débutées il y a 5 mois de cela. Les échanges itératifs ont été nombreux pour le Moulin de la Ville et la solution n'est toujours pas adéquate. Une relation va être engagée avec le SPEMA pour avoir un autre point de vue.

Monique Benazet déclare que l'installation d'un plan de grille ichtyocompatible sera aisée aux centrales du Moulin du Ramier et de Grépiac. Il est possible d'envisager des travaux en 2016 sur :

- Moulin du Ramier : montaison et dévalaison ;
- Centrale de Grépiac : passe de montaison en rive gauche ;
- Moulin de la Ville : passe de montaison.

Les travaux restants seraient engagés en 2017 :

- Centrale de Grépiac : dévalaison et passe de montaison en rive droite ;
- Moulin de la Ville : dévalaison.

Sophie Privat précise que pour la dévalaison et la passe de montaison en rive droite de la centrale de Grépiac, les travaux pourraient se dérouler entre 2016 et 2017.

Francis Gouzy abonde dans ce sens. Si les travaux de Grépiac sont engagés à partir de 2016, la centrale ne fonctionnera pas et le problème de la dévalaison des saumons ne se posera pas.

Didier Pujo souhaiterait connaître les dates de dépôt des dossiers d'AVP.

Sophie Privat répond qu'il est nécessaire de prioriser le dossier du Moulin du Ramier et de Grépiac.

Francis Gouzy ajoute que le dossier du Moulin du Ramier pourra être transmis avec la méthodologie des travaux à la fin du mois de janvier.

Didier Pujo fait remarquer que le délai de fin de l'opération coordonnée glisse en 2017. Des mesures compensatoires sont-elles prévues ?

Lilian Cantos demande pourquoi de telles mesures seraient prévues.

Didier Pujo répond qu'un engagement a été pris pour des études et des travaux qui n'a pas été respecté. Les textes de la loi sur l'eau prévoient des mesures compensatoires.

Lilian Cantos répond qu'un report de délai d'un an sur autant d'aménagements est normal, qui plus est dans des chantiers liés à l'hydraulique.

Sophie Privat concède que l'ASL a peut-être manqué de vigilance, et qu'il est utile de déterminer dans une certaine mesure un mode de fonctionnement de la convention plus flexible. L'ASL a du s'adapter à beaucoup de changements depuis le début de l'opération coordonnée : programme de financement de l'Agence de l'Eau, législation (arrêté frère par exemple).

Benoit Bouchetal ajoute qu'une évolution positive du programme d'aides a permis d'avoir des acomptes sur le versement des subventions.

Sophie Privat précise que les changements, quels qu'ils aient été, sont intervenus. Les chantiers en rivière sont bien souvent sujets aux retards. Dans ce contexte, des compensations sont décalées par rapport à la nature et à l'objet de cette opération coordonnée.

Benoit Bouchetal déclare que les conventions comportent des délais. Il ne peut dire aujourd'hui si la convention est remise en cause, mais il est nécessaire d'échanger sur tous les sujets liés à l'opération coordonnée.

Philippe Ruffat explique qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre de fonctionnement, et de ne pas se précipiter. Certes, le volet financier est en place avec la collaboration de l'ASL et de l'Agence de l'Eau. Il faut donc être efficace au niveau technique mais le résultat final est ce qui compte plus que tout.

Lilian Cantos ajoute qu'il est nécessaire de prendre le temps nécessaire car ne serait-ce qu'un décalage de saison dans l'engagement de travaux peut générer des pertes d'exploitation importantes.

François Jean souligne que la démarche même de cette opération coordonnée est positive. Les maîtres d'ouvrages comprennent l'importance de la réussite de l'opération.

Didier Pujo concède qu'un report d'un an est acceptable, mais le calendrier doit être respecté au mieux. Un report de deux ans ne sera pas acceptable.

Sophie Privat assure que l'ASL cherche à mener cette opération rapidement car son avancement induit des versements de subventions. On doit dire que le délai glissera en 2017, mais aussi s'astreindre à terminer l'opération en 2017. C'est dans l'intérêt de tous.

François Jean rappelle l'intérêt d'intégrer la méthodologie des travaux dans le dossier d'AVP pour économiser du temps. Le chantier de Saverdun rive gauche en est l'exemple même. Cette intégration doit être faite quand on le peut.

Philippe Ruffat souligne que pour Saverdun rive gauche, la procédure de marché public fait que ce schéma peut ne pas être respecté.

Didier Pujo déclare que les maîtres d'ouvrages haut-garonnais sont des sociétés privées, ce schéma pourra donc être suivi.

Sophie Privat explique que la consultation d'entreprises au sujet de la méthodologie de travaux, si au final la teneur des travaux change, peut rendre l'entreprise peu confiante dans sa solution technique. Green Power Design a consulté des entreprises ayant travaillé sur des chantiers de l'opération coordonnée afin de sécuriser la méthodologie. Ce schéma se met en place peu à peu.

François Jean conclut qu'il ne faut également pas négliger la relation entre le maître d'œuvre et le SPEMA afin d'anticiper des changements sur les chantiers.

4. Présentation des travaux de dégravolement du barrage de Las Mijeannes :

- Lilian Cantos présente le contexte de cette opération. La SHEMA SA, propriétaire exploitante des centrales de Crampagna, Las Rives, Las Mijeannes et Guilhot. Deux clapets de décharge ont été installés en 2014 et 2015 aux barrages de Crampagna et Las Rives, et des clapets sont déjà présents aux barrages de Las Mijeannes et Guilhot. La réflexion était la suivante : suite à l'installation d'un clapet, n'est-il pas nécessaire de dégraver la retenue d'un barrage pour arriver à un état initial ? Mission a été donnée à un bureau d'études de travailler sur le possible dégrèvement du barrage de Las Mijeannes.

Benoit Bouchetal ajoute que la réflexion apportée par l'Agence de l'Eau pouvait être de profiter de ces travaux pour réinjecter dans certaines zones déficitaires des sédiments, et ainsi « faire d'une pierre deux coups ».

François Jean poursuit en annonçant que le SPEMA a été sollicité par la SHEMA. Ce dégrèvement a tout de suite été vu comme utile. En collaboration avec l'ONEMA, il a été proposé de recréer des zones de frayère à saumon. Mais la granulométrie nécessaire n'a pas été retrouvée en dégravant la retenue. Il a donc été décidé de réinjecter les sédiments à l'aval du barrage de Labarre et à l'aval du barrage de Guilhot.

Marie Berthelot déclare que la zone autour de Saint-Jean-de-Verges, à l'aval du barrage de Labarre, est constituée de pavage, une remobilisation de sédiments est donc très utile pour reconstituer le lit de l'Ariège.

François Jean annonce que les deux épis de sédiments posés à l'aval du barrage de Labarre ont été partiellement remobilisés lors des crues du mois de novembre.

Sophie Privat propose que soit demandé à MIGADO si ces réinjections ont un impact notable sur le programme saumon sur l'Ariège.

Lilian Cantos ajoute que la SHEMA réalise un suivi des tronçons court-circuités de ses aménagements. Cela peut être utile pour réaliser des comparaisons avec les photos prises dans le cadre de ce suivi.

François Jean propose que certains batardeaux, lors de leur démantèlement, soient réinjectés dans des zones déficitaires en sédiments.

Marie Berthelot déclare que la partie aval de l'Ariège est sujette à un enfoncement de son lit. Le lit se trouve sur de la marne, il serait donc utile, dans la mesure du possible, de réinjecter des sédiments dans cette zone. Enfin, le SYRRPA a réalisé en rive droite du barrage de Guilhot une dévégétalisation de la berge. En rive gauche ont été réinjectés des sédiments, la zone est aujourd'hui dévégétalisée dans l'axe du clapet de décharge. Il sera utile d'observer si cette dévégétalisation reste identique avec le fonctionnement du clapet.

Plus personne ne prenant la parole, le comité de pilotage est clos.

Annexe VI. Compte-rendu de la réunion avec le SYMAR du 17/11/2015



SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion de présentation des travaux d'entretien du
SYMAR sur l'Ariège du 17 novembre 2015

Etaient présents : Cécile BROUSSEAU (ANA-CDENA), Mr ICHBAR (société SATF), Stéphane MORET (SYMAR), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Présentation des travaux prévus par le SYMAR sur une partie du linéaire Natura 2000 'rivière Ariège'

Préambule

Il existe une action du DOCOB qui concerne les travaux en rivière (action 23). Cette mesure propose la mise en place d'une consultation multi partenariale entre les syndicats de rivière, les administrations (police de l'eau, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau...) et le groupe d'animation Natura 2000 (avec des naturalistes) pour réaliser un bilan annuel des travaux entrepris.

Les participants peuvent donner leur avis, plus ponctuellement, sur les travaux à venir en berge ou dans le lit des cours d'eau Natura 2000 (gestion des atterrissements, réouverture de bras morts...) pour arriver à une gestion raisonnée tout en ayant une vision globale du linéaire. Il s'agira de déterminer pour chaque secteur, les périodes de travaux les plus propices par rapport aux habitats et aux espèces présentes (loutre d'Europe, chauves-souris par exemple).

Présentation des travaux par Stéphane MORET

En 2014, nous n'avons pas pu caler cette réunion de concertation. Les travaux d'entretien englobaient le lac et l'île de Labarre pour lesquels il y avait surtout un enjeu 'oiseaux', zone sur laquelle il n'y a pas eu de travaux.

Stéphane MORET précise que les cahiers des charges du SMAHVAV et de la communauté de communes du Pays de Foix ont été fusionnés pour l'élaboration des cahiers des charges du SYMAR.

Les travaux concernent l'entretien de la végétation rivulaire depuis Ornolac (en amont des anciennes gravières) jusqu'à l'amont du lac de Mercus-Garrabet, soit au total un linéaire de 9,2 Km (cf plan en annexe).

L'entreprise retenue est la Société SATF de Monsieur ICHBAR et elle commencera les travaux sur l'Ariège début 2016 (programmation des travaux 2015 du SYMAR).

Les 2 berges sont concernées par cet entretien classique qui consiste :

- à l'enlèvement des embâcles car constitués de bois mort facilement mobilisable. Dans le cahier des charges, le bois doit être retiré manuellement pour permettre à la faune de ne pas se retrouver piégée.

- à la coupe d'arbres trop penchés, menaçant de tomber ; toutefois les branches les plus proches de l'eau sont maintenues (intéressant pour les insectes et pour l'ombrage sur le cours d'eau).

Pour les arbres morts, ils sont conservés tel quels s'ils ne menacent pas de tomber (ou zone sans enjeu), sinon ils sont coupés à 1,5 m / 2 m pour laisser la chandelle.
Il n'y a pas de dessouchage prévu (la souche étant un habitat riche pour la biodiversité).

Toutes les interventions seront réalisées à la main, il n'y a pas d'intervention d'engins.

Discussion

- Concernant les renoncules, bien présentes sur ce tronçon de l'Ariège ; elles ne font pas l'objet d'intervention.
- Par rapport aux espèces végétales invasives du bord des cours d'eau : pas de mention dans le cahier des charges. Comme il n'y a pas de débroussaillage, elles ne seront pas touchées.

Remarque sur de la présence de *Buddleia* à Lassur, depuis les travaux suite aux événements, apportés par les chaussures et non par des interventions mécaniques.

Ailante observée sur tous les captages du SMDEA jusqu'à 800 m d'altitude (individus d'au moins 5 ans).

Observation d'une nouvelle renouée (type liane, perchée dans un arbre qui a été brûlé en 2014) sur le ruisseau de Malet (commune de Foix sur la D21 sur la route de Ganac), dans une zone très ancienne de dépôt.

Cécile Brousseau fait parvenir un bilan réalisé par le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur les stratégies d'actions sur les invasives (pièce jointe – intéressant pour le point 5 : préconisations à prendre pour la gestion).

- Question par rapport au piétinement des frayères à salmonidés (surtout sur les affluents), lors des interventions les pieds dans l'eau. La reproduction peut commencer à partir du 15 octobre mais généralement c'est du mois de novembre jusqu'à la mi-décembre.
- Le bois est laissé en haut de berge si les propriétaires souhaitent le récupérer, ce qui permet qu'il puisse se dégrader sans être entraîné par les fortes eaux s'il est laissé sur place. Les rémanents sont broyés (broyeur à branches).
- Restrictions pour le brûlage en berge des rémanents qui doivent être exportés vers la déchetterie de Verniolle.
- Demande par rapport à l'avifaune présente : pics, cincle plongeur, martin pêcheur, bergeronnette.
- Il n'y a pas d'enjeux particuliers sur la faune sur ce secteur : loutre et desman. La gestion va le sens du maintien de zones de havres de paix comme il n'y a plus de débroussaillage et pas de coupes à blanc.
- Problématique d'aulnes morts sur Tarascon qui vont être abattus lors des travaux (utilisation d'une tronçonneuse spécifique pour ces abattages) au cas où ils seraient malades.

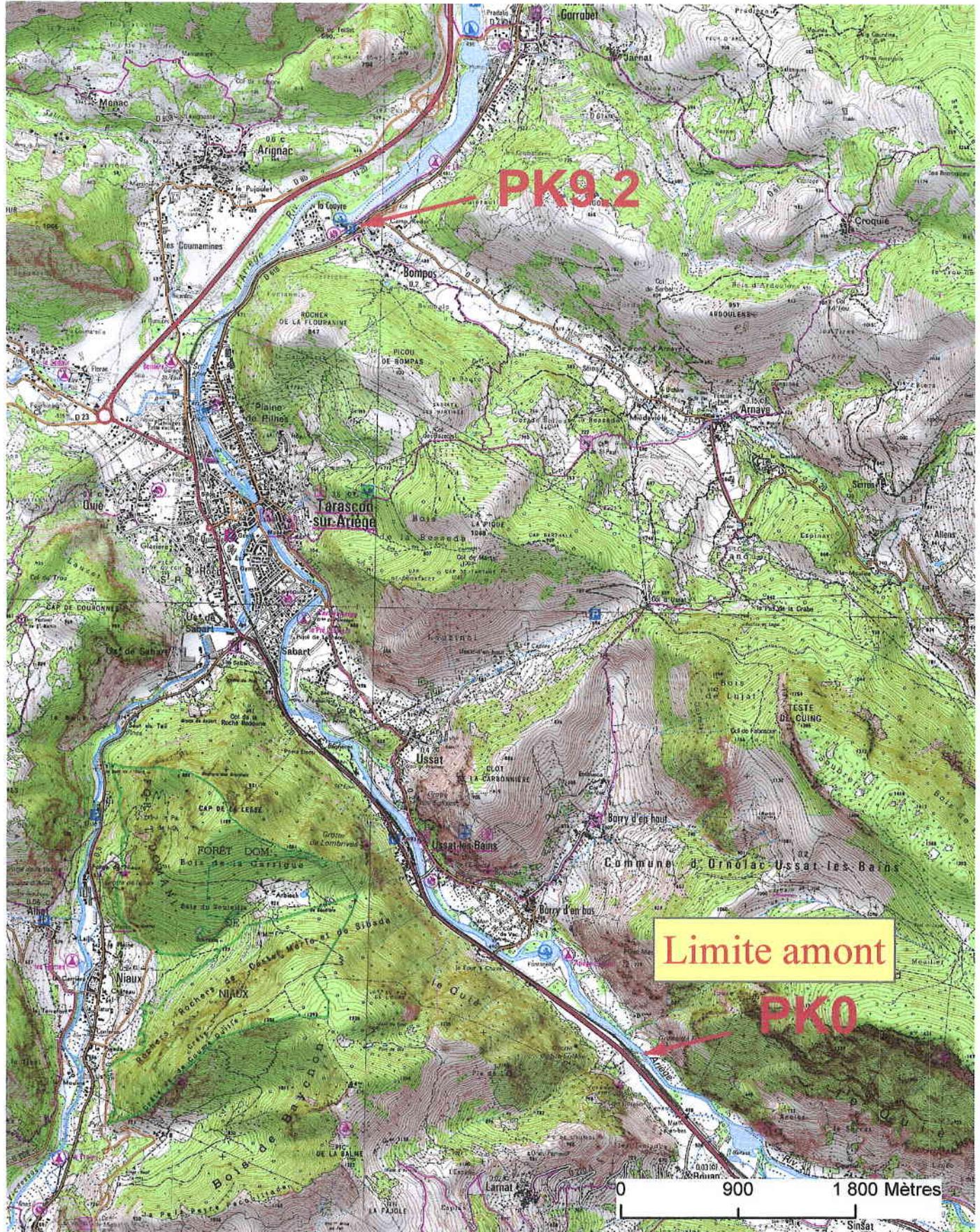
Réflexion par rapport à des zones qui pourraient faire l'objet d'une contractualisation via Natura 2000 :

- Montgailhard avec la présence de robinier et de balsamine,
- Prayols en rive gauche avec des vieux peupliers noirs qui dépérissent.

Réunion sur le terrain le 1^{er} décembre pour visite de la zone de travaux et observations diverses.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Lot n°4 : Ariège d'Ornolac à la confluence
avec le ruisseau d'Arnave





Protocoles et méthodes pour la prévention et le contrôle des plantes exotiques envahissantes

Version 04/02/2015

Sommaire

1	<i>Diagnostic du site et de ses contraintes</i>	2
2	<i>Prise de décision : la mise en place d'une gestion est elle judicieuse sur le site considéré ?</i>	2
3	<i>Choix de la méthode de gestion à appliquer</i>	2
4	<i>Quelques méthodes de gestion de plantes exotiques envahissantes</i>	3
5	<i>Précautions à prendre lors de la gestion</i>	7
6	<i>Restauration du site et suivi</i>	8
7	<i>Précautions à prendre lors de travaux d'aménagement, entretien de bords de routes...</i>	8
8	<i>Ressources</i>	9



1 Diagnostic du site et de ses contraintes

But : identifier les espèces présentes, les caractéristiques du site et les problèmes posés.

- Identifier précisément les plantes exotiques envahissantes présentes et leurs nuisances sur la zone considérée
- Identifier les espèces sensibles (rares, protégées) de la zone
- Identifier la nature du site (ripisylve, zone urbaine...) et celle des sites à proximité (zones protégées, bords de cours d'eau...)
- Etudier le site dans sa globalité (ex. si tout un secteur amont de cours d'eau est colonisé, ne pas mettre l'effort de gestion sur une zone restreinte en aval)
- Identifier les usages et les usagers du site
- Identifier l'accessibilité du site
- Identifier les moyens humains et financiers disponibles (personnel technique, machine...)

2 Prise de décision : la mise en place d'une gestion est elle judicieuse sur le site considéré ?

But : déterminer si des mesures de gestion doivent être effectuées ou pas.

Une fois le diagnostic établit le choix de mettre en place une gestion se pose, par exemple :

- si le foyer ne s'étend pas il sera seulement à surveiller,
- si les nuisances ne sont pas clairement énoncées (ex. diminution de la biodiversité = nuisance mal définie ; problème de visibilité en bord de route = nuisance bien identifié) la gestion ne sera pas préconisée

Cette étape permet de faire une gestion réfléchie, toutes les plantes exotiques envahissantes n'étant pas problématique selon les milieux où elles se trouvent.

3 Choix de la méthode de gestion à appliquer

But : choisir la méthode la plus appropriée en fonction des paramètres établis lors du diagnostic.

- Selon les contraintes du site
- Selon les plantes exotiques envahissantes identifiées
- Selon les moyens à disposition
- Selon l'état d'avancement de la colonisation du site



4 Quelques méthodes de gestion de plantes exotiques envahissantes

But : limiter, voir éradiquer dans certains cas, les foyers de plantes exotiques envahissantes.

Les méthodes proposées ici le sont à titre indicatif, elles font la synthèse de méthodes simples donnant d'assez bons résultats mais ne sont pas exhaustives.

L'annelage ou l'écorçage du tronc, pour les arbres qui drageonnent (*Acer negundo*, *Ailanthus altissima*, *Robinia pseudacacia*...)

Il s'agit de faire mourir l'arbre sur pied en enlevant un anneau d'écorce sur une largeur minimale. La suppression de ces tissus permet de stopper l'alimentation en sucres de la partie racinaire, sans empêcher le bois de continuer à alimenter en eau les parties aériennes. L'arbre épuise ainsi ses réserves. L'opération peut être réalisée à l'aide d'un outil tranchant (machette, tronçonneuse etc.), sur une largeur minimum de 10 à 30 cm, pour éviter toute cicatrisation. Le maintien d'une petite partie de l'écorce intacte peut limiter un drageonnement massif. L'opération est à suivre sur 2-3 ans. Dans le cas de l'*Acer negundo*, les travaux d'annelage génèrent moins de rejets, et conduisent en 2 à 3 ans à 60 à 100% de mortalité des arbres traités.

Cette méthode individuelle laisse un stock de bois mort sur pied pour les insectes et oiseaux, évite d'exporter ou de broyer les arbres et constitue une alternative parfois plus efficace que les autres traitements (coupe, traitement chimique).

Renouées asiatiques (*Reynoutria japonica*, *x bohemica*, *sachalinensis*):

Dans le cas de premières colonisations de la Renouée sur des secteurs exempts jusqu'à présent : arrachage précoce et méthodique des jeunes plants (avec leurs rhizomes !). Les deux premières années prévoir 6 arrachages successifs à effectuer au printemps et en été. Pour les plantules (emprise au sol < 50X50cm) la meilleure période d'arrachage est début avril. Durant au minimum les 3 années suivantes prévoir un arrachage tous les 4 mois.

Pour éviter l'extension des foyers, faucher la périphérie des foyers et jeter les tiges fauchées au cœur du foyer et nettoyer les engins sur place pour éviter la dissémination de fragments. L'éradication de l'espèce est un objectif d'intervention coûteux et aléatoire. Il est plutôt recommandé de veiller à créer des conditions défavorables à l'installation des Renouées : préserver et renforcer le couvert végétal, limiter la mise en lumière dans les forêts en vallées alluviales ou en bord de berges (proscrire les coupes à blanc), réimplanter des strates arborescentes et/ou arbustives diversifiées avec des espèces locales pour limiter l'accès à la lumière après fauches intensives des massifs.

Dans les autres cas, le fauchage peut être effectué à trois intensités différentes selon le degré d'envahissement, à mener pendant 4 à 7 ans avec récolte et élimination des tiges fauchées, en portant une attention particulière à la dispersion des fragments et au séchage des résidus :

- Fauche semi-intensive : 4 à 5 fauches par an durant le printemps et l'été (toutes les 4 semaines environ) ;
- Fauche intensive : 6 à 8 fauches par an à la même période ;
- Fauche très intensive : jusqu'à 10 fauches par an (2 fois par mois) de fin avril à novembre.

La fauche à un effet stimulant sur la plante si elle n'est pas effectuée régulièrement, il vaut mieux ne pas faucher que faucher 1 à 2 fois par an.



Balsamines asiatiques (*Impatiens glandulifera*, *balfouri*, *parviflora*) :

Il s'agit d'une plante annuelle qui doit être fauchée ou arrachée juste avant la floraison (fin juillet pour *Impatiens glandulifera* et *I. balfouri*, fin juin pour *I. parviflora*), pour empêcher la fructification et épuiser la banque de graines (qui subsistent quelques années dans le sol). Une fauche trop précoce permet à la plante de repousser, une fauche trop tardive permet aux graines d'arriver à maturité, le choix de la période d'intervention est donc important.

Attention, les plantes doivent être fauchées sous le premier nœud pour éviter toute reprise. De même, les tiges ne doivent pas être laissées sur le sol. Le compostage est possible, en cas de présence de composteur sur place dans un secteur restreint, afin de limiter la dissémination des graines.

Le pâturage bovin et ovin permet de contenir l'apparition de la Balsamine de l'Himalaya, dans les pâturages où dans les milieux accessibles au bétail.

Buddleja du père David (*Buddleja davidii*) :

L'élimination du *Buddleja* est préférable sur les faibles peuplements au stade initial d'envahissement. Il est donc déconseillé de le planter tant dans les jardins que dans les aménagements pour ne pas contribuer à son expansion.

L'arrachage avant fructification est la technique la plus adaptée. Pour les jeunes plants, l'arrachage peut être complété par une revégétalisation. La mise en place d'une couverture herbeuse dense, pour empêcher la germination, est par exemple pratiquée en replantation forestière.

Pour les vieux sujets, on peut épuiser la plante par des coupes répétées la première année, par exemple trois coupes en période de végétation en avril, juin et septembre. Une seule coupe dans l'année renforce seulement la plante (recépage) au lieu de l'épuiser. On peut compléter par du pâturage l'année suivante. Le pâturage est une technique prometteuse car les feuilles sont appréciées des vaches et des chèvres, et car l'élimination des réserves en azote des feuilles de l'année précédente compromet le renouvellement du feuillage au printemps. Enfin, si une seule coupe est envisageable, elle peut être suivie d'un traitement chimique de la souche, en respectant l'éloignement réglementaire vis-à-vis des rivières, étangs et fossés.

Les rémanents ne peuvent être laissés au contact du sol en contexte humide car ils bouturent facilement. Les hampes fructifères, contenant les graines, peuvent être récoltées jusqu'en septembre puis brûlées sur place ou mises en sac et incinérées ailleurs. Le recueil et la destruction des hampes fructifères en fin d'été, pour ne pas propager de graines, peuvent être facilement mis en œuvre dans les jardins.

En bord de berges, il est indispensable de recueillir l'intégralité des rameaux coupés pour éviter toute colonisation à l'aval.

Il ne faut pas décaper le sol car celui-ci est souvent saturé de graines (3 millions de graines sont produites par an par pied adulte) qui repoussent aussitôt.

Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) :

Pour limiter cette plante vivace il est recommandé de faucher de façon répétée, avec une première fauche effectuée avant fin juin (avant dissémination de la plante), ainsi la plante n'est pas supprimée mais d'autres espèces concurrentes sont favorisées. La dissémination des graines est par ailleurs réduite.



Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) :

L'arrachage manuel est préconisé contre les foyers nouveaux ou modestes, la fauche ou le broyage contre les foyers plus importants. L'installation d'un couvert végétal après arrachage ou fauche est efficace pour contrer la germination des jeunes plants d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

En contexte agricole, la combinaison des techniques agronomiques donne de bons résultats : introduction de cultures d'hiver dans la rotation, déchaumage et faux-semis pour favoriser l'épuisement de la banque de graines, décalage de la date de semis pour faciliter la levée et la destruction d'Ambroisie avant le semis.

Toute intervention doit impérativement avoir lieu début août, soit juste avant l'émission du pollen et pour ne pas laisser le temps de reflorir aux individus fauchés. Le désherbage chimique est déconseillé car il laisse des sols nus et favorise la germination des graines restées dans le sol.

Lors de toute intervention, il faut être équipé (gants, lunettes et masque). Les personnes allergiques doivent s'abstenir. Les résidus de fauche ou d'arrachage doivent impérativement être mis en sac poubelle ou incinérés (en respectant les obligations légales) pour éviter la dispersion des graines lors du transport ou via le compost.

Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) :

Il faut intervenir le plus tôt possible afin d'éviter d'avoir à gérer des gros sujets avec un système racinaire volumineux. Dans le cas d'individus jeunes, l'arrachage peut se faire à la main. Les grandes touffes peuvent être tractées à l'aide d'une mini pelle ou d'un cheval. Dans ce cas, pour faciliter l'intervention et limiter les blessures, il est conseillé de couper les feuilles extérieures à la machette ou de les attacher en pinceau sur le sommet de la touffe.

L'intervention doit avoir lieu avant la fin de l'été pour empêcher l'envol des graines. Le bâchage des zones traitées peut compléter l'intervention : il prive le sol de lumière, ce qui a pour effet de retarder ou d'annuler la reprise et la germination de la banque de graines du sol.

Si l'arrachage n'est pas possible, la coupe des tiges florales avant la maturation des graines permet d'éviter la propagation de l'espèce dans les milieux favorables alentour. Dans ce cas, les tiges fleuries seront placées dans des sacs sécurisés et si possible incinérées sur place.

Lorsque les zones colonisées sont trop importantes, après retrait des tiges florales, le broyage ou la fauche annuelle peuvent être envisagés, mais les coupes à répétition ont semble-t-il peu d'influence sur la production de feuilles et de tiges florales l'année suivante.

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) :

Pour cette plante vivace, la meilleure méthode est de prélever les ombelles dans des sacs, juste avant que les graines ne soient mûres, et les incinérer (surtout pas de compostage).

Pour les petits foyers ou les zones en cours de colonisation, on privilégiera l'arrache annuel des pieds en prenant soin de prélever 10 à 20 cm de racine (pour éviter les repousses) jusqu'à épuisement de la banque de graines du sol (3-5 ans).

Pour les foyers plus importants ou bien installés, les moyens se concentreront sur le contrôle de la montée en graine avec un suivi annuel : prélèvement des ombelles des individus matures, décaissement des 5-10 cm de sol superficiel avec remise en place d'un couvert végétal et élimination adaptée des sols souillés (incinération, filtrage voire entreposage dans un lieu étanche avec suivi adapté)... La fauche régulière ou le pâturage précoce, conseillés pour affaiblir la plante, retardent la montée en graines sans forcément l'empêcher. Ces opérations peuvent compliquer le repérage des ombelles car les individus matures sont prostrés.



Les Jussies (*Ludwigia grandiflora*, *Ludwigia peploides*) :

L'élimination des Jussies est possible sur les étangs par arrachage manuel ou mécanique en veillant à prélever la totalité des rhizomes. Cette opération est efficace sur les petits foyers si un travail minutieux est envisageable. Les rhizomes sont cassants, il faut veiller à limiter leur dispersion lors des opérations en posant des filets en aval et en procédant à un écumage des fragments flottants. Deux passages seront nécessaires, le premier en juin/juillet avant le pic de développement pour éliminer le maximum possible, le second en septembre avant la fructification pour éliminer les tiges restantes.

Les déchets dont les boues éventuelles doivent toujours être entreposés hors de la zone inondable. Ils peuvent être détruits par incinération après une période de séchage. Le compostage n'est à envisager que si aucun fruit n'a été collecté. L'enfouissement est possible, si les déchets sont enterrés sous 1 m de terre minimum.

Pour éviter la contamination d'un plan d'eau, veiller à maintenir une bonne qualité d'eau (les grands herbiers se développent mieux lorsque les eaux sont riches en matière organique), à maintenir le cordon de grands végétaux aquatiques (Joncs, Laiches, Typhas, Phragmite, Phalaris ...) qui limite la dispersion des fragments et la formation des herbiers, redoubler de vigilance si des foyers existent à proximité et vérifier soigneusement la provenance des stocks piscicoles que vous introduisez.

Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*) :

L'arrachage mécanique est recommandé. Pour être efficace, il doit être suivi d'interventions légères d'arrachages ou de collectes manuelles des fragments flottants ou enracinés. Cette technique permet de traiter les plans d'eau, les fossés de drainage, les petits cours d'eau, au besoin avec un engin flottant sur barge lorsque la surface à traiter est importante.

La pauvreté en azote disponible dans l'eau (N inférieur à 1,8 mg/l), la profondeur et l'ombrage sont défavorables à la présence du Myriophylle aquatique. Des techniques peuvent être mises en œuvre en conséquence, comme la réduction des effluents azotés, le creusement ou la pose de bêche sur un fossé ou un bassin par exemple.

Pendant et après l'intervention, veiller à bien recueillir la totalité des fragments, à les conditionner et à les stocker à proximité dans une zone sèche à l'abri des crues, avant de veiller à leur incinération ou à leur enfouissement sur place. Nettoyer les engins sur place afin de ne pas propager de fragments sur d'autres chantiers.

Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) :

En cas d'envahissement, le Raisin d'Amérique peut être contrôlé en intervenant avant la formation des fruits (fin juin-début juillet), soit pour retarder son développement par la fauche et le gyrobroyage, soit directement par arrachage manuel avec extraction de la racine. La fauche et le gyrobroyage permettent de différer l'arrachage des racines, seule méthode permettant d'éliminer définitivement les individus. Ces opérations pourront être complétées par un arrachage des semis en septembre. Son éradication nécessite un arrachage annuel jusqu'à épuisement de la banque de graines.

En contexte forestier, une fois que le sous-bois pourra à nouveau lui faire de l'ombre, le Raisin d'Amérique aura du mal à germer. Sinon, pour les peuplements forestiers à risque (sur sols sableux, acides et humides), il est recommandé de mettre en place un suivi des opérations de régénération, afin de pouvoir planifier des opérations de contrôle et ne pas réalimenter la banque de graines.

Après intervention, les racines doivent être séparées des tiges, s'il y a des fruits, les résidus pourront être incinérés sur place ou laissés en tas bâché sur un espace restreint, afin de restreindre au maximum la dispersion des graines. Les engins utilisés dans les zones envahies doivent être nettoyés sur place, pour ne pas propager de graines sur d'autres chantiers.



Ces quelques exemples de techniques montrent la logique qu'il convient d'appliquer pour les plantes exotiques envahissantes. Parmi les autres méthodes existantes pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes, on peut citer : le pâturage, la lutte biologique, le bâchage, le traitement thermique... ces méthodes ne sont pas à exclure et peuvent être utilisées selon les cas.

5 Précautions à prendre lors de la gestion

But : ne pas disséminer les plantes faisant l'objet de gestion.

Dissémination par les engins :

Éviter les engins qui dispersent les fragments de végétaux (type épareuse, gyrobroyeur).

Après travaux les engins et matériels de chantiers doivent être nettoyés sur le site, si cela n'est pas possible nettoyer les engins sur le lieu de dépôt et prenant garde aux eaux usées suite au nettoyage.

Gestions des déchets verts:

Il est recommandé de traiter les déchets verts directement sur place.

L'incinération est un moyen sûr pour traiter les déchets, ils doivent être stockés et séchés sur une bâche pour les isoler du sol, pour ensuite être incinérés sur place, ce qui évite les risques de dispersion liés au transport ; ils peuvent également être incinérés en déchetterie.

Le broyage doit être effectué par temps sec (favorise la décomposition du broyat), et loin du cours d'eau pour éviter que les résidus ne soient emportés.

Le compostage est possible à condition de s'assurer que la montée en température lors de la fermentation est suffisante pour éliminer efficacement les graines et fragments. Attention les graines de certaines espèces comme l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) survivent très bien au compostage).

Le transport des déchets verts doit être au maximum évité, dans le cas de déchets déplacés, veiller à utiliser des caissons de transport bâchés et étanches.

Cas de gestion de remblais :

- Éliminations des plantes exotiques envahissantes en arrachant les tiges et racines lorsque cela est possible ou en décaissant le sol sur 2m de profondeur au minimum avant d'enfouir les matériaux « infestés » sous 2m de terre saine.
- Pose d'une bâche anti-racine.
- La terre ne doit pas être déplacée.
- Contrôler pendant deux ans l'apparition éventuelle de plantes exotiques envahissantes.

Cas de terres déplacées :

La terre doit être récupérée spécifiquement dans une remorque étanche puis stocké dans un endroit sous surveillance ; elle doit être tamisée avant toute réutilisation.



En prévention de nouvelles repousses les terres remaniées ne doivent pas être laissées à nu mais revégétalisées par une plantation d'espèces locales vigoureuses ou semi herbacées couvrantes.

Contrôler pendant deux ans l'apparition éventuelle de plantes exotiques envahissantes.

6 Restauration du site et suivi

But : rendre la gestion efficace sur le long terme.

L'important rendement des graines et la croissance vigoureuse de la plupart des plantes exotiques envahissantes favorisent le renouvellement efficace des populations après gestion ; il est donc important de revégétaliser rapidement la zone traitée. Certaines de ces espèces supportant mal l'ombre, la gestion donnera de meilleur résultat une fois la zone revégétalisée, concernant les éventuelles reprises. La revégétalisation peut s'accompagner de la pose de géotextile. Un arrachage des repousses est à prévoir pendant au minimum 3 ans.

7 Précautions à prendre lors de travaux d'aménagement, entretien de bords de routes...

Préconisations face aux plantes exotiques envahissantes lors de travaux.

- Limiter le va-et-vient des engins de la zone de stockage des matériaux vers la zone de travaux (ou vers d'autres sites), pour limiter le transport et la dissémination de graines sur les bottes, roues, palettes de matériaux...
- Après travaux les engins et matériels de chantiers doivent être nettoyés sur le site, si cela n'est pas possible nettoyer les engins sur le lieu de dépôt et prenant garde aux eaux usées suite au nettoyage.
- Les déchets verts doivent être incinérés ou évacués pour éviter la reprise par bouturage des rémanents.
- Le transport des déchets verts doit être au maximum évité, dans le cas de déchets déplacés, veiller à utiliser des caissons de transport bâchés et étanches.
- En cas de gestion de remblais ou de terre déplacée, elle doit être récupérée spécifiquement dans une remorque étanche puis stocké dans un endroit sous surveillance ; elle doit être tamisée avant toute réutilisation.
- En prévention de nouvelles repousses les terres remaniées ne doivent pas être laissées à nu mais revégétalisées.



8 Ressources

Ressources documentaires

Conseil de l'Europe, 2011. Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes, 106 p.

Genovesi P., Shine C., 2011. Stratégie Européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (Convention de Berne), Sauvegarde de la nature, n°161, 104 p.

Gmür P., 2007. Gestion des plantes exotiques envahissantes dans le canton de Vaud : Informations générales et recommandations sur les méthodes de lutte. Ed. Conservation de la nature du Canton de Vaud, St-Sulpice, Suisse

Haury J., Hudin S., Matrat R., Anras L., et al., 2010. Manuel de gestion des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges du bassin Loire-Bretagne, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 136 p.

Hudin S., Vahrameev P., et al., 2010. Guide d'identification des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges du bassin Loire-Bretagne. Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 45 p.

Lefeuvre J.C., 2013. Les invasions biologiques, un danger pour la biodiversité, Buchet-Chastel, Paris, 331 p.

Lévy V., 2011. Plantes exotiques envahissantes du Nord-Ouest de la France : 20 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. , 88 p.

Muller S., 2004. Plantes invasives en France : état des connaissances et propositions d'actions. Ed. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 168 p.

Ressources internet

Site du plan régional sur les plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées : <http://pee.cbnpmp.fr/>

Interface de consultation cartographique de la Fédération des conservatoires botaniques (cartes répartition) : <http://siflore.cfcbn.fr>

Site internet de la Fédération des conservatoires botaniques (fiches espèces) : <http://www.fcbn.fr/action/especes-exotiques-envahissantes>

Site internet du Groupe de travail Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (documentation) : <http://www.gt-ibma.eu/>

Site internet Invasive Species Compendium (documentation en anglais) : <http://www.cabi.org/isc/>

Site internet Global Invasive Species Database (documentation) : <http://www.issg.org/database/species/List.asp>

Site internet InFloweb (fiches adventices des cultures) : <http://www.infloweb.fr/>

Site internet de l'Observatoire des Ambrosies : <http://www.ambrosie.info/>

IDAO PlantNet project (fiches espèces) : <http://idao.cirad.fr/species?search=all>

Fédération des horticulteurs du Québec (espèces de substitution) : <http://www.fihq.qc.ca/professionnel/environnement/plantes-envahissantes-programme-ecoresponsable-je-te-remplace>

AlterIAS (programme sur les espèces de substitution en Belgique) : <http://www.alterias.be/fr/>



Annexe VII. Compte-rendu de la réunion avec le SYMAR du 01/12/2015

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur

Phase d'animation

Compte-rendu de la visite de terrain avec le SYMAR sur l'Ariège
Du 1^{er} décembre 2015

Etaient présents : Jérôme BOUCHERON (Services Techniques de Tarascon-sur-Ariège), Stéphane MORET et 2 stagiaires (SYMAR), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés : Cécile BROUSSEAU (ANA-CDENA), Bernard VIGNES (ONF 09).

Ordre du jour : Visite de terrain sur l'observation d'arbres dépérissants à Tarascon sur Ariège et sur des vieux peupliers noirs à Prayols

Tarascon-sur-Ariège

Le linéaire qui a été parcouru à pied est représenté sur la photographie aérienne ci-dessous.



Sur ce linéaire des arbres dépérissants ont pu être observés, 3 espèces sont concernées :

- **l'aulne** pour laquelle le signalement avait été établi. Les arbres concernés seront coupés lors de l'entretien de la ripisylve prévu en janvier par le SYMAR ;
- le saule ;
- **le peuplier**, espèce attaquée par la saperde.



Attaque de saperde sur des peupliers



Les coordonnées de Mr BOUCHERON ont été envoyées à Mr VIGNES de l'ONF, référent sur les pathologies des arbres dans l'Ariège.

Prayols

La ripisylve de l'Ariège dans cette zone est particulièrement intéressante, elle présente une diversité d'espèces et de classes d'âges. Des spécimens de peupliers noirs montrent des habitats très intéressants avec des épiphytes (fougères....).



Un souhait est formulé de limiter toute intervention dans cette zone pour maintenir cette biodiversité.

Toutefois, pour éviter de gérer des futurs embâcles, il pourrait être préconisé, pour les arbres qui penchent le plus, de faire une taille ou un rabattement de ces arbres pour limiter leur hauteur et donc leur prise au vent.

Référence au document : ‘Gestion des vieux arbres et maintien des coléoptères saproxyliques en zone urbaine et périurbaine’, 2004 par Laurent Juillerat et Mathias Vögeli, joint au présent compte rendu.

Merci à tous les participants pour leur présence.

**Annexe VIII. Compte-rendu de la réunion de la CCVA sur Cintegabelle du
19/05/2015**



Compte-rendu du 2^{ème} Comité de Pilotage du Diagnostic et Plan de Gestion des ramiers de l'Ariège sur Cintegabelle

Le 19 mai 2015, à la mairie de Cintegabelle

Ordre du jour :

- Présentation par la CATeZH du projet définitif du Plan de Gestion des Ramiers de Cintegabelle : prise en compte des remarques du comité de pilotage avant la présentation en commission environnement et conseil communautaire de la CCVA en juin 2015 ;
- Présentation des actions et CATeZH et CCVA prévues en 2015 ;
- Questions diverses.

Personnes présentes :

Voir feuille de présence en annexe.

Personnes excusées :

Voir feuille de présence en annexe.

La CATeZH Garonne présente le Plan de Gestion (PDG) du Ramier de Cintegabelle au travers **d'une présentation Powerpoint ci-jointe** illustrant le contexte de l'étude, les résultats du diagnostic et les actions envisagées sur 3 ans (2015-2017).

Chaque action est détaillée (objectifs, procédure d'intervention, date des travaux, nombre de jours prévu...) et répartie suivant 4 catégories :

- Volet fonctionnel ;
- Volet écologique ;
- Volet sensibilisation et communication ;
- Volet administratif.

Les demandes réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude d'incidences Natura 2000 et Conseil de gestion de Biotope) seront réalisées en amont de toute intervention inscrite au PDG (1eres actions programmées à l'automne 2015). Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPF sera réalisée en parallèle. Ces demandes ont été déposées début juin 2015 (**notices ci-jointes**).

Suite à une interrogation sur l'avenir du secteur érodé en berge droite de l'Ariège, il est préconisé un suivi régulier (photo + points GPS) annuellement et après chaque crue (réalisé par le technicien « zone humide » de la CATeZH).



Il est également convenu de mettre en place une concertation plus forte dans le cadre de la police de l'environnement avec les services de l'ONEMA31 et de la DDT 31 (action PO01). M. FRANOT Julien (ONEMA 31) propose, à cet effet, des actions de sensibilisation et de rappel à la loi directement sur site en partenariat avec les techniciens de la CATEZH et de la CCVA.

M. FRANOT précise aussi que des pêches électriques sont réalisées tous les 2 ans sur le secteur aval du pont de Cintegabelle et que les données montrent entre autre la présence du Silure dans l'Ariège. De plus, il signale aussi la présence d'une sonde thermique qui enregistre toutes les heures la température de l'Ariège fixée sur une souche sous le pont avec une chaîne et demande la plus grande attention lors de futurs travaux programmés sur ce secteur afin de ne pas l'endommager.

M. REMY Jean-Louis (Maire de la commune de Cintegabelle) confirme la participation budgétaire de la commune à hauteur de 10 % soit env. 3726 € en 2016, sur les actions concernant la création du chemin de sensibilisation sur l'îlot aval (actions TU05 et TU06).

A l'issue de la réunion, le COPIL valide et approuve les actions programmées dans le cadre du PDG des Ramiers de Cintegabelle 2015-2017. De ce fait, une fois les demandes réglementaires et d'AOT du DPF validées par la DDT31, les actions pourront débuter, comme convenu, en septembre 2015.

Pour clôturer la séance, il est proposé d'organiser un Comité de pilotage une fois par an afin de faire le bilan des actions programmées et de leur impact sur le milieu.

Documents joints :

- Version définitive corrigée du Diagnostic et Plan de Gestion des ramiers de Cintegabelle 2015-2017 : document téléchargeable via le lien en pièce jointe « téléchargement.htm »
- Présentation Powerpoint projeté en séance ;
- Notices réglementaires déposées auprès des services de l'Etat compétents (DDT31) ;
- Diagnostic allégé réalisé par la CATEZH sur les principaux milieux humides de l'Ariège présents sur le territoire de la CCVA.



FEUILLE DE PRESENCE : Comité de Pilotage 2 du Plan de gestion des Ramiers de Cintegabelle
Mardi 19 mai 2015 9h30 à la mairie de Cintegabelle

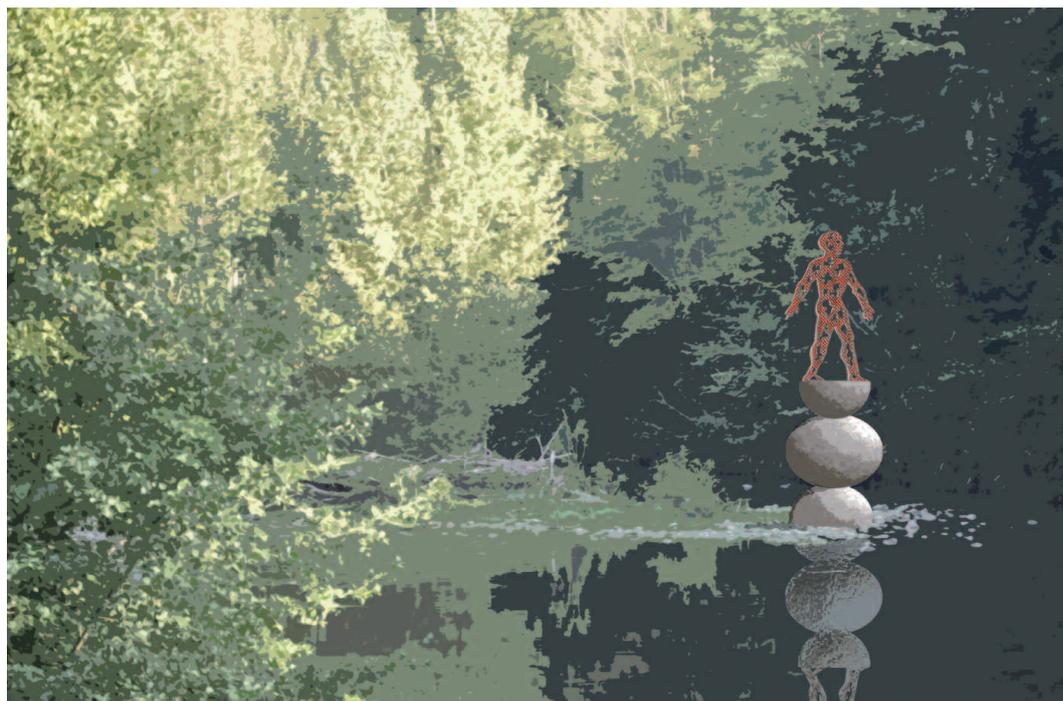
Structures	Titre	Nom	Prénom	Fonction	Signature	Tel	mail
CATEZH (NMP)	Monsieur	MATARIN	Thomas	Chef de projet		05 34 31 97 96 05 34 31 97 96	t.matarin@naturemp.org
Agence de l'Eau Adour-Garonne	Monsieur	BOUCHETAL	Benoit	chargé d'intervention		05 61 43 26 93	benoit.bouchetal@eau-adour-garonne.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège	Monsieur le Président	BAURENS	Serge			05 61 50 99 00	ccva-dst@orange.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et Mairie de Cintegabelle	Monsieur le Vice-Président et adjoint au maire	VINCINI	Sébastien				sebastien.vincini@orange.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège	Monsieur le Vice-Président Environnement	CAZAJUS	Joël	Vice Président		06 21 03 47 25	j.cazajus@orange.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège	Madame	DUROT	Laurence	Directrice sée environnement		06 97 68 33 32	ccva-dst@orange.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège	Monsieur	MAUREL	Thomas	Technicien Rivière		06 89 10 32 08	environnement.riviere.cddva@orange.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège	Monsieur	TASTET CULOS	Vincent	Technicien adjoint		06 45 47 86 24	environnement.riviere.cddva@orange.fr
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège	Monsieur	JAFFRE	Nicolas	Agent Rivière			nicolas.j1@orange.fr
Conseil Général de la Haute-Garonne <i>de départemental</i>	Monsieur le Président	THOMAS	Nathalie	Chargée de Mission		05 34 33 35 19	developpement.rural@cg31.fr
Conseil Régional de Midi-Pyrénées	Madame	GENG-BORGEL	Julie	chargée de Mission direction de l'Environnement		05 61 39 66 02	julie.geng-borgel@cr-mip.fr
DDT de la Haute-Garonne	Madame	DAMIRON	Hélène	responsable biodiversité			helene.damiron@haute-garonne.gouv.fr
DREAL Midi-Pyrénées	Madame	GINESTE	Helene			05 34 45 15 27	helene.gineste@developpement-durable.gouv.fr
ONCFS 3D Haute-Garonne	Monsieur	JARRIGE					sd31@oncfs.gouv.fr
ONEMA 31	Monsieur	FRANOT	Julien	Inspecteur de l'environnement		05.62.48.56.60 05 34 45 26 96	sd31@onema.fr
Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'eau de la Haute-Garonne	Monsieur	MESSAL	Alain	Président		06.72.08.13.97	a.messal@hotmail.fr
	Monsieur	BELMONTE	Alain	Secrétaire		06 31 37 82 68	abelmonte@aliceads.fr
	Monsieur	RAZEL	Jacques			06 23 66 51 62	
Commune de Cintegabelle	Monsieur le Maire	REMY	Jean-Louis	Maire		05 61 08 90 97	mairie.cintegabelle@wanadoo.fr
Commune de Cintegabelle	Monsieur	SALVAYRE	Alain	Adjoint au Maire		06.80.99.05.86	alain.salvayre@wanadoo.fr
Commune de Cintegabelle	Monsieur	VRIGNAUD	Patrice			06 06 48 27 64	marylene.patrice@orange.fr
Fédération Départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne	Monsieur	PLASSERAUD	Olivier			05 61 42 58 64	olivier.fedepeche31@wanadoo.fr
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne	Monsieur le Directeur					05 62 71 59 39	fdc31@chasseurdefrance.com
MIGADO	Madame	SOULARD	Anne	Chargée de Mission Natura 2000 Ariège		06 07 81 23 61	soulard-natura2000@migado.fr
Fédération Départementale de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ariège	Monsieur	YOTTE	Allan			05 61 600 700	allan.yotte@peche-ariège.com
APPMA Cintegabelle	Monsieur	MANZAC	René	FR PPMA		05 61 08 40 65	rene.manzac@wanadoo.fr
ACCA Cintegabelle	Monsieur	LACOSTE	André			05 61 08 40 12	

PROPRIETAIRES PRIVES ASSOCIES AU COPIIL

Propriétaires	Rue	Code postale	Ville	Signature	Tel	mail
SICRE Marinaette	Lieu-dit "Le Treil"	31550	CINTEGABELLE		05 61 08 90 10	francois.luce@wanadoo.fr
BOUFFIL Odette et CARRIAZO Josette	770 et 780 avenue de la garc	31550	CINTEGABELLE			josette.jose@wanadoo.fr



Annexe IX. Description du projet de sentier aquatique entre Bonnac et Saverdun



Le Sentier aquatique de Bonnac-Saverdun

UNE APPROCHE ARTISTIQUE DE TOURISME ENVIRONNEMENTAL



Le Sentier aquatique, une nouvelle conception touristique en eaux vives.

**Souhaitant concilier l'environnement
et le tourisme en eaux vives,
ce projet s'est doté d'une vision à long terme.
Et d'une approche artistique...**

UN PROJET NATURA 2000 DE SENTIER AQUATIQUE EN ARIÈGE

Né en 2006, ce projet de Sentier aquatique a pris corps en 2009. Il concerne un tronçon de la rivière Ariège d'environ 10 kilomètres de long, compris entre le pont de Bonnac et la base du Club de canoë-kayac de Saverdun (09).

À l'origine, ce projet de *sentier d'interprétation* est mené dans le cadre de l'animation du document d'objectifs Natura 2000 de l'Ariège. Le but, inchangé, est de mettre en valeur la richesse environnementale de ce passage de la rivière : espèces animales (loutre, saumon atlantique, chauves-souris) et habitats naturels, influence des activités humaines (hydro-électricité par exemple). Ce sentier est destiné à éduquer les publics locaux ou de passage sur cette richesse et la nécessité de la préserver.

Dès le départ, le projet a regroupé autour d'une même table des organismes très différents, mais tous très impliqués par dans sa réalisation :

- Fédération de Pêche de l'Ariège
- Association Migado (MIgrateurs GAronne Dordogne)
- Association des Naturalistes de l'Ariège
- Communauté des communes de Saverdun
- Communauté des communes de Pamiers
- Club de Canoë-kayak de Saverdun
- La Belle Verte (base de loisirs)
- Comité Régional de Canoë-kayak Midi-Pyrénées
- Direction Départementale des Territoires de l'Ariège
- Le SYRRPA (SYndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège).

Le message délivré se veut pédagogique et responsabilisant, il s'adresse à un public très large, essentiellement familial. Conçu pour tous ceux qui emprunteront ce chemin d'eau, le Sentier aquatique de l'Ariège ne se limite pas aux seuls pratiquants du canoë-kayak, mais à toutes les personnes fréquentant les berges de la rivière : pêcheurs, randonneurs, promeneurs qui auront accès à certains éléments d'information.

Comment concilier, dès lors, cet intérêt touristique local, l'ambition environnementale et la nécessité d'établir des repères pour les promeneurs-navigateurs ?

Par un Sentier aquatique et artistique !

UN CHEMINEMENT ENVIRONNEMENTAL ET ARTISTIQUE, POUR DES PUBLICS TOURISTIQUES DIFFÉRENTS

Ce Sentier aquatique n'est pas seulement un parcours balisé pour kayakistes s'intéressant à l'environnement. L'apprentissage du respect de la nature se double d'une visite d'agrément. Les supports de communication et de balisage qui seront implantés le long du cours d'eau ont été pensés comme des œuvres d'art qui peuvent être vues pour elles-mêmes. Celui ou celle qui refera le trajet ne se sentira pas obligé d'y voir un rappel à la protection de la nature, mais un simple parcours de plaisir.

Joignant l'utile à l'agréable, on réunit d'un seul coup trois centres d'intérêt :

- L'environnement, par une information discrète et très lisible en début, tout au long et en fin de parcours
- Le loisir aquatique, pêche, kayak ou promenade au fil de l'eau, en toutes saisons
- La visite artistique, par le cheminement entre des pièces sculptées qui sont fondues dans le paysage

Le public sportif (pêcheurs, pratiquants des sports d'eaux vives) s'élargit ainsi à un public touristique venant visiter ce parcours comme un lieu culturel.

LES ÉLÉMENTS DU PARCOURS

Le schéma initial Natura 2000 a jeté les bases du plan de construction du projet :

- Communiquer à l'entrée et à la sortie du sentier pour expliciter celui-ci
- Attirer l'attention sur les lieux remarquables du sentier

Pour le matérialiser, il a été choisi de séparer les éléments de communication :

- L'information, donnée par des panneaux explicatifs
- Le marquage du parcours-promenade, concrétisé par des sculptures-balisés
- Les documents prêtés ou donnés aux visiteurs

L'INFORMATION PAR DES PANNEAUX

■ PANNEAU D'ENTRÉE

Ce panneau, dupliqué à deux endroits (pont de Bonnac + base de loisirs de la Belle Verte), explique le parcours du Sentier aquatique, donne des informations sur le classement en site Natura 2000 de la rivière Ariège, et incite le promeneur à faire lui-même ce parcours.

Enfin, des indications sont données pour permettre de contacter les structures référentes participant au projet : offices de tourisme, clubs de canoë, bases de loisirs, etc.

■ PANNEAU INTERMÉDIAIRE

Celui-ci permet aux participants des « parcours ludiques » de trouver les clefs des « énigmes » et de la « chasse au trésor » qui leurs sont proposés par les offices de tourisme et les clubs de canoë-kayak. Les promeneurs embarqués peuvent facilement s'arrêter au niveau d'une petite plage en bord de rivière. Le panneau est interactif, chacun étant à soulever de petites plaques pour trouver la réponse aux questions posées.

■ PANNEAU DE SORTIE

Il est localisé au niveau de la zone de débarquement du club de canoë-kayak de Saverdun en rive droite de l'Ariège. À proximité immédiate et sur la même rive, une passe à poissons permet la migration des espèces piscicoles, dont le saumon atlantique. Ce panneau a vocation à présenter ce système, tout en mettant à l'honneur le saumon atlantique, espèce protégée qui a contribué au classement de l'Ariège en zone Natura 2000.

LE PLAISIR DE LA PROMENADE, AVEC DES SCULPTURES-BALISÉS

Pour inventer les formes artistiques du projet, il a été fait appel à un sculpteur régional, Michel Battle, qui a réalisé l'ensemble des œuvres présentées. Ce travail permet à son auteur de rester fidèle à son œuvre tout en apportant au tracé de ce projet toute son originalité.

■ LES SCULPTURES BALISES

Conceptualisées à la manière de pictogrammes, ces sculptures de formes humaines et de visages sont très facilement compréhensibles et mémorisables. Elles s'inscrivent également dans la continuité des personnages habituels de l'artiste. Découpées dans du métal qui s'oxyde très rapidement par simple contact avec l'air, elles prennent rapidement une couleur légèrement rouillée qui les fait se fondre en douceur dans le paysage. Hautes de deux mètres environ, elles peuvent être devinées par un scrutateur attentif à une cinquantaine de mètres tout au plus. Ainsi, elles n'attirent pas immédiatement la vue. Rajoutant de la poésie aux lieux, elles n'agressent pas l'œil du simple passant, alors que de simples panneaux de signalisation auraient pu choquer par leur effet de contraste. Le promeneur est tout au contraire incité à les découvrir, car elles indiquent par leur proximité la présence, en rive opposée, d'un lieu remarquable. La direction du regard de ces visages indique celle où le visiteur est prié de regarder à son tour.

■ LES TOTEMS

À l'entrée et à la sortie du parcours, deux statues à forme humaine, perchées sur un assemblage de galets de rivière, indiquent aux pagayeurs le début de leur voyage et le lieu où ils doivent débarquer. Ces totems personnifiés utilisent pour cela le code habituel des kayakistes avec leurs pagaies. Un point très important de cette démarche est que, pour tout visiteur ou passant ne participant pas aux « parcours ludiques », ces sculptures et totems demeurent des éléments du paysage, de la même manière que toute sculpture dénuée d'une quelconque fonction autre que décorative.

LA COMMUNICATION COMPLÉMENTAIRE

■ LES PUBLICS

Dès les premières réunions, toutes les parties prenantes au projet ont défini la nécessité de communiquer sur le projet auprès des publics visés :

- Touristes et locaux pratiquant le canoë-kayak
- Pêcheurs locaux ou de passage
- Simples visiteurs ou randonneurs

Cette communication doit d'une part inciter à parcourir ce tronçon de rivière, et d'autre part les informer, de manière à la fois pédagogique et ludique, tout au long du parcours.

■ LE THÈME

La rivière Ariège, et particulièrement dans ce secteur, a connu autrefois une grande activité autour de la recherche et de l'exploitation artisanale de l'or. Le nom même de ce cours d'eau viendrait (on n'en est pas certain) de ses antiques gisements aurifères. Il a donc paru naturel aux participants que la thématique de l'orpaillage s'imposait.

■ LES ÉLÉMENTS IMPRIMÉS

- Des tracts et des dépliants sont laissés à la disposition des syndicats d'initiative par les structures d'accueil touristique à destination de leurs clientèle potentielle.
- Des fiches plastifiées sont prêtées aux loueurs de kayaks pour les « chasses au trésor » qui doivent pimenter la descente de la rivière. Ces fiches plastifiées présentent le parcours sous forme d'une quête mêlant l'or, le trésor supposé, les éléments environnementaux, et les balises du chemin. Les réponses aux questions posées sont données sur le panneau intermédiaire qui termine le cycle des sculptures-balises. Ces fiches plastifiées sont restituées par les participants après la descente.
- En échange, un livret imprimé sur papier leur est remis gratuitement, détaillant tous les points remarquables de ce parcours.

Au sortir de ce Sentier aquatique, les visiteurs doivent éprouver une sensation triplement agréable : avoir fait un parcours en pleine nature sans complication excessive, s'être instruit sérieusement sans s'ennuyer, s'être promené dans un cadre végétal et aquatique agréablement ponctué d'œuvres d'art, comme dans un jardin d'agrément.

Pour les riverains, ce Sentier doit également représenter un intérêt doublé d'un attachement, d'une fierté.

DESRIPTIF DÉTAILLÉ

ÉLÉMENTS ARTISTIQUES



DESCRIPTION

Les éléments artistiques proposés jalonnent la rivière. Deux éléments hauts ponctuent le début et la fin du Sentier, neuf profils humains répartis au long du parcours servant de balises artistiques aux promeneurs.

Ces dernières sont 9 têtes de métal découpé et ajouré, dans un acier de 8 ou 10 mm d'épaisseur, oxydable à l'air pour lui donner l'aspect rouillé qui lui permet d'être intégrable au paysage sans problème. Chacune de ces « têtes » est munie d'un piètement permettant l'enfoncement dans le sol ; ces pieds doivent être consolidés par un petit cof-



frage de béton pour mieux résister à l'en-trainement éventuel par des éléments flottants (branchages, etc.). Ces

éléments mesurent 2m hors-sol, avec un piètement enterré de 80 cm à 1m. La solidité de ces œuvres d'art est garantie. Seul le vandalisme par projection de peinture pourrait y porter préjudice. Il suffirait alors de poncer à nouveau les taches, l'oxydation de cet acier se refaisant naturellement dans les heures qui suivent sur les parties dénudées par l'opération de nettoyage.

Deux grands totems humanoïdes marquent l'entrée et la sortie du parcours. Ils sont composés d'une base en béton moulé, imitant des grosses pierres de rivière, et de personnages en métal découpé et ajouré dans le même acier que précédemment. L'ensemble mesure 3,20m de haut, dont une partie enterrée à hauteur de 80cm à 1m. Cette partie devra elle aussi être consolidée par un coffrage en béton en profondeur pour en assurer l'ancrage au sol.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- 2 sculptures en acier découpé et ajouré, hauteur 2 m, largeur 90 cm, épaisseur 10 mm sur socle de béton moulé forme 3 galets de rivière superposés hauteur 1,20 m, largeur 1,20 m, épaisseur 40 cm
- 9 sculptures en acier découpé et ajouré, hauteur 2 m, largeur 1,20 m, épaisseur 10 mm avec piètement pour enfoncement dans le sol, hauteur 1m

PANNEAUX D'INFORMATION

DISPOSITION

Les panneaux explicatifs seront disposés sur les rives du Sentier aquatique de l'Ariège, entre Bonnac et Saverdun. Ils sont au nombre de quatre : un au



pont de Bonnac, un à l'embarcadere de la Belle Verte, un sur une plage de la rivière en amont de Saverdun, un sur la berge du débarcadere du Club de Saverdun.

FABRICATION

Pour des raisons de cohérence visuelle, tous ces panneaux sont réalisés aux mêmes dimensions et dans le même esprit. Ceux-ci sont fabriqués de manière à pouvoir être changés sans avoir à modi-

fier la structure générale de l'ensemble.

On pourra ainsi modifier les visuels dans le futur sans problème. Les supports proposés sont aisément transportables.

Posés sur des «platines» en métal galvanisé, les poteaux doivent être consolidés par un petit coffrage de béton pour leur assurer une plus grande stabilité. Ce n'est pas obligatoire mais plus prudent.

Seul le panneau dit «intermédiaire» comporte des éléments mobiles.

Ces éléments fragilisent le matériel, mais la simplicité de fabrication de pièces de remplacement en cas de vandalisme

ou d'accident atténuent le coût de réparations éventuelles.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- 4 panneaux de dimension 1 100 x 500 mm apparents (1 140 x 540 au total) bois stratifié, décor en inclusion par méthode de vitrification, impression deux faces d'après fichiers informatiques livrés par l'agence
- 8 poteaux de 95 x 95 x 2 000 mm
- 8 traverses de 75 x 55 x 1 160 mm
- 8 platines en acier galvanisé à chaud de 200 x 200 mm montées sur les poteaux, épaisseur de métal de 15 mm
- Rainurage des poteaux et des traverses pour assemblage/démontage des panneaux amovibles.
- Quincaillerie de montage et boulonnerie en acier inoxydable ; 24 goujons d'ancrage sont fournis.

RAJOUT PANNEAU INTERMÉDIAIRE

- 10 panneaux mobiles 80 x 100 mm, bois stratifié, impression recto-verso, avec charnières acier inoxydable mises en place, dotées d'un bouton métallique

LIVRETS PLASTIFIÉS

Ils seront remis aux vacanciers et à tout participant à une descente nautique de la rivière entre Bonnac et Saverdun.

Ils comportent six pages qui constituent la trame d'une « chasse au trésor ». Des questions sont posées, dont ils trouveront les réponses sur le panneau intermédiaire en fin de parcours. Pour des raisons pratiques, ces livrets doivent être à la fois imperméables et crochetables aux embarcations.

- 100 livrets de 6 fiches plastifiées Format A6 (105 x 148 mm), réalisées en PVC rigide, bords arrondis par découpe
- Chaque ensemble de 6 fiches réuni par un anneau métallique pouvant s'attacher à la ceinture



LIVRETS PAPIER

Ils seront remis aux vacanciers et à tout participant à une descente nautique de la rivière entre Bonnac et Saverdun, au moment où ils rendent les fiches plastifiées utilisées pendant leur trajet. Ces livrets résument les détails évoqués pendant la descente, reprenant point par point chacun des points remarquables.

- 10 000 livrets, format A5 ouvert (210 x 148mm), A6 fermé (105 x 148mm), 16 pages
- Impression quadrichromie recto-verso s/couché brillant 150g
- Piqûre à cheval 2 points métal

TRAVAUX GRAPHIQUES

Une agence de communication a été sollicitée pour réaliser l'ensemble des éléments graphiques attenants au projet (mise en pages des documents, dessins, plans, etc.). Elle sert également d'interface entre le collectif associatif et les fabricants (impression, fabrication de panneaux, etc.) et se fait rémunérer en conséquence 10% du prix HT de ces travaux dont elle est prestataire de services.

- Études préliminaires et services :

Participation à toutes les réunions du Comité technique à Saverdun
Éléments de présentation du projet dans tous ses états d'avancement
Contacts avec tous les fournisseurs

- Fiches plastifiées :

Création et mise en pages, certains éléments rédactionnels fournis par le Comité technique
Travaux de réécriture + dessins
6 planches RV format A6 en PDF certifié, prêt à l'impression

- Livret papier :

Création et mise en pages, certains éléments rédactionnels et graphiques fournis
Travaux de réécriture + fournitures de photos + graphiques
16 pages RV format A6 en PDF certifié, prêt à l'impression

- Panneaux :

Création et mise en pages, certains éléments rédactionnels et graphiques fournis
Réécriture + fournitures de photos, dessins, graphiques
4 fichiers informatiques au 1/2 format imprimé, soit 1 140 x 540 mm

DEVIS ESTIMATIFS

Ces devis ont été pris auprès d'entreprises locales ou géographiquement proches ; ce choix a exclu une concurrence trop lointaine, qui pourrait éventuellement être plus avantageuse en terme comptable, mais contre-productive en terme d'image, celle-ci s'appuyant sur l'ancrage local. Réserve : ces devis sont susceptibles des modifications apportées éventuellement au projet, ou qui seraient dûes à des impondérables économiques.

PANNEAUX

- 1680 EHT par ensemble Panneau + Supports + Platines + Visserie posée
- 1020 EHT Panonceaux amovibles + Visserie posée
- Soit au total pour 4 panneaux montés : $(1\ 680 \times 4) + 1\ 020 = 7\ 740$ EHT

LIVRETS PLASTIFIÉS

- 500 EHT pour 100 livrets (montés)

LIVRETS PAPIER

- 1 345 EHT pour 10 000 livrets de 16 pages

ÉLÉMENTS ARTISTIQUES

- 21 000 EHT pour un ensemble de 11 sculptures, livrées sur site

TRAVAUX GRAPHIQUES

- Études préliminaires et services
- Fiches plastifiées + Livret papier + Panneaux
- 8 570 EHT (+10% pourcentage autres travaux = env. 3 000 EHT)

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DES ÉLÉMENTS ARTISTIQUES

Ne sont pas comptabilisées à ce jour les fixations en terre des sculptures, ce sujet étant toujours à l'étude. Hormis la réalisation de socles en béton (peu onéreux), c'est le terrassement qui reste à résoudre.

**Annexe X. Compte-rendu de la réunion à Saint Félix de Tournegat le
05/11/2015**



Etaient présents : Geneviève BERDEIL (Maire de St Félix de Tourneгат) et sa première adjointe, Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Jean-Christophe CID (SMAHA), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Visite de terrain d'une parcelle plantée de peupliers située sur la commune de St Félix de Tourneгат.

La visite de terrain se fait sur une parcelle de 4.70 Ha de peupliers plantés dans les années 1980 qui arrivent à maturité.

La municipalité souhaite exploiter ces bois puis replanter des essences locales sans objectif d'exploitation.

On est dans une zone de breilh, inondée régulièrement par l'Hers.

Plusieurs zones peuvent être observées : une partie facilement accessible pour le public, qui est gyrobroyée régulièrement et la majeure partie de la parcelle qui évolue de manière plus naturelle.



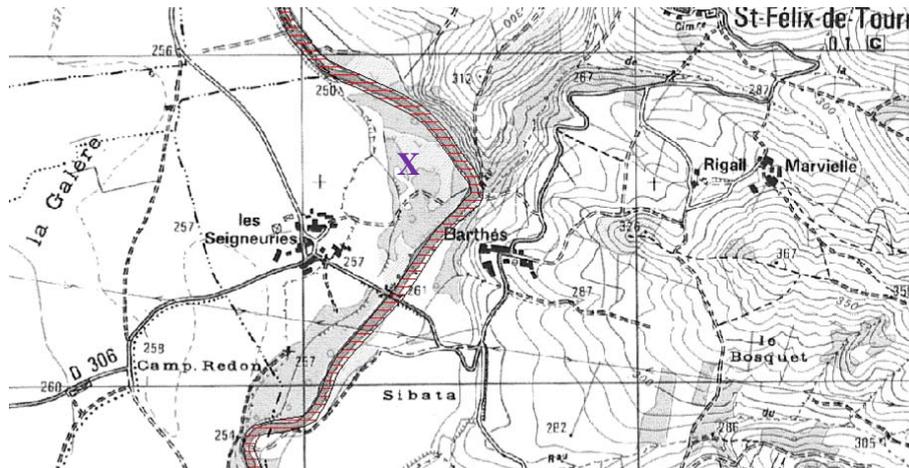
Suite à donner

Il est proposé de voir si un contrat Natura 2000 de type forestier peut être proposé sur ce territoire. Il comprendrait l'achat de plants, de protections, la manutention pour la plantation et l'entretien ainsi qu'un volet communication avec la mise en place d'un panneau d'informations. Il pourrait être proposé une gestion différenciée selon les zones et des plantations différentes par rapport à la proximité ou l'éloignement au cours d'eau.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Travail complémentaire

La zone concernée étant en dehors du périmètre Natura 2000, il ne va pas être possible d'intervenir.



Périmètre du site
Natura 2000 'rivière Hers'

X : parcelle concernée

Annexe XI. Plan de gestion réalisé par l'ONF des parcelles forestières de la commune de Vals

Aménagement
forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VALS

Département (s) : 09 - Ariège

2016 - 2035

Surface retenue pour la gestion : 26,45 ha

Altitudes extrêmes : 260 m - 265 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Plaines et collines du Sud-ouest

SOMMAIRE

	page
Sommaire	2
Note de présentation	3
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	4
1.1 Présentation générale de l'aménagement	4
1.2 La forêt dans son territoire	5
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	6
2. PROPOSITIONS DE GESTION	7
2.1 Définition des objectifs de gestion	7
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	7
2.3 Effort de régénération	8
2.4 Classement des unités de gestion	9
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	10
2.6 Engagement environnemental	12
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	13
ANNEXES	15

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VALS

2016 - 2035

Le contexte :

La forêt communale de Vals, d'une surface de 26,45 ha, est située de part et d'autre de la rivière de l'Hers, entre les villes de Mirepoix et de Pamiers. La forêt communale relève du régime forestier depuis le 15 septembre 1945. Un projet de restructuration foncière est mené conjointement au présent aménagement. Il prévoit la distraction de 7,27 ha de bois clairsemés de chêne pubescent et de landes à vocation agricole, diminuant la surface de 33,72 ha à 26,45 ha. On accède à la forêt depuis le village de Les Pujols, par le CD 40 qui relie la commune de Vals.

La forêt est assise sur des alluvions récentes, galets, graviers et sables. Les sols sont hétérogènes, relativement fertiles, frais et profonds en majorité, mais pouvant être localement très caillouteux, et impropres à la production forestière. La forêt est composée essentiellement de robinier et de peupliers cultivés, secondairement de frêne, chêne pédonculés et de feuillus divers.

Les enjeux principaux de la forêt :

Les enjeux sont sans objet (prairie agricole sur 4 ha), faibles, moyens et forts (peupleraie sur 7 ha) pour la production ligneuse. Ils sont reconnus pour la biodiversité (Site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1). Ils sont faibles pour la protection contre les risques naturels et locaux pour le paysage et l'accueil.

Bilan de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent prévoyait le renouvellement de la peupleraie par plantation et une coupe d'amélioration dans le peuplement de pin sylvestre. La plantation de peupliers a été réalisée. Le peuplement très médiocre de pin a fait l'objet d'une coupe définitive, remplacé par une plantation de robiniers et par une prairie à vocation agricole.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Pour la période à venir (2016-2035), la gestion consiste à renouveler une grande partie de la peupleraie. Un "corridor" planté ou laissé à son évolution naturelle sera conservé en bordure de la rivière de l'Hers. Localement, on essaiera de récolter quelques peupliers issus de l'ancienne peupleraie (coupe conditionnelle). Le reste de la forêt sera laissée au repos. La gestion n'aura pas d'impact négatif sur les paysages, sur la biodiversité et sur la protection contre les risques naturels.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

La peupleraie (7,12 ha) fera l'objet d'une coupe définitive. Une coupe d'amélioration permettra de récolter quelques peupliers introduits et de mettre en lumière les saules et aulnes plus adaptés à un habitat inondé.

pour les travaux :

On réalisera l'ensemble des travaux nécessaires au renouvellement de la peupleraie et les entretiens ultérieurs, indispensables à l'obtention d'un boisement de qualité.

En ce qui concerne le renouvellement de l'UA 2.d, on réalisera une plantation au moyen de feuillus autres que des peupliers euraméricains. La commune ne souhaite réaliser cette plantation que si elle est entièrement financée par des aides publiques. Dans le cas contraire, cette unité de gestion sera laissée à son évolution naturelle.

Bilan prévisionnel

Le volume présumé réalisable est de 117 m³ par an. Les coupes prévues permettront de couvrir les dépenses nécessaires au renouvellement de la peupleraie et aux frais de gestion. Elles permettront également de dégager une faible recette.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VALS
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	09 - Ariège	
Communes de situation	VALS	LES PUJOLS
N° ONF de la région nationale IFN de référence	525- Razès et Piège	
Schéma régional d'aménagement de référence	Plaines et collines du Sud-ouest	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2016	2035

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
vals	F17553C	33 ha, 71a 50ca	02/01/1997	1996	2010

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	33 ha, 71a 50ca
Surface retenue pour la gestion	26,45 ha
Surface boisée en début d'aménagement	22,57 ha
Surface en sylviculture de production	22,57 ha

COMMENTAIRES : Un projet de restructuration foncière est mené conjointement au présent aménagement. Il comprend la distraction de 14 parcelles cadastrales pour une surface de 7,2660 ha, bois clairsemé de chêne pubescent et landes, à vocation essentiellement agricole et non suseptible d'exploitation forestière régulière. La liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale, à l'issue de cette restructuration foncière (26,4490 ha) est annexée au présent document.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 4 ha	faible 10 ha	moyen 5 ha	fort 7 ha	26 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 26 ha	fort	26 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 26 ha	reconnu	fort	26 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 26 ha	moyen	fort	26 ha

COMMENTAIRES : Les enjeux sont sans objet (prairie agricole), faibles, moyens et forts (peupleraie) pour la production ligneuse. Ils sont reconnus pour la biodiversité (Site Natura 2 000 et ZNIEFF de type 1). Ils sont faibles pour la protection contre les risques naturels et locaux pour le paysage et l'accueil.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	5 ha	n° FR 7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, partie rivière Hers - DOCOB réalisé, validation du 11/06/2009
ZNIEFF de type I	5 ha	N°Z2PZ0468 Cours de l'Hers
ZNIEFF de type II	5 ha	N°Z2PZ2089 L'Hers et ripisylves
Pastoralisme	11 ha	convention pastorale avec un éleveur (UG 1.b et 2.a)

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	5 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Parcelles situées en bordure de l'Hers. Les rémanents ne devront pas être déposés à proximité du lit de la rivière.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	260 m	265 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
G3	Stations alluviales à proximité immédiate d'un cours d'eau	10,25 ha	39%
G4	Stations de terrasses un peu éloignés du cours d'eau	12,32 ha	47%
0	Asylvatique	3,88 ha	15%
TOTAL		26,45 ha	

COMMENTAIRES : La fertilité de la forêt est moyenne et forte sur la moitié de la surface et faible ou sans objet sur la moitié restante.

D'après le "Guide des stations forestières du Razès, de la Piège, de la Malepère et des confins du Razès et de la Piège".

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Robinier	52%
Peuplier divers	35%
Autres feuillus	4%
Frêne commun	4%
Chêne pédonculé	3%
Aulne glutineux	2%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES : Les essences présentes dans la forêt sont essentiellement feuillues : le peuplier, issu de plantation, le robinier introduit ou d'origine naturelle, enfin, les feuillus autochtones, d'origine naturelle.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FF.M1	Futaie régulière de feuillus mélangés à petits bois	0,79 ha	3%
FF.MC1	Futaie régulière de feuillus mélangés, claire à petits bois	9,50 ha	36%
FPEU2	Futaie régulière de peuplier à bois moyens	7,12 ha	27%
FROBR	Futaie régulière de robinier, semis à gaulis	5,16 ha	20%
VPRE	Prairie pâturée - vide non boisable	3,88 ha	15%
TOTAL		26,45 ha	

COMMENTAIRES : La peupleraie occupe un quart de la surface de la forêt. Elle est composée essentiellement de bois moyens. Les peuplements de feuillus mélangés, d'origine naturelle, sont constitués de petits bois, sur un peu moins de la moitié de la forêt. Une jeune plantation de robinier occupe 1/5 de la forêt, la surface restante est constituée d'une prairie pâturée et régulièrement entretenue.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	22,57 ha	33,72 ha
Hors sylviculture de production	3,88 ha	
TOTAL	26,45 ha	

COMMENTAIRES : La surface boisée sera traitée en futaie régulière. La prairie sera classée hors sylviculture de production.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu <i>(suivi surfacique)</i>	diamètre retenu
Peupliers euraméricains	fertilité bonne à moyenne	7,12 ha	31,5%	25	50
Aulne glutineux	conservation de l'habitat	3,13 ha	13,9%	50	40
Chêne pédonculé	fertilité Moyenne à faible	12,32 ha	54,6%	120	45
TOTAL		22,57 ha			

COMMENTAIRES : Les essences présentes seront retenues comme essences objectif. Le peuplier, introduit, présente une croissance très intéressante sur des sols à bonne fertilité. Les clones actuels, Dorskamp et I 45-51 pourront être remplacés par des clones plus performants (Koster et Soligo), le I 45-51 pourra être conservés dans les secteurs plus caillouteux. Le chêne pédonculé adapté à cette station sera également retenu. L'Aulne glutineux sera conservé dans son habitat où il supporte les sols inondés. Un mélange de feuillus sera recherché en dehors de la peupleraie.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	7,00 ha
Surface effectivement régénérée	12,28 ha

COMMENTAIRES : La peupleraie qui avait été exploitée avant le précédent aménagement a été renouvelée en début d'aménagement. De plus, le renouvellement du peuplement de pin sylvestre, non prévu dans l'aménagement, a été réalisé en robinier.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	22,57 ha
Surface d'équilibre (Se)	9,00 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	7,12 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	7,12 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	7,12 ha
Surface à terminer (St)	7,12 ha

COMMENTAIRES : La peupleraie sera renouvelée (UG 2.a). L'UG 2.d ne sera pas reboisée en peuplier afin de laisser un "corridor" de feuillus autochtones le long de la rivière de l'Hers. Elle fera l'objet d'une plantation de feuillus mélangés, sous forme d'un contrat "Natura 2000", si la commune en fait le choix, ou d'une colonisation par la végétation naturelle (essences feuillues locales).

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.
Code	Libellé						
AMEre	Amélioration-repos	1	a	12,32	12,32		
HSY	Hors Sylviculture	1	b	3,88			
REG	Régénération	2	a	6,42	6,42		6,42
AMEco	Amélioration-coupe	2	b	0,79	0,79		
AMEre	Amélioration-repos	2	c	2,34	2,34		
REG	Régénération	2	d	0,70	0,70		0,70
Totaux				26,45	22,57	0,00	7,12

COMMENTAIRES :

REG = 7,12 ha (REG - Régénération = 7,12 ha)

AMEco = 0,79 ha / AMEre = 14,66 ha (AME - Amélioration = 15,45 ha)

HSY = 3,88 ha (HSY - Hors sylviculture = 3,88 ha)

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	V.P.R. à l'ha	V.P.R. total	dont % Houppiers	Informations complémentaires (clauses particulières)
2023		1	REG	2	a	RD	6,42	6,42	F	PEU	G	330	2118,6	30	
2023		1	REG	2	d	RD	0,7	0,7	F	PEU	G	330	231	30	
2023		1	AME	2	b	AMEL	0,79	0,79	F	F.M	G	40	32	30	Conditionnel

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	157 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	2 350 m ³
volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement	32 m ³

COMMENTAIRES : Quelques peupliers de l'UG 2.b pourront être récoltés lors de la coupe de la peupleraie. Leur qualité étant moyenne, cette coupe est conditionnelle du fait d'une faisabilité incertaine.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion	Surface travaillée	Précautions / Observations Années de réalisation	Coût total indicatif	I/E*
	Croquage de souche	2.a	6,42	2023	7190	I
	Broyage en plein	2.a	6,42	2023	7190	I
	Création potets pelle mécanique+)	2.a	6,42	2024	2876	I
	fourniture plants	2.a	6,42	2024	7190	I
	piquetage + mise en place des pla	2.a	6,42	2024	5393	I
	filet protection 1,20m	2.a	6,42	2024	1438	I
	discage mécanique (cover-crop)	2.a	6,42	2025	1926	I
	Guidage (efforçage) manuel	2.a	6,42	2026	1284	I
	discage mécanique (cover-crop)	2.a	6,42	2027	1926	I
	élagage 3 m	2.a	6,42	2027	5136	I
	discage mécanique (cover-crop)	2.a	6,42	2029	1926	I
	élagage 7 m	2.a	6,42	2030	7704	I
Total					51 180 €	
soit annuellement					2 559 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : L'ensemble de ces travaux concerne le renouvellement et les entretiens ultérieurs, nécessaires à l'obtention d'une peupleraie de qualité.

Travaux conditionnels (description)	Unités de gestion	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Renouvellement de peupleraie dans le cadre d'un contrat Natura 2 000	2.d	0,7	non chiffré à ce jour		
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Le renouvellement par plantation de l'UA 2.d n'a pas été chiffré à ce jour par l'animateur du Site Natura 2000. La commune ne souhaite réaliser cette plantation que si elle est entièrement financée par des aides publiques. Dans le cas contraire, cette unité de gestion sera laissée à son évolution naturelle.

Il n'est pas prévu de travaux d'infrastructure ou d'autres travaux non sylvicoles durant cet aménagement.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers s'appliquent dans le cadre des coupes et travaux mis en oeuvre.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe 03

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,2 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	95 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	91 m ³ /an		2 m ³ /an
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	91 m ³ /an	0 m ³ /an	2 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	26 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	117 m³/an	0 m³/an	2 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	4,4 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,1 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	5,2 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,1 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	117 m ³ /an		
Amélioration			2 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	3 336 €	235 €	20 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	2 559 €	1 569 €	
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles		82 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	335 €	34 €	2 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	53 €		
Bilan annuel	389 €	-1 450 €	18 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	15 €	-43 €	1 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	17 €	-58 €	1 €

* Période du bilan passé : 1996-2014

COMMENTAIRES : La coupe prévue de la peupleraie permettra de couvrir les frais inhérents à son renouvellement ainsi que les dépenses prévues pour les frais de gestion.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : VIGNES Bernard, chef du projet aménagement

Etude de terrain et inventaires : EYCHENNE Jean-françois, agent patrimonial à Serres sur Arget
VIGNES Bernard, chef du projet aménagement

Cartographie : BLANC Jean-Christophe, responsable du Système d'Information
Géographique de l'Agence
SALVAT Quentin, géomaticien au Service du Système d'Information
Géographique de l'Agence

Rédigé le 23/09/2015
par le chef du projet d'aménagement
Signé : VIGNES Bernard

Vérifié le 01/10/2015
par le resp. aménagement de l'Agence
Signé : FORESTIER Stéphanie

Proposé le
par le resp. aménagement de la DT
Signé : VILLIERS Thomas

ANNEXE 02 : Tableau des UA/UG

PLLE	UA	SURF.	STATION	PEUPLT	LIBELLE	UG	CLASEMT	LIBELLE	G/ha
1	1.0	5,16	G4	FROBR	FR de Robinier	1.a	AMEre	Amélioration-repos	0
1	1.1	7,16	G4	FF.MC1	FR de Feuillus en mélange clair PB	1.a	AMEre	Amélioration-repos	5
1	1.2	3,88	0	VPRE	Vide non boisable	1.b	HSY	Hors Sylviculture	0
2	2.0	6,42	G3	FPEU2	FR de Peupliers BM	2.a	REGE	Régénération	22
2	2.1	0,79	G3	FF.M1	FR de Feuillus en mélange PB	2.b	AMEco	Amélioration-coupe	15
2	2.2	2,34	G3	FF.MC1	FR de Feuillus en mélange clair PB	2.c	AMEre	Amélioration-repos	5
2	2.3	0,70	G3	FPEU2	FR de Peupliers BM	2.d	REGE	Régénération	22

ANNEXE 03 Evaluation des incidences Natura 2000 - et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Forêts galeries de saules blancs	0,70	Coupe conditionnelle de quelques peupliers de type "cultivar" restant de l'ancienne peupleraie	0,70	Préservation des feuillus autochtones et principalement saules, aulnes et peupliers noirs Maintien des arbres morts et dépérissants	<i>Positif</i>
Forêts de frênes et aulnes	0,17	Aucune intervention prévue	0,17	Préservation intégrale de l'habitat	<i>Neutre</i>
Franges bords boisés	0,31	Aucune intervention prévue	0,31	Préservation intégrale de l'habitat	<i>Neutre</i>
<i>Peupleraie (extérieure au périmètre de la cartographie du DOCOB)</i>	<i>0,70</i>	<i>Coupe de la peupleraie et création d'un corridor d'essences feuillues autochtones</i>	<i>0,70</i>	<i>Création d'un corridor de feuillus autochtones par plantation (contrat Natura 2000) ou par évolution naturelle</i>	<i>Positif</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1 : Situation de la forêt

Annexe 2 : Carte des enjeux

Annexe 3 : Carte des statuts se superposant au régime forestier

Annexe 4 : Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire

Annexe 5 : Carte des stations forestières

Annexe 6 : Carte des types de peuplements et des unités d'analyse

Annexe 7 : Carte d'aménagement, des équipements et des unités de gestion

**Annexe XII. Compte rendu de la sortie de terrain avec le SIAD du
02/12/2015**



Étaient présents : M. BABIN (Président du SIAD), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Florent PAULY (SIAD), Fany PERSONNAZ (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche de l'Ariège), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusée : Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE de l'Ariège).

Ordre du jour : Visite d'un breilh du Douctouyre pour montage d'un contrat Natura 2000 d'entretien et de restauration de la zone.

Deux zones ont été observées lors de la sortie terrain : un breilh et une zone en cours de restauration.

Breilhs du Douctouyre et de l'Hers

5 à 6 zones de breilhs sont concernées sur le territoire du SIAD. Les propriétaires : Mme BORDENAVE, pour la plus grande partie et M. NAUDI ont été contactés par le Syndicat et sont d'accord sur le principe d'une action de restauration de la zone.

Les breilhs, qui ont longtemps fait l'objet d'exploitation locale de bois, sont aujourd'hui laissés à leur évolution naturelle. La qualité de ces milieux tient notamment au gradient hydrométrique rencontré entre les dépressions humides, vestiges des anciens tracés du lit mineur, et les lentilles convexes liées aux dépôts d'alluvions.

Zone naturelle d'expansion des crues de 20 à 30 m de largeur, les breilhs ont, en plus de leur vocation écologique, un rôle hydraulique important dans la régulation des débits de pointe. Or, la densité du couvert végétal, en plus de fixer de façon notable les alluvions, favorise le dépôt des sédiments dès l'étalement des eaux à l'entrée des breilhs, ce qui accélère les phénomènes de déconnexion Douctouyre/breilhs.

La zone visitée est représentée sur la photographie aérienne ci-dessous, elle se situe en rive gauche du Douctouyre, en amont des Isards, juste en aval de La Rose.



Un autre point soulève les interrogations du SIAD, les barres sédimentaires. Les alluvions se retrouvent fixées (la végétation s'y installe), et il n'y a pas de remobilisation de matériaux, même en période de fortes eaux. Les atterrissements présents peuvent atteindre 2 à 3 m de hauteur et entraînent une réduction du lit mineur. Symptomatique des cours d'eau de plaine à tendance méandriiformes, les atterrissements résultent d'une dynamique naturelle érosion/dépôt. Il est important de souligner que cette dynamique est à l'origine de la formation des breilhs et dénote une certaine fonctionnalité hydromorphologique. Dans le cadre de cette rencontre, il est rappelé que Natura 2000 dispose d'outils à mettre en œuvre pour la gestion des milieux en lit mineur (contrat Natura).

A l'heure actuelle, il existe une forte pression des exploitants forestiers sur toutes les zones boisées, et en particulier les ripisylves et forêts alluviales. D'où l'idée de gérer cette ripisylve, au niveau des breilhs en particulier, de façon durable.

La bonne gestion de ces corridors inestimables passe par l'équilibre entre le maintien d'une végétation diversifiée (espèces, classes de tailles de strates et d'âge) et d'une connexion au cours d'eau fonctionnelle lors des hautes eaux.

Dans le cas d'une exploitation de bois valorisée, le bénéfice de l'exploitation du bois serait retranché de l'aide octroyée pour l'action Natura 2000.

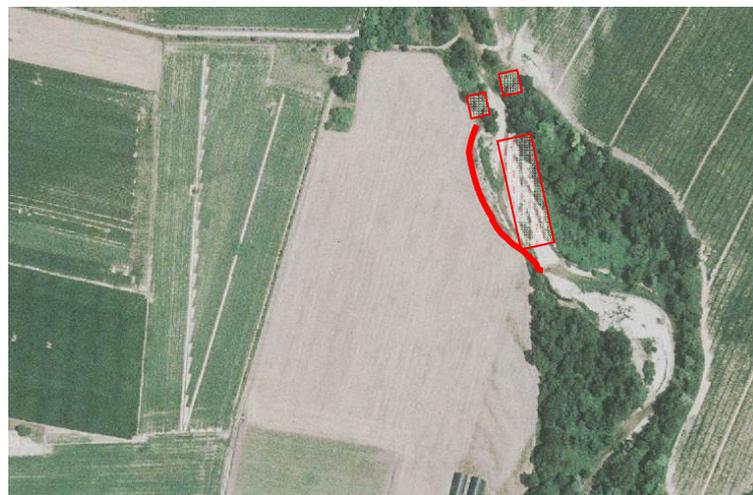
Propositions de contrats envisageables sur la zone (Références de contrat dans l'ancienne programmation en attente d'une actualisation) :

- ❖ *Ex-Contrat forestier d'entretien et de restauration de ripisylve (F22706).*
- ❖ *Ex-Contrat non agricole, non forestier de restauration et aménagement des annexes hydrauliques (A32315P)*
- ❖ *Ex-Contrat non agricole, non forestier : chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (A32316P)*
- ❖ *Ex-Contrat non agricole, non forestier : dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires (A32318P)*

Nous avons évoqués en 2014 la gestion pastorale de la zone, mais à la vue de la visite de terrain, il s'agit plus de débroussaillage et de coupe d'arbres et d'arbustes que de zones de pâturage.

Restauration de ripisylve

La zone concernée se situe en bordure d'un champ, en rive gauche en amont des Isards, juste en aval de La Rose (cf photo aérienne ci-dessous). La ripisylve est inexistante sur 132 m. La propriétaire est Mme BORDENAVE.



 **Zone restaurée**

Photographies de la zone qui a été restaurée pour la mise en sécurité de la conduite de gaz qui passe dans le cours du Douctouyre :



Il est proposé de reconstituer une ripisylve en haut de berge pour limiter l'érosion de la zone par le cours d'eau, sur 5 à 10 m de largeur.

Pour ce faire, il pourrait être monté un contrat de restauration de ripisylve avec replantation d'essences locales (bouturage et plants) avec des habitants, des scolaires et un chantier d'insertion par exemple.

Ex-Contrat A32311P (contrat non agricole – non forestier).

Merci à tous les participants pour leur présence.

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un tiers du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

La plantation sera réalisée selon un cahier des charges strict avec utilisation uniquement d'essences citées dans le tableau ci-dessous, en privilégiant les provenances locales lorsqu'elles existent, et en veillant au cas par cas à leur adaptation à la station. Les plantations seront réalisées en mélange d'au moins 2 essences, sauf pour l'aulne glutineux, le peuplier noir, et l'orme lisse qui pourront faire l'objet de plantations monospécifiques

➤ Liste des essences arborées, arbustives et lianes acceptées pour les plantations ou bouturages : (liste proposée par le Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées

Arbres	Arbustes et lianes
Chêne pédonculé – Quercus robur	Saule cassant – Salix fragilis
Chêne sessile – Quercus petraea	Saule cendré – Salix cinerea
Erable sycomore – Acer pseudoplatanus	Saule drapé – Salix elaeagnos
Erable plane – Acer platanoides	Saule pourpre – Salix purpurea
Erable champêtre – Acer campestre	Saule à oreillettes – Salix aurita
Orme de montagne – Ulmus montana	Saule à trois étamines – Salix triandra
Orme lisse – Ulmus laevis	Saule des vanniers – Salix viminalis
Orme champêtre – Ulmus minor	Saule roux – Salix atrocinerea
Frêne commun – Fraxinus excelsior	Saule marsault – Salix caprea
Frêne oxyphylle – Fraxinus angustifolia	Cornouiller sanguin – Cornus sanguinea
Aulne glutineux – Alnus glutinosa	Noisetier – Corylus avellana
Merisier – Prunus avium	Aubépine monogyne – Crataegus monogyna
Peuplier noir indigène – Populus nigra	Bourdaïne – Frangula alnus
Saule blanc – Salix alba	Lierre – Hedera helix
Bouleau verruqueux – Betula pendula	Pommier sauvage – Malus sylvestris
Bouleau pubescent – Betula pubescens	Sureau noir – Sambucus nigra
Tremble – Populus tremula	Viorne obier – Viburnum opulus
Poirier commun – Pyrus pyraster	Fusain d'Europe – Euonymus europaeus
Saule cassant – Salix fragilis	Trène – Ligustrum vulgare
Tilleul à petites feuilles – Tilia cordata	Prunellier – Prunus spinosa
Tilleul à grandes feuilles – Tilia platyphyllos	

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. Il sera prévenu au moins 15 jours à l'avance de la réalisation de ces opérations et pourra y participer. Les résultats lui seront communiqués.
----------------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol ▪ - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	---

Modalités techniques

- les travaux de restauration de ripisylve devront porter sur une bande d'une largeur minimale de 5 mètres
- Les plantations ou les bouturages pourront être réalisés en plein ou en enrichissement de manière à obtenir des densités d'au moins 300 plants par ha, à la plantation ; avec une garantie de reprise fixée à environ 70% au bout de 2 ans, il devra rester au moins 200 plants par ha au bout de 2 ans. Le bénéficiaire prend l'engagement de remplacer 2 ans après la plantation les plants morts si leur nombre est supérieur à 30%.
- afin de structurer la ripisylve, l'accompagnement par plantation ou le bouturage d'arbustes pourra être recommandé dans la limite d'une densité totale (arbres + arbustes) de 2500 plants/ha
- en raison du caractère remarquable des espaces qui feront l'objet de la mesure (et donc de l'impératif de réussite), du caractère très attractif des plantations réalisées dans ce cadre (bouquets isolés, essences la plupart du temps très appétantes), les protections contre le gibier issues du commerce peuvent être incluses dans l'aide en rappelant qu'il convient de les retirer et évacuer lorsqu'elles ont rempli leur fonction.
- le recours au bouturage à partir de prélèvements effectués localement est autorisé. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDAF des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.

- le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence (sauf pour les boutures prélevées localement), quelle que soit la quantité plantée.
- les plants devront, pour les essences concernées, respecter les conditions de l'arrêté préfectoral régional portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1426	<i>Woodwardia radicans</i>	<i>Woodwardia radicans</i>
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Petit rhinolophe</i>
1087	<i>Rosalia alpina</i>	<i>Rosalie des Alpes</i>
1337	<i>Castor fiber</i>	<i>Castor d'Europe</i>
1355	<i>Lutra lutra</i>	<i>Loutre d'Europe</i>
1356	<i>Mustela lutreola</i>	<i>Vison d'Europe</i>
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	<i>Damier du frêne</i>
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Bihoreau gris</i>

- Plafond des interventions :

Le montant maximum de l'aide est fixé à **5 000 €/ha travaillé**

Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique qui seraient nécessaires (par ex : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...) viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33% du devis global soit dans ce cas un plafond de **7500 € par hectare travaillé**

A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

- Actions complémentaires :

- A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol

Engagements rémunérés

- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - A229, *Alcedo atthis*

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour- Enlèvement raisonné des embâcles- Ouverture des milieux- Faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Espèce(s) :

1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Lurionium natans* - A022, *Ixobrychus minutus* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A229, *Alcedo atthis*

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

A32318P - Dégénéralisation et scarification des bancs alluvionnaires

- Objectifs de l'action :

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri* ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (oedicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Dégénéralisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Scarification- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

Espèce(s) :

1493, *Sisymbrium supinum* - A133, *Burhinus oedicnemus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

Annexe XIII. Compte-rendu de la formation sur les espèces végétales invasives du bord de l'Hers



LES ESPECES VEGETALES INVASIVES DU BORD DES COURS D'EAU :
DIAGNOSTIC, INTERVENTION ET NON PROPAGATION
FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »
ENTITE RIVIERE HERS VIF
Rapport d'activité

Objectif pédagogique :

Etre capable de reconnaître les principales espèces végétales invasives du bord des cours d'eau et adopter la meilleure stratégie pour éviter leur dissémination.

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

- *Le jeudi 15 octobre 2015, journée entière*

La matinée s'est déroulée en salle, au siège de la communauté de communes de Mirepoix, avec l'intervention de :

- Cécile BROUSSEAU, Chargée de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA-CEN-CPIE de l'Ariège.

Cette première présentation a permis d'exposer aux participants les différentes espèces concernées, leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire, les principales méthodes de lutte ainsi qu'un volet sur la réglementation. Une discussion a été lancée par rapport aux espèces, les participants ont fait remonter les espèces qu'ils connaissaient, les localisations des colonisations observées et les méthodes de lutte déjà testées (cas de la jussie par exemple).

Le mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau, réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000, a été distribué aux participants.

L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain sur la reconnaissance des espèces végétales invasives décrites le matin en salle, animée par Cécile BROUSSEAU et Jérôme DAO du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. La visite s'est déroulée le long de l'Hers au niveau du pont de Mirepoix.

Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien a été diffusé aux participants.

<https://picasaweb.google.com/101026709651037703936/FormationPlantesInvasivesSurLHersVif?authuser=0&authkey=Gv1sRgCLSoTrbjs8OVtQE&feat=directlink>





La visite de terrain a permis d'observer une quinzaine d'espèces végétales invasives dans le sous-bois et sur un banc de galets. A noter, l'observation de l'ambrosie, espèce en voie d'expansion au niveau de Midi-Pyrénées, qui crée des problèmes sanitaires (asthme).

- ***Le vendredi 16 octobre 2015, matinée***

La matinée s'est déroulée en salle à la communauté des communes de Mirepoix avec l'intervention de :

- Jérôme DAO : Chargé d'études Espèces Exotiques Envahissantes au Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNP-MP). La présentation a consisté à détailler le plan d'actions réalisé par le CBNP-MP sur les invasives et sa mise en œuvre.

Un travail en petits groupes a ensuite été proposé pour initier les participants aux espèces présentes sur leur territoire et à la définition d'une stratégie d'action selon les enjeux, les moyens, l'état de la colonisation... un travail très constructif qui a permis à chacun de se projeter dans sa future gestion des invasives sur son territoire.



Le CBNP-MP a indiqué un film pédagogique et une exposition réalisés par l'observatoire des ambrosies. L'Union régionale des CPIE prépare aussi une exposition sur les plantes exotiques envahissantes de Midi-Pyrénées. L'ensemble de ces outils sont disponibles en ligne et seront présentés dans la région Midi-Pyrénées pour sensibiliser un plus grand nombre de personnes.

Le Public visé :

Personnels des services techniques municipaux et des communautés de communes mais également les techniciens des syndicats de rivière localisés en bordure de la rivière Hers.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

Un premier courrier d'invitation avait été envoyé par mail à l'ensemble des communes et des communautés de communes localisées en bordure de la rivière Hers ainsi qu'aux syndicats de rivière le 04/06/2015. La fiche d'inscription, jointe au courrier était à renvoyer par mail, fax ou courrier. Une relance par mail a été réalisée le 19/06/2015 pour permettre l'inscription des retardataires. N'ayant recueilli que 4 inscriptions, il a été décidé de reporter la formation au mois d'octobre.

La date a été calée avec les premiers inscrits et un nouveau courrier d'invitation a été envoyé par mail le 18/09/2015.

Le 12/10/2015 une information a été transmise par mail et SMS aux participants pour leur indiquer le lieu de la formation et leur préciser les horaires.

La participation :

Le 15 et 16 octobre 2015 : 17 participants

Bilan qualitatif

- Catégories d'acteurs : Personnels techniques des communes et communautés de communes
- Rapport 14 hommes / 3 femmes
- Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 – 40 ans	+ de 40 ans
24/09/12	5	4	8

Retour des participants :

Appréciation globale : les participants ont été globalement satisfaits (61.5% jugent la formation bonne et 38.5 % excellente)

Conditions matérielles : 92.3% des participants jugent l'organisation générale bonne, 7.7% moyenne

Méthodes pédagogiques considérées comme bonnes à 100 % par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : 100% de satisfaction

Atteinte des objectifs de formation : 100% de satisfaction

Attentes complémentaires : sensibilisation souhaitée des responsables techniques pour permettre un opérationnalité, si nécessaire

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

Conditions matérielles : RAS en salle et beau temps à l'extérieur

Méthodes pédagogiques : les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants dont le test de « mise en situation » avec le Conservatoire Botanique qui a très bien fonctionné.

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

Atteinte des objectifs de formation : vu le retour positif des participants, nous pensons que l'objectif de la formation a été atteint

Attentes complémentaires : nous avons réajusté la formation par rapport à celle réalisée les années passées sur l'Ariège et le Salat avec une présentation plus étoffée, un travail en groupe avec le conservatoire qui a permis à chacun de s'approprier le sujet et une sortie sur le terrain très axée sur la reconnaissance des espèces par les participants.

Bilan et perspectives : cette formation sur les espèces végétales invasives était pour l'équipe Animation N2000 la suite logique de la formation menée en 2012 sur la 'rivière Ariège' et en 2013 sur le Salat. Vu le retour positif aussi bien des participants que des organisateurs, il pourra être proposé une reconduction de cette formation pour les personnes qui n'ont pas pu y participer, d'une façon commune sur les 3 sites Natura 2000 des rivières Ariégeoises ; et relayer une information simple sur ces espèces, pour le grand public, via les sites internet des mairies ou des communautés de communes.

**Annexe XIV. Compte-rendu de la formation des responsables techniques
aux enjeux des sites Natura 2000 ‘cours d’eau’**



**SENSIBILISATION DES RESPONSABLES TECHNIQUES AUX ENJEUX DES SITES
NATURA 2000 'COURS D'EAU'
FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »
ENTITE RIVIERES ARIEGE ET HERS VIF
Rapport d'activité**

Objectif pédagogique :

Sensibiliser les responsables techniques localisés le long des cours d'eau de l'Ariège et de l'Hers vif à la richesse environnementale de ces sites, appropriation et explication de la démarche et des enjeux. Faire émerger des actions de préservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

- Le jeudi 14 janvier 2016, journée entière

La journée s'est déroulée en salle, au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle, avec l'intervention de :

- Jean-Jacques BERNE, Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Service Environnement-Risques , Unité biodiversité-forêts
- Allan YOTTE, Chargé de missions à la Fédération de Pêche de l'Ariège,
- Vincent LACAZE, Chargé de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA-CEN-CPIE de l'Ariège,
- Anne SOULARD, Chargée de missions à l'Association MIgrateurs GARonne DOrdogne (MI.GA.DO).

La matinée a permis d'aborder une présentation générale de Natura 2000 suivie d'un focus sur le site FR7301822 et la mise en œuvre de la démarche sur les rivières ariégeoises (Ariège et Hers vif).

La richesse environnementale du site a été présentée aux participants surtout sous forme d'illustrations avec un zoom sur la loutre d'Europe et le saumon atlantique avec pour terminer la présentation des espèces végétales invasives qui menacent la biodiversité.

L'après-midi a été consacrée à la présentation des menaces et des enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau ariégeois', puis des outils mobilisables sur un site Natura (contrats, charte), du volet animation (illustration des actions mises en place) et pour terminer la journée, l'évaluation des incidences a été exposée aux participants.



- ***Le vendredi 16 octobre 2015, matinée***

La matinée s'est déroulée sur le terrain, au Bois de Notre-Dame à Auterive avec la participation de M. MARTY de l'AAPPMA d'Auterive, représentant local de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, signataire d'un contrat forestier de restauration de la ripisylve sur cette zone entre 2012 et 2015.

L'objectif de cette visite était de montrer aux participants une réalisation concrète de l'animation via les contrats forestiers Natura 2000 (panneau d'informations, plantations, suivi scientifique...).



Le Public visé :

Responsables des services techniques municipaux et des communautés de communes mais également les techniciens des syndicats de rivière localisés en bordure des rivières Ariège et Hers.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

Un premier courrier d'invitation avait été envoyé par mail à l'ensemble des communes et des communautés de communes localisées en bordure des rivières Ariège et Hers ainsi qu'aux syndicats de rivière le 09/12/2015. La fiche d'inscription, jointe au courrier était à renvoyer par mail ou courrier. Une relance par mail a été réalisée le 05/01/2016 pour permettre l'inscription des retardataires.

Le 11/01/2016 une information a été transmise par mail aux participants pour leur indiquer le lieu de la formation et leur préciser les horaires.

La participation :

Le 14 et 15 janvier 2016 : 10 participants

Bilan qualitatif

- Catégories d'acteurs : Responsables des communes, des communautés de communes et des syndicats de rivière
- Rapport 9 hommes / 1 femme
- Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 – 40 ans	+ de 40 ans
24/09/12	0	3	7

Retour des participants :

Appréciation globale : les participants ont été globalement satisfaits (57% jugent la formation excellente et 43% bonne)

Conditions matérielles : 100% des participants jugent l'organisation générale bonne

Méthodes pédagogiques considérées comme bonnes à 100 % par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : 100% de satisfaction

Atteinte des objectifs de formation : 100% de satisfaction

Attentes complémentaires : sensibilisation souhaitée des autres syndicats de rivière, des acteurs du territoire, des élus et du monde agricole

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

Conditions matérielles : RAS en salle et temps froid mais sec à l'extérieur !

Méthodes pédagogiques : les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

Atteinte des objectifs de formation : vu le retour positif des participants, nous pensons que l'objectif de la formation a été atteint

Attentes complémentaires : RAS

Bilan et perspectives : Vu le retour positif aussi bien des participants que des organisateurs, nous renouvelons notre souhait de dupliquer cette formation sur le Salat.

Le même genre de formation avait été proposé aux élus en 2013, il pourrait être proposé de renouveler cette formation, d'autant plus que les équipes municipales ont pu changer en 2014.

Annexe XV. Bulletin infosite n°3

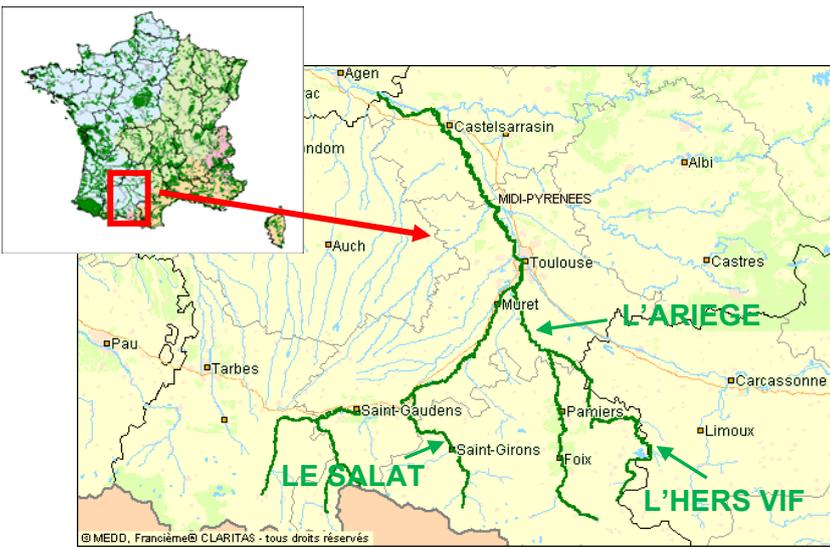
Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » **ANIMATION 'RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT'**

Bulletin n° 3 Juillet 2016

Editorial

L'animation Natura 2000 des entités « rivières Ariège, Hers vif et Salat », pour la période allant de juillet 2015 à juillet 2016, a été confiée, par l'Etat, à la **Fédération de Pêche de l'Ariège, opérateur et animateur historique de ces cours d'eau ariégeois.**

Pour rappel, ces cours d'eau s'inscrivent dans le site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.



La Fédération de Pêche de l'Ariège a le plaisir de vous faire partager le bilan de cette animation, menée en collaboration avec ses partenaires privilégiés que sont l'association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne), l'ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège), le CIVAM Bio 09 (pour le volet agricole de l'Hers) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du Douctouyre (SIAD).

Ce site est classé par rapport à la **Directive « Habitats Faune, Flore »** qui identifie des habitats naturels et des espèces animales (hors oiseaux) qui

sont en danger, rares, vulnérables, endémiques ou ayant une aire de répartition réduite à l'échelle de l'Union Européenne.

La fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 ont vu la réorganisation des services de l'Etat au sein de la nouvelle région Occitanie et la validation du nouveau Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020 (dont une partie est consacrée à Natura 2000), adopté officiellement par la Commission Européenne le 17/09/2015. Ce programme de développement rural constitue la stratégie et les modalités de la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont la Région est la nouvelle autorité de gestion.

L'équipe Animation Natura 2000 Rivières Ariège, Hers vif et Salat

Sommaire :

- Editorial
- Bilan de l'animation 2015 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat
- Volet formations Natura 2000
- Site internet
- Contacts



L'animation Natura 2000 en 2015 sur les rivières ariégeoises a débuté en juillet 2015 et s'est terminée en juillet 2016.

Bilan Animation 'Rivière Ariège' 2015

► Les contrats forestiers

Les contrats forestiers signés sur l'Ariège, aussi bien sur le territoire du Sicoval qu'au Bois de Notre Dame à Auterive, se sont achevés fin 2014 / début 2015. Pour rappel, ils avaient pour objectifs la recreation d'une ripisylve (forêt de bord de cours d'eau) sur les 2 secteurs, puis uniquement sur le territoire du Sicoval, la lutte contre les espèces végétales envahissantes et la mise en défens de certaines zones sensibles pour éviter leur dégradation par la fréquentation du public.

◆ *Bois de Notre Dame à Auterive*

Suite aux travaux réalisés au Bois de Notre Dame, il avait été convenu la mise en place d'une convention sur l'entretien du site entre la Commune d'Auterive et la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège. Cette convention a été signée le 10 octobre 2015, la commune gérant, comme à son habitude, la partie accessible au public avec un entretien classique (tonte, débroussaillage autour des arbres) et la communauté de communes procédant à une gestion différenciée sur le secteur replanté dans le cadre du contrat forestier. Cette gestion a pour objectif de protéger la végétation rivulaire.



A gauche, une gestion plus classique d'entretien de la végétation ; au centre, un plant de peuplier noir souche 'Garonne' et à droite, la gestion différenciée de la végétation rivulaire (MIGADO ©)

◆ *Suivi naturaliste des contrats*

Un suivi scientifique de l'état de conservation des habitats naturels et de l'évolution des espèces végétales invasives est réalisé deux fois par an, par l'ANA, depuis la mise en œuvre des contrats forestiers sur le territoire du Sicoval et sur le bois de Notre-Dame à Auterive. Ce suivi se fait dans le cadre de l'animation Natura 2000. Globalement, la naturalité des paysages reprend ses droits et une régression des espèces végétales invasives est pour l'instant constatée (sur la renouée en particulier).

► Le suivi de la loutre à l'aval de Foix

Des pièges photographiques ont été installés en amont et en aval du barrage de Labarre pour effectuer un suivi de la fréquentation de la loutre dans ce secteur et pour identifier, s'il existait, un lieu de passage privilégié par l'espèce. Les appareils ont été mis en place du mois de décembre 2015 au mois de janvier 2016 et n'ont pas permis d'observer de loutre. Ils doivent être repositionnés durant la saison estivale.



Captures d'images d'observations effectuées par les pièges photos : chat, renard et sangliers au programme !

► Mesures agro-environnementales et climatiques



Réunion collective des agriculteurs à Rieucros (MIGADO ©)

La particularité du site Natura 'rivière Hers' est de prendre en compte une partie du lit majeur de la rivière Hers entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf ainsi que les 5 km aval du Douctouyre. Sur ce secteur, peuvent être engagées des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il s'agit de mesures agricoles respectueuses de l'environnement qui correspondent à de la création ou à de l'entretien de prairies et à l'utilisation de la lutte biologique contre la pyrale du maïs.

La cellule Animation Natura 2000 a déposé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui a été retenu pour les campagnes 2015 et 2016.

Une réunion collective avec les exploitants agricoles du secteur a été organisée le 11 mars 2016 à Rieucros. Des entretiens individuels ont ensuite été programmés pour déterminer les possibilités d'engagements des contractants potentiels. **10 contrats ont été signés en 2016 pour plus de 156 Ha** : 31 Ha concernent de la création de prairie, 10,5 Ha de l'entretien de prairie et 114,5 Ha de la lutte biologique.

La lutte biologique sur le maïs consiste à introduire dans les champs des trichogrammes, insectes parasites de la pyrale du maïs. La femelle trichogramme pond dans l'œuf de pyrale et la larve grandit en se nourrissant du contenu de l'œuf, tuant ainsi le ravageur.



Couvert d'intérêt faunistique et floristique implanté sur le lit majeur du Douctouyre (MIGADO ©)

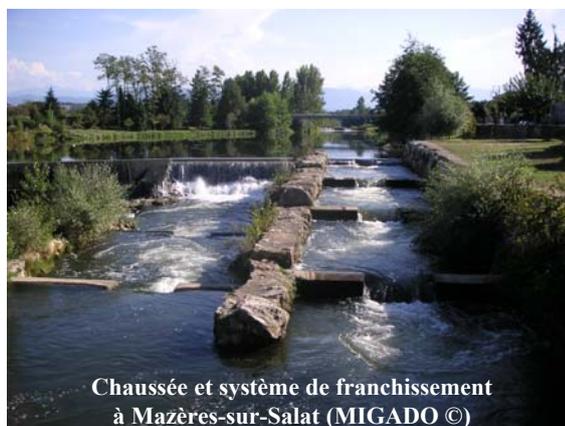
► Les breilhs du Douctouyre

Des réflexions sont en cours pour la mise en place de contrat Natura 2000 de gestion et/ou de restauration d'un breilh le long du Douctouyre avec le syndicat de rivière local (SIAD) et les propriétaires riverains. Ces zones naturelles, issues des divagations passées et présentes du cours d'eau, sont très riches d'un point de vue de la biodiversité et ont tendance à se déconnecter du cours d'eau.

Bilan animation 'rivière Salat' 2015

► Libre circulation des espèces piscicoles

Le syndicat de rivière du Salat, le SYCOSERP, a organisé une réunion en début d'année 2016 pour décider du devenir de la chaussée du moulin la Suderie, sur la commune de Cassagne, sans usage à l'heure actuelle. Le classement des cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, dont le Salat fait partie, impose le rétablissement de la libre circulation pour les espèces piscicoles et pour les sédiments.



Chaussée et système de franchissement à Mazères-sur-Salat (MIGADO ©)

► Problématique des déchets dans et aux abords de la rivière

Des actions de nettoyage des berges du Salat vont être menées à l'automne ainsi que des actions de communication auprès du grand public dans différents lieux stratégiques, dont le marché de Saint-Girons, pour limiter le nombre de déchets et de dépôts sauvages encore observables sur les berges de ce cours d'eau.

4 formations proposées par la cellule animation à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Midi-Pyrénées ont été retenues. 2 avaient été réalisées début 2015 : la formation à la technique de taille des arbres en têtards et la formation des chasseurs et des piégeurs du département de l'Ariège à la présence de la loutre d'Europe ; 2 ont été organisées fin 2015 / début 2016 :

► La formation des agents des collectivités aux espèces végétales invasives le long de l'Hers vif

Les 15 et 16 octobre 2015, la cellule animation Natura 2000 organisait en partenariat avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, une formation Natura 2000 sur les espèces végétales invasives du bord de l'Hers vif, autour de Mirepoix.



Visite de terrain aux abords de Mirepoix, balsamine de l'Himalaya, séneçon du Cap et fruit du datura (MIGADO ©)

A destination des personnels techniques des communes, communautés de communes et syndicats de rivière, cette formation a permis de faire connaître ces espèces et de proposer des stratégies d'action selon les enjeux, les moyens (techniques et financiers) et l'état de colonisation de chaque territoire. Une attention spéciale a été portée à *l'ambrosie*, espèce nouvellement recensée sur ce cours d'eau et qui peut provoquer des allergies dans la population (6 à 12 % des personnes y sont sensibles : rhume des foins, réactions cutanées...).



Inflorescence de buddleia, raisin d'Amérique et détail d'une feuille d'ambrosie (MIGADO ©)

► La formation des responsables techniques des collectivités de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat aux enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau'... ou comment faire de Natura 2000 un atout pour les collectivités !

Les 14 et 15 janvier 2016, une formation était proposée aux responsables des collectivités des 3 entités pour leur présenter la démarche Natura 2000 suivie d'un focus sur les sites concernés, la richesse environnementale du site avec un zoom sur la loutre d'Europe et le saumon Atlantique avec pour terminer les espèces végétales invasives qui menacent la biodiversité. Les enjeux et les menaces des sites Natura 2000 'cours d'eau ariégeois' ont été présentés ainsi que les outils mobilisables (contrats, charte) et le volet animation (mise en place des mesures de gestion). Une visite de terrain a été organisée au Bois de Notre Dame à Auterive pour présenter une réalisation dans le cadre d'un contrat forestier de restauration de la ripisylve.



Formation en salle puis visite de terrain au Bois de Notre Dame—Auterive (MIGADO ©)

Besoin d'informations...pensez au site internet !



Un site internet dédié au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » vous permet de retrouver toutes les informations sur l'élaboration des DOCOBs et l'animation des sites Natura 2000 ; ainsi que de télécharger la plupart des documents diffusés.

<http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr>

Evaluation des Directives européennes

Les Directives Oiseaux et Habitats répertorient les oiseaux, les habitats naturels et les espèces animales présentant un intérêt écologique à l'échelle de l'Union Européenne et nécessitant une protection.

Le réseau, à l'échelle européenne, couvre 1/5^{ème} du territoire terrestre et 4% de son territoire maritime.

Une analyse des services de la commission européenne, réalisée fin 2015, montre que « les directives apportent une contribution majeure à l'objectif de la biodiversité de l'Union Européenne. Elles y contribuent directement à travers la conservation des habitats et des espèces ciblées, (...) de nombreuses autres espèces sont protégées indirectement grâce (...) au réseau Natura 2000 ».

Les experts indiquent que la mise en place des mesures dans le réseau Natura 2000 rapporterait d'importants bénéfices estimés entre 200 et 300 milliards d'euros par an. Ces bénéfices correspondent à des *services écosystémiques*, c'est-à-dire à des bénéfices que l'homme retire des écosystèmes sans avoir à agir pour les obtenir. Peuvent être cités comme services écosystémiques : la production de l'oxygène de l'air, l'épuration naturelle des eaux, la biomasse qui nourrit les animaux domestiqués, pêchés ou chassés, l'activité des pollinisateurs dans les cultures et celle des organismes qui produisent et entretiennent l'humus, la séquestration naturelle de carbone dans le bois, les sols, les mers et le sous-sol...

A ces montants conséquents, les experts ajoutent les bénéfices touristiques retirés localement par la visite de ces sites remarquables. Bref, les avantages de leur mise en œuvre dépassent nettement les coûts de mise en œuvre de ce réseau européen (28 pays) qui s'élèvent à 5.8 milliards d'euros par an !

Vos contacts



Contact : Allan YOTTE
Parc Technologique Delta Sud
09340 VERNIOLLE
Tél. 05 61 600 700
E-mail : allan.yotte@peche-ariège.com



M I G A D O
Migrateurs Garonne Dordogne

Contact : Anne SOULARD
35 Avenue de la Marquille
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Tél. 05 61 75 83 97
E-mail : soulard-natura2000@migado.fr



Annexe XVI. Présentation Power-Point envoyée lors de la rencontre des animateurs Natura 2000 de l'Aude

SITE FR 7301822
‘Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste’
Rivière Hers



22 septembre 2015

Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude

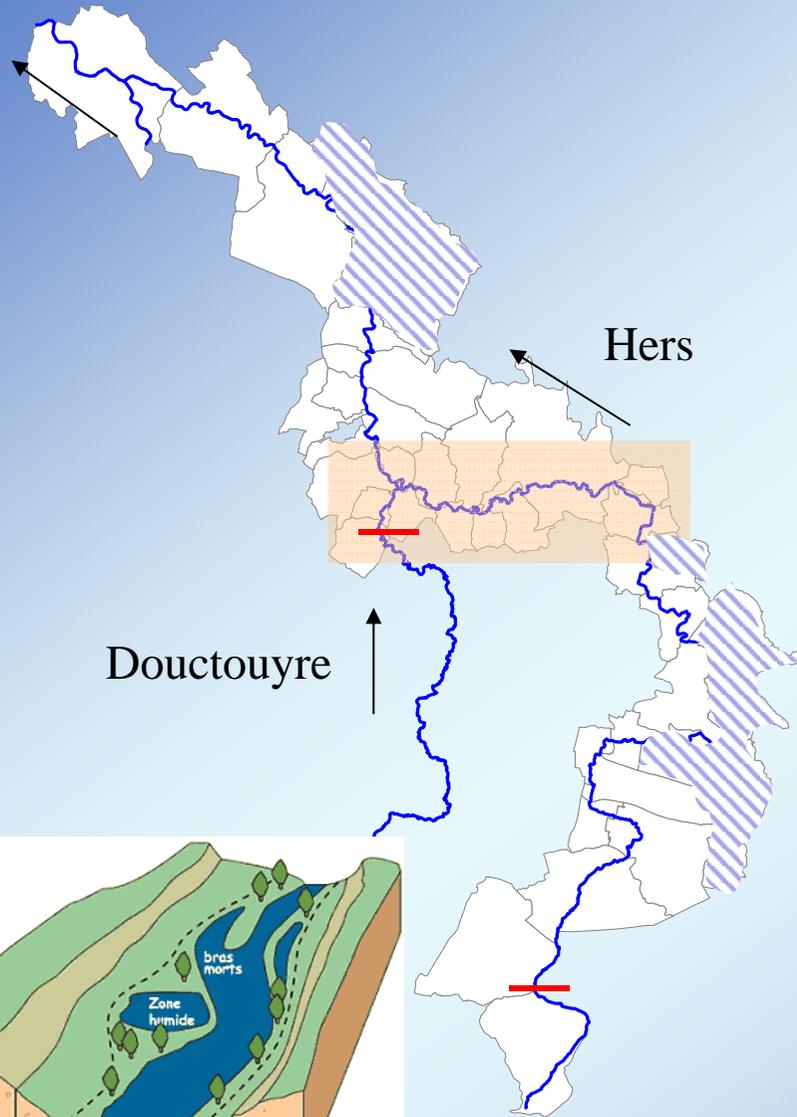


Sommaire

- **Caractéristiques du site**
- **Habitats naturels et espèces phares**
- **L'animation 2014 / 2015**

Caractéristiques du site

Ariège

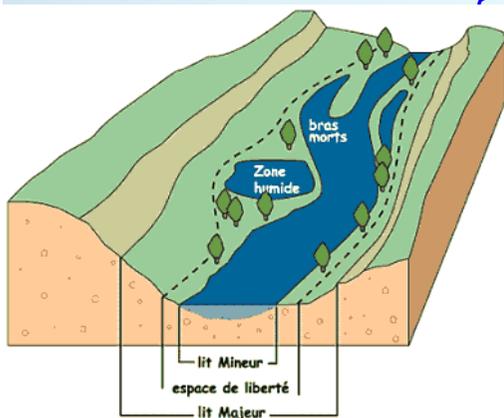


- ◆ 130 km de cours d'eau
 - 125 km d'Hers
 - 5 km de Douctouyre

- ◆ 42 communes, 3 départements, 2 régions
 -  **Aude**

- ◆ *Lit mineur* sur tout le linéaire
Limite des eaux coulant à plein bord avant débordement

- ◆ *Lit majeur*
Portion plus large de la rivière incluant les zones humides



Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude

Habitats naturels et espèces phares

Habitats

32 habitats naturels ont été référencés pour une surface de 696 ha ; **6 sont d'IC et 2 prioritaires**

- ❑ Cortège classique de la végétation du lit, des berges et la ripisylve
- ❑ Particularités locales : Source d'eau dure



Mégaphorbiaie pyrénéo-cantabrique

Pelouse calcaire

Pelouse méditerranéenne



Espèces animales

- ❑ Loutre d'Europe, desman des Pyrénées, 9 espèces de chauves-souris de la Directive
- ❑ Ecrevisse à pattes blanches, grand capricorne, lucane cerf-volant, cordulie à corps fin, agrion de Mercure
- ❑ Bouvière, chabot, toxostome, lamproie de Planer, barbeau méridional, saumon atlantique, lamproie marine



Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude



L'animation du site

Portage par l'Etat

Mise en œuvre par la Fédération de Pêche de l'Ariège en collaboration avec : - MIGADO

- ANA

- CIVAM Bio 09

Elaboration du DOCOB

- Mai 2006 : lancement de la démarche

- Juin 2009 : validation du DOCOB

Animation du DOCOB

- Fin 2010 : lancement de l'animation

L'animation 2014/2015

- ❑ Réponse à un avant projet puis à un projet agro-environnemental (département Ariège)

➡ 3 contrats en 2015 : 1 création de prairie (2,56 Ha) et 2 contrats de lutte biologique (49,12 Ha)



Couvert d'intérêt faunistique et floristique implanté sur le lit majeur du Douctouyre en 2013

photo prise en mai 2015 (MIGADO ©)

- ❑ Collaboration avec un syndicat de rivière (SMAHA), l'ONF et la cellule animation sur la gestion de 2 parcelles forestières en bordure de l'Hers faisant partie de la gestion de la commune de Vals



- ❑ Collaboration avec un syndicat de rivière (SIAD) sur la gestion des breilhs de l'Hers (bras secondaires)

L'animation 2014/2015

❑ Formation sur la technique de taille des arbres en têtards (3 et 4 mars 2015)

Personnel technique communautés de communes, syndicats de rivière Ariège, Hers vif et Salat et agriculteurs le long de l'Hers (09)



❑ Formation des chasseurs du département de l'Ariège sur la présence de la loutre d'Europe



Rivières Ariège,
Hers vif et Salat

Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude



L'animation 2014/2015

- ❑ **Formation sur les espèces végétales invasives du bord de l'Hers vif**
Personnel technique des communes, communautés de communes et syndicats de rivière
Les 15 et 16 octobre 2015
- ❑ **Formation des responsables techniques des collectivités sur Natura 2000 (enjeux, atouts)**
Fin 2015
- ❑ **Bulletin infosite Natura 2000 'rivières Ariège, Hers vif et Salat) n°2**
- ❑ **Mise à jour régulière du site internet dédié au site Natura 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste**

<http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr>

